

RÉMY BIJAOU

**Le crime**  
*de*  
**Samuel Schwartzbard**



*L'affaire des pogromes*

IMAGO



**Le crime**  
*de*  
**Samuel Schwartzbard**

À CLÉMENT

*Tu peux tuer cet homme avec tranquillité.*  
Victor Hugo, *Les Châtiments*.

*Tu connaîtras bientôt cette chose nouvelle : la vengeance du Juif.*  
Shakespeare, *Le Marchand de Venise*.

*DU MÊME AUTEUR*

*Voltaire avocat*, Tallandier, Paris, 1993.

*Prisonniers et Prisons de la Terreur*, Imago, Paris, 1996.

*Le Procès Judas*, Imago, Paris, 1999.

*Lacenaire, poète assassin*, Imago, Paris, 2011.

*Histoires de l'Inquisition*, Glyphe, Paris, 2015.

ISBN : 978-2-84952-958-4

© Éditions Imago, 2018

7 rue Suger, 75006 Paris

Tél : 01-46-33-15-33

[info@editions-imago.fr](mailto:info@editions-imago.fr)

[www.editions-imago.fr](http://www.editions-imago.fr)

RÉMY BIJAOU

**Le crime**  
*de*  
**Samuel Schwartzbard**

*L'affaire des pogromes*

*Ouvrage publié avec le concours  
du Centre National du Livre*



AUZAS ÉDITEURS  
**IMAGO**



## *Avant-propos*

L'Histoire a la mémoire sélective. Le nom de Samuel Schwartzbard est aujourd'hui bien oublié. Rares, à la vérité, ceux qui se souviennent que ce petit Juif russe a assassiné en plein Paris, au printemps 1926, l'ancien chef de l'éphémère République nationale ukrainienne Simon Petlioura, qu'il estimait responsable des pogromes perpétrés en Ukraine pendant les années de guerre civile.

Le crime, dans toute société policée, est voué à la répression. Faisant fi des mobiles, le droit pénal ne considère que l'intention criminelle. Est coupable celui qui a voulu tuer ; est qualifié d'assassin celui qui tue avec préméditation.

Or, sans conteste, Samuel Schwartzbard a tué avec préméditation, assumant son acte avec bonne conscience. Paradoxalement l'assassin, grâce au prodigieux talent d'un avocat hors de pair — et à la formidable mobilisation de l'opinion publique — a été acquitté par la cour d'assises de la Seine le 28 octobre 1927, au terme d'un procès spectaculaire demeuré pour l'Histoire le « Procès des pogromes ».

Mais un procès d'assises est toujours une agression. S'il est fréquent que l'accusé, broyé par la machinerie judiciaire et par la violence de l'accusation, devienne à son tour une victime, il n'est pas rare que la véritable victime sorte abîmée de l'épreuve, sous les coups de boutoir de la défense.

C'est ce qui s'est produit. Couvert d'opprobre par l'opinion publique qui le compare au Diable, l'ataman Petlioura fait désormais figure de « massacreur de Juifs ». C'est l'image que la mémoire collective garde de lui. Excepté en Ukraine où, sous la double auréole du héros et du martyr, il laisse un souvenir sublime.

Alors ? Vengeance légitime ? Acte de justice ou mystification historique ? Le temps n'est-il pas venu de poser sur cette affaire singulière un regard d'historien ?

Dégagé de toute frénésie passionnelle, l'historien doit être désintéressé. Son rôle n'est pas de soutenir une cause ni de conforter une idéologie, fût-elle dominante. Il doit borner son effort à essayer de voir clair en s'attachant exclusivement à la vérité. En plaçant l'exigence de vérité au centre de mon travail, j'ai cherché avant toute chose à bien savoir, à bien comprendre.

Or, en dépit de tout ce qui a été publié à ce sujet, la connaissance du rôle exact de Petlioura dans la tragédie des pogromes reste faussée par les idées reçues ou les partis pris. J'ai donc voulu faire, selon la formule de Péguy, non pas de « l'histoire polie, mais de l'histoire historique », et réconcilier de la sorte — tant soit peu — l'Histoire et la Justice, souvent brouillées.

Pour autant, mon propos n'a pas été de tenter une réhabilitation. L'unique ambition du présent ouvrage est — hors de toute idéologie consensuelle — de permettre à chacun de se forger une conviction.

*Première partie*

**LE CRIME**



# I

## UN CRIME VENGEUR

À Paris, ce 25 mai 1926, il fait très beau. Pas un nuage dans le ciel, où brille un soleil printanier. Il est 12 heures 30. Perdu dans la foule animée des étudiants du Quartier latin, un homme nu-tête, en blouse blanche, remonte le boulevard Saint-Michel d'un pas pressé, l'air extraordinairement résolu. Il est blond, de taille moyenne, plutôt maigre. Une simple petite moustache souligne un nez droit et mince. Mais ce qui frappe dans son visage, c'est le regard, un regard concentré, d'une fixité métallique. Arrivé à la hauteur de la rue Racine, l'homme se poste devant la vitrine de la librairie Gibert et attend, immobile, les yeux braqués sur la façade du restaurant le « bouillon » Chartier, situé à quelques mètres. Peu après 14 heures, la porte du restaurant s'ouvre. Un homme en sort, se dirige vers le boulevard Saint-Germain. C'est un individu d'une quarantaine d'années avec une face glabre aux traits réguliers, des yeux nostalgiques, un air pensif. L'homme à la blouse blanche s'approche de lui et, avec douceur, l'interpelle en ukrainien : « Pan Petlioura ? » Puis il lui repose la question en français : « Êtes-vous Monsieur Petlioura ? » Sans attendre la réponse, il sort un revolver de sa poche et tire deux coups de feu en criant : « Défends-toi, canaille ! » À peine la victime a-t-elle le temps d'esquiver un geste avec sa canne,

l'autre tire cinq autres coups, vidant tout le chargeur. Entre chaque coup de feu, on l'entend dire : « Assassin ! Voilà pour les massacres, voilà pour les pogromes ! » L'homme chancelle, s'effondre sur le sol avec un faible gémissement. Il n'a pas dit un mot. Sur sept balles tirées, cinq l'ont atteint, provoquant une plaie de l'abdomen, une perforation de la fesse gauche et trois perforations d'intestin. L'autopsie révélera que c'est la cinquième balle qui a causé la mort, une mort rapide, cette balle ayant traversé de part en part le poumon gauche, le poumon droit et le cœur.

Quant au meurtrier, il est maintenant impassible. Son forfait une fois commis, il se laisse arrêter sans résistance. Au gardien de la paix qui se trouve en faction au carrefour du boulevard Saint-Michel et qui est accouru après les premières détonations, il tend son arme avec la satisfaction du devoir accompli. On l'entend dire calmement : « J'ai tué un grand assassin. » Cette phrase, il la répétera une seconde fois au commissariat de l'Odéon où il est conduit aussitôt.

On le presse de questions : il dit s'appeler Samuel Schwartzbard. Il a trente-huit ans, il est né en Bessarabie. Il est juif, horloger, poète à ses heures. Après une jeunesse passée à Balta, il a vécu en France, fuyant les persécutions anti-sémites. Quand la guerre éclate, il a vingt-six ans. Il court au bureau de recrutement de la Légion étrangère et s'engage. Grièvement blessé dans la Somme en 1916, il est retourné vivre en Russie, alors en pleine révolution. Pendant les années de guerre civile, il assiste, impuissant, à l'horreur des pogromes dont a souffert cruellement la population juive d'Ukraine. Des noms de villes qui font frémir : Berditchev, Jitomir, Ovrouch, Proskourov, Felchtine... Terribles pogromes perpétrés par des bandes nationalistes aux ordres de leur chef suprême : l'ataman-général Petlioura.

Dans ces pogromes, Schwartzbard a perdu des membres de sa famille. Et, comme tant d'autres, il quitte sa terre natale. Il regagne Paris en 1920, obtient sa naturalisation et ouvre une petite horlogerie boulevard de Ménilmontant.

Et voilà qu'il apprend par la presse que ce même Petlioura, qui a dû quitter l'Ukraine après l'invasion bolchevique, séjourne à Paris depuis 1924. Il dirige un journal en langue ukrainienne intitulé *Le Trident* qui continue à se livrer à des attaques antisémites. À partir de ce moment, Schwartzbard n'a qu'une obsession : venger ses frères de race. Il décide : il va tuer Petlioura.

Pour cela il se procure dans une page du *Petit Larousse* la photographie du chef ukrainien, et il achète un revolver. Pendant dix jours, il se lance à la recherche de sa future victime au Quartier latin où il croit savoir que l'homme réside. Il finit par le reconnaître, il le suit, il guette ses allées et venues, il note ses habitudes. Un jour, il le voit entrer au restaurant « Chartier » de la rue Racine. C'est le 25 mai, il est un peu plus de 13 heures. Il choisit de l'attendre et de le tuer à sa sortie : il se poste à l'angle du boulevard Saint-Michel et de la rue Racine. Puis il s'avise que Petlioura va demeurer un certain temps dans le restaurant, il en profite pour se rendre au bureau de poste de l'Hôtel de Ville et adresse à sa femme un pneumatique pour lui annoncer sa résolution. Voilà ce que Schwartzbard explique aux policiers qui l'interrogent.

Écroué à la prison de la Santé, il écrit peu après ces quelques lignes qui dépeignent son état d'esprit et résument le sens de son geste :

« J'ai fait un premier acte par un lucide et beau jour, dans le centre de la ville du monde, à Paris, devant l'univers entier. J'ai été trop magnanime pour cet assassin, sous le commandement

duquel ont été exterminés des milliers, des dizaines de milliers de Juifs, des enfants à la mamelle et des vieillards à cheveux blancs, des hommes et des femmes, sous les ordres duquel des bandes ont violé, pillé, extorqué, incendié. »

L'ataman est transporté à l'hôpital de la Charité, situé à proximité du lieu du crime, à l'emplacement de l'actuelle faculté de médecine. Il expirera vingt minutes plus tard, à 14 heures 35, sans avoir repris connaissance. Une plaque de marbre apposée sur le mur de la chapelle qui jouxte l'hôpital commémore la victime en ces termes annonciateurs des débats véhéments qui s'ensuivront et qui durent encore :

*Simon Petlioura, Président de la République ukrainienne et chef suprême des Armées Ukrainiennes, mortellement blessé par un assassin à la solde de l'ennemi de l'Ukraine indépendante.*

Héros national, Petlioura devient le martyr de l'indépendance ukrainienne. Ses obsèques ont lieu trois jours plus tard au cimetière du Montparnasse, en présence d'une foule de quelque deux mille personnes, des Ukrainiens exilés pour la plupart, venus de France et d'autres États européens, mais aussi des Russes chassés de leur pays par la révolution bolchevique, des Géorgiens également en exil, et nombre de représentants de pays « amis » comme la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie. Cette foule immense, venue rendre un dernier hommage à Simon Petlioura, défilera silencieusement derrière le corbillard surplombé par un étendard de soie vermeil brodé d'un triangle doré, au milieu d'une masse de fleurs et de couronnes. Des funérailles grandioses, à la dimension du personnage : Petlioura n'était pas seulement pour ces milliers d'hommes et de femmes en pleurs l'ancien président

du Directoire de la République démocratique ukrainienne et ataman en chef de l'Armée, il était « le héros national connu de toute l'Ukraine, célèbre dans les chansons populaires et résumant tous les espoirs de son pays<sup>1</sup> ». De fait, c'est le symbole de l'Ukraine libre qui disparaît.

Entre les deux visions du personnage, le moment venu, les juges devront choisir.

L'instruction va commencer. Elle durera un peu moins de dix-huit mois. De l'assassin, ce Samuel, ou Sholem, Schwartzbard, qu'apprend-on de plus ?

Il est né en Russie, en 1886, dans la région de Smolensk. Sa famille est pauvre, comme l'immense majorité des familles juives de cette région en butte depuis des siècles aux humiliations et aux insultes. Il faut rappeler que la Russie détient un funeste privilège : c'est la terre par excellence des pogromes. Un temps mise en veille, la « tradition » ressurgit avec l'assassinat du tsar Alexandre II, le 1<sup>er</sup> mars 1881. Quand la population apprend qu'une Juive, Genia Guelfmann, a pris part à cet attentat révolutionnaire, c'est une explosion de haine : « Les Juifs ont tué le tsar libérateur, le nouveau tsar a donné l'ordre de massacrer les Juifs. » Une vague de pogromes submerge l'Ukraine trois années durant. Les maisons sont démolies et les biens pillés, cependant que femmes et enfants hurlent de terreur. Un jour, il faut partir : ordre est donné aux Juifs de quitter la zone frontalière. La famille Schwartzbard s'établit à Balta, dans le sud-ouest de l'Ukraine. Balta, décimée à son tour par les pogromes ! Schwartzbard racontera plus tard :

« Les Juifs marchaient de long en large, l'air hébété, ne sachant où aller. Il n'y avait plus d'abri sûr pour eux. Les magasins pillés,

détruits, les rayons vides tels qu'ils avaient été laissés par les pogromistes. Les fenêtres brisées, la peur qui se lisait dans leurs yeux. Les *goyim* voyaient non seulement qu'ils n'étaient pas punis pour le vol et le pillage des maisons juives, mais aussi que les Juifs avaient peur de relever la tête. Cela les rendait plus vulnérables aux menaces et aux chantages. Les quelques petits biens qui leur restaient excitaient la convoitise des pogromistes. "Tu vas voir, toi, le youpin ! Attends, attends, on va s'expliquer avec toi. Jusqu'à maintenant, tu n'as encore rien vu"<sup>2</sup> ! »

C'est dans cette ambiance toute particulière que Sholem grandit. Une enfance partagée entre l'étude de la Torah et l'apprentissage de l'antisémitisme ordinaire :

« J'appris le russe avec les insultes dont les enfants ukrainiens nous gratifiaient. Chaque année, pour Pessah, les jeunes garçons et filles des villages environnants venaient se moquer des enfants juifs qui s'amusaient sur le trottoir opposé. Ils traversaient la rue, les empêchant de passer et leur arrachaient des mains les bonbons et friandises qu'ils recevaient à cette occasion. S'ils protestaient, les autres criaient : "Maudits Juifs, vous avez torturé notre Dieu. Nous ferons la même chose avec vous." Plus d'une fois, chacun d'entre nous à son tour rentrait à la maison, ses vêtements en lambeaux, qui avec le visage en sang, des bleus sur le front, qui avec la main ou le pied endolori<sup>3</sup>. »

À quinze ans il devient apprenti horloger. Le voici confronté à une réalité sociale qui, spontanément, lui fera acquérir une conscience de classe : « J'étais un enfant à tout faire, un domestique dans la maison, un apprenti dans l'atelier. » C'est l'époque où il assiste à son premier meeting socialiste. Il entre peu après dans le *Funk* (« L'Étincelle »),

un mouvement communiste juif, pour y faire de l'agitation. Il n'est question dans ces réunions que de « dictature du prolétariat », de « bourgeoisie », de « Constitution ». Pour Schwartzbard, point de doute : ces socialistes sont les nouveaux prophètes : on est rentré dans les « temps messianiques ». Cette vision messianique hantera Schwartzbard d'un bout à l'autre de sa vie : elle infléchira son combat militant, le faisant passer sans transition de la révolution socialiste à la révolution libertaire.

En 1905, quand la première révolution russe est déclenchée, une nouvelle vague de pogromes inspirés en sous-main par le pouvoir tsariste déferle sur l'Ukraine.

À Balta, la colère se déchaîne avec une particulière violence. Des soldats démobilisés se ruent sur les petites échoppes et les maisons juives, brisant des vitrines, volant, saccageant, molestant les Juifs sur leur passage. Ces pogromes provoqueront une prise de conscience : peut-on encore assister à ces scènes d'horreur sans réagir ? Peut-on se laisser ainsi humilier, spolier, massacrer, sans combattre ? Avec un groupe de jeunes Juifs, Sholem — il a alors dix-neuf ans — participe au premier mouvement d'autodéfense. Finie la passivité : le combat contre les pogromes doit se livrer sur place, par les Juifs eux-mêmes. Avec feu il se munit d'un gros bâton, se jetant sur les Cosaques, « les traînant à l'extérieur du magasin dont ils avaient brisé la vitrine et les jetant au sol ». Cet acte héroïque lui vaut d'être arrêté pour « provocation au pogrome » et condamné à trois mois de prison. À sa sortie, il se rend en Autriche. Officiellement, pour travailler dans une horlogerie ; en réalité, pour effectuer des allers-retours entre l'Autriche et la Russie et y passer en contrebande des armes, des livres et des affiches révolutionnaires.

En 1908, on le retrouve à Vienne, criblé de dettes, travaillant dans les mines, entouré d'un cercle de libertaires yiddishophones. Une nuit, on surprend la bande en flagrant délit de cambriolage dans une manufacture viennoise. La prison de nouveau : quatre mois de travaux forcés. À sa sortie, nouveau braquage : à Budapest cette fois, dans une brasserie.

Après ces années d'errance, expulsé de Hongrie, indésirable en Autriche, Schwartzbard comprend qu'il n'existe pour lui qu'un seul refuge : la France ! La terre des droits de l'homme, le pays de la « Grande Révolution » qui, cent vingt années plus tôt, sous l'égide de l'abbé Grégoire, a fait de ses Juifs des citoyens libres et égaux. Il est accompagné de son ami Zellig, comme lui sans le sou :

« Il nous fallait rejoindre la Ville lumière d'une manière ou d'une autre, et la seule qui nous parut possible fut d'effectuer le voyage au-dessous des wagons, entre les essieux et les ressorts où personne n'irait nous chercher [...]. De toutes mes forces, je me cramponnais des mains et des pieds entre les ressorts du wagon. Toute idée de temps, de jour, de nuit ou d'espace, avait complètement disparu. Quand le train s'est enfin arrêté après une forte secousse, je suis tombé sur la voie, mais mes mains continuaient toujours à étreindre les ressorts. J'étais à Paris. Je suis sorti de dessous le wagon, noir comme le charbon, entièrement méconnaissable. Le plus curieux, c'est que personne ne m'a rien dit au moment où je suis sorti de la gare. Les gens devaient croire que j'étais le mécanicien de la locomotive<sup>4</sup>. »

Nous sommes en 1910. Schwartzbard vient d'avoir vingt-quatre ans. Après avoir trimé durement dans les mines de Saint-Étienne, il a trouvé un travail dans une horlogerie parisienne. À la fin de l'année, il rencontrera dans la maison

d'un de ses amis celle qui deviendra sa femme : Anna. C'est l'époque où il compose ses premiers poèmes, dont celui-ci dédié à sa fiancée :

« Ma chère Anna,  
Je veux, ma chérie, te donner tous les trésors, tous les bijoux,  
Toutes les étoiles innombrables du ciel  
Et te vêtir avec les plus belles robes  
Tissées avec les fleurs des montagnes et les fleurs des vallées  
Au plus fort de l'hiver, je veux créer ces fleurs pour toi  
Et de la neige gelée façonner une couronne pour toi  
Et des profondeurs de la glace sculpter un trône céleste pour toi  
Car je ne possède pas d'autres richesses que toi<sup>5</sup>. »

À Paris, Schwartzbard comble ses lacunes intellectuelles en s'adonnant à la lecture des grands romanciers russes — il dévore Tolstoï —, mais sa passion va aux penseurs anarchistes Kropotkine, Bakounine, dont la vision généreuse lui paraît en accord avec son idéal du judaïsme messianique.

Quatre ans après son arrivée à Paris, la guerre éclate. Comme la plupart des membres du mouvement libertaire, il choisit de défendre la république et la démocratie contre l'hydre du nationalisme :

« Parmi les révolutionnaires de la colonie juive, beaucoup s'étaient jetés dans la grande cohue, s'engageant comme volontaires. Ils appartenaient, surtout, au groupe de révolutionnaires juifs d'origine russe, c'est-à-dire à ceux pour lesquels l'opinion et le jugement des géants révolutionnaires étaient sacro-saints<sup>6</sup>. »

Le voici donc qui court avec enthousiasme se battre contre l'Allemagne de Guillaume II. Il s'engage comme

volontaire au 1<sup>er</sup> régiment étranger. Il fait acte de foi — et d'assimilation :

« Tous ceux qui s'engagèrent désiraient être adoptés par la France qui ne les considérerait plus comme des étrangers. Ils voulaient que leurs enfants fréquentent les écoles françaises, sachent qu'ils ont le droit d'apprendre et peuvent à l'avenir, pareils à d'autres enfants, accomplir leur carrière [...]. Nous Juifs, étant partout étrangers, persécutés, ayant tant souffert de n'appartenir à aucun pays, et à cause aussi de notre esprit international, nous pouvons être compris si, après un si long exil, on nous permet de nous battre dans les rangs d'un pays qui nous a adoptés<sup>7</sup>. »

Donc, il se bat à côté de ses frères français comme il s'était battu naguère à côté de ses frères juifs : avec courage et vaillance. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> mars 1916, il est grièvement blessé dans la Somme en jetant une grenade. Une balle lui a transpercé la poitrine. Il entend, dans l'ambulance, le docteur murmurer : « Inutile de lui faire un pansement pour ses blessures, son poumon gauche est perforé, il n'en a plus pour longtemps. » Mais la mort ne veut pas de lui. Pour ses blessures, il sera décoré de la croix de guerre et cité à l'Ordre du jour.

Le 12 mars 1917, éclate la révolution russe. En juillet, Schwartzbard saute dans un bateau au port du Havre et rejoint la Russie. On entre ici dans une zone d'ombre de la vie de Schwartzbard. Il restera trois années en Russie. On ne possède aucun renseignement précis sur les occupations qui furent les siennes pendant cette période. On parlera au procès de « mission officielle » confiée à une délégation militaire dont il aurait fait partie. Une enquête du juge d'ins-

truction auprès du ministère de la Guerre établit la fausseté de cette allégation. Schwartzbard expliquera qu'il s'agissait, en réalité, d'une délégation de la Croix-Rouge. Nouvelle enquête : nouveau mensonge. Pressé par le juge d'instruction, Schwartzbard finit par convenir que ce voyage en Russie était un voyage d'ordre privé, entrepris à son initiative en compagnie de son épouse qui, effectivement, l'avait accompagné. Les passeports des passagers mentionnaient leur qualité de *réfugiés politiques russes*. Comment ne pas voir au travers de ces contradictions une évidence : Schwartzbard avait tout simplement décidé d'être au rendez-vous de l'Histoire !

« La grande Russie appartient désormais au grand peuple russe. Maintenant, il n'y a plus de différence de castes, de titres, comme avant. Le général, l'ouvrier et le soldat ont les mêmes droits et tous constituent le peuple indivisible<sup>8</sup>. »

Tel est en effet le sens de cette révolution dans laquelle Schwartzbard entend se jeter corps et âme. D'où sa résolution : combattre avec les révolutionnaires ! Il s'en expliquera au cours du procès :

« En 1917, la Russie, patrie de la Révolution, est redevenue ma patrie. Je n'ai pas voulu défendre le tsarisme, mais je suis parti défendre la Révolution russe. »

Aussi, dès son retour, il est incorporé dans l'Armée russe. Son avocat précisera : « dans l'Armée de Kerenski. » La partie civile le soupçonnera de s'être enrôlé dans l'armée rouge. Il le niera, avec force. L'incertitude demeure. Et les *Mémoires* de Schwartzbard, sur ce point, sont peu clairs.

En revanche, il se montre plus loquace sur son séjour à Odessa, dans le sud de l'Ukraine, où il se rend en 1918 après la débâcle de l'Armée de Kerenski. Il décrit une situation totalement anarchique. Le grand port de la mer Noire est devenu la plaque tournante de toutes les armées démobilisées revenant des fronts turc et roumain ; on voit aussi affluer des colonnes de réfugiés venus de partout, victimes des combats — et, aussi, des pogromes. Derrière ces massacres de Juifs, la main des redoutables bandes armées de Petlioura, le nouveau président de la République ukrainienne indépendante :

« Dans les villages, ils envoyaient des propagandistes pour manipuler les paysans, distribuer des tracts et placarder leurs appels à prendre les armes contre les Juifs qui voulaient détruire le monde slave et la religion, s'emparer des terres, brûler les églises et les chasser de leur pays. [...] Ils écumaient petites villes et villages et massacraient les populations juives. Ils disaient qu'il ne fallait pas utiliser de balles — les balles étaient rares et précieuses. Ils préféraient égorger leurs victimes après les avoir violées, volées et pillées<sup>9</sup>. »

La conviction de Schwartzbard est faite :

« Il était clair que, dans la lutte contre la vague de pogromes, nous avions pour seuls alliés les soviets ouvriers bien organisés et leurs branches militaires qui avaient fait les plus grands efforts pour combattre le désordre et la contre-révolution. »

Voilà donc notre homme incorporé à la Garde rouge, dans la section des immigrés anarchistes. On prétendit — sans preuve — qu'il fut affecté dans un bataillon spécial de la

Tchéka<sup>10</sup> en Ukraine. Le certain, c'est qu'il intégra l'année suivante, en 1919, une brigade de cavalerie juive *Rossol*, équipée de fusils par l'armée rouge pour combattre les armées allemandes, blanches et nationalistes dans le sud de l'Ukraine, sous les ordres du général Grigory Kotovski. Ces actions n'allaient pas sans crise de conscience de ce groupe d'anarchistes, résolus à tenir en échec la contre-révolution, mais emplis de méfiance envers la clique révolutionnaire si éloignée de leur idéal de liberté absolue. Au final, la plupart de ces militants anarcho-communistes, déçus par le régime bolchevique, se réfugieront à Paris.

Le bataillon de Kotovski, à court de munitions et de fourrage pour poursuivre les combats, est décimé par le typhus à l'automne 1919. C'est la fin.

Au moment où Schwartzbard et sa femme s'apprentent à regagner Paris, au début de l'année 1920, ils apprennent que le frère de Sholem s'est vu signifier son expulsion de France « pour agitation et propagande communistes ». Le 25 mai, Schwartzbard comparaît devant la commission de réforme : il est réformé n° 1 et rentre dans la vie civile. Il s'installe, peu après, 82 boulevard de Ménilmontant, dans une petite boutique qu'il a louée : il se consacre désormais à son métier d'horloger. Mais le cours paisible de cette nouvelle vie ne le détourne pas du militantisme, il reste fidèle à ses idéaux révolutionnaires et continue de fréquenter ses camarades anarchistes. Il assiste à des réunions, rencontre des comités israélites, donne des conférences. Il adhère à la Ligue naissante des droits de l'homme ; il écrit dans une feuille anarchiste, *Le Libertaire*, sous le pseudonyme de Shoulim ; il fait paraître un recueil de poèmes en yiddish.

En 1925, le petit horloger juif anarchiste obtient la nationalité française. Il aurait peut-être continué de mener cette

vie de travail, de militantisme et de poésie, si, un beau matin de l'année 1926, n'était parvenue à ses oreilles la nouvelle de l'arrivée à Paris de Simon Petlioura.

Petlioura : l'ataman ukrainien responsable, à ses yeux, de la mort de cent mille Juifs, dont quatorze membres de sa famille !

L'enquête avance. Le jour du crime, dans l'après-midi, le commissaire Mollard se transporte au domicile de Samuel Schwartzbard, boulevard de Ménilmontant, accompagné de l'assassin menotté. Les renseignements recueillis sur lui « sont favorables à tous égards ». « Il paraissait être de bonne conduite et de bonne moralité », ajoute le rapport de police. Contrairement aux rumeurs qui seront répandues dans la presse ukrainienne, « il ne recevait que très peu de visites, des compatriotes, croit-on ». Pulvérisée, l'image présentée par un historien de ces « inquiétants visiteurs aux mines patibulaires » accueillis par l'horloger le soir venu, « une fois le rideau baissé sur la devanture de la boutique », pour « de longues veillées complotistes <sup>11</sup> ».

Pourtant, deux faits singuliers ne laissent d'intriguer le commissaire Mollard. Deux faits dont il sera longuement question au cours du procès et qui alimenteront la thèse — non élucidée — de complicités. Le policier apprend d'abord que le jour même, vers midi, Schwartzbard s'est levé brusquement au milieu du repas qu'il prenait avec son épouse dans le petit logement attenant à la boutique. Tête nue et sans retirer sa blouse blanche, il sort précipitamment pour, dit-il à sa femme, « effectuer un travail urgent ». Cette hâte soudaine fait penser aux enquêteurs que Schwartzbard aurait été, à ce moment précis, contacté au téléphone par un inconnu, vraisemblablement pour lui signaler que le moment était propice pour passer à l'action... C'est en tout

cas vers les lieux du crime que Schwartzbard se dirige d'un pas rapide.

Il y a autre chose, encore plus étrange. On découvre au cours de la perquisition le texte du « pneumatique » adressé par Schwartzbard à sa femme, en début d'après-midi.

Voici ce texte :

« Ma chère Anna, j'accomplis le devoir de notre pauvre peuple. Je vais venger tous les pogromes, le sang et la honte des Juifs. Petlioura est coupable du malheur de notre peuple. Il doit payer de son sang. Quant à toi, conduis-toi en héros, hardiment. Je ne t'oublierai jamais, si tu es courageuse. N'accuse personne. C'est moi seul qui suis coupable, mais je ne pouvais vivre sans venger cette grande offense. »

Un détail frappe l'attention des policiers : le cachet a été apposé à l'aide du composteur mobile du bureau de poste de l'Hôtel de Ville — un bureau éloigné d'un kilomètre environ des lieux du crime... alors qu'il existait des bureaux de poste plus rapprochés — avec l'indication exacte de l'heure du dépôt du pneumatique : 14 heures 35. Or, les numéros horaires sont changés toutes les cinq minutes, et — surtout — le crime a été commis à 14 heures 10. À 14 heures 20, Schwartzbard était conduit au commissariat de police de l'Odéon. Il paraît dès lors évident qu'il n'a pu envoyer lui-même le message destiné à sa femme. Et si un tiers était chargé de mettre le petit bleu à la poste après l'attentat, c'est donc que le meurtrier n'aurait pas agi seul comme il le prétend. Du coup, la figure du « justicier » solitaire, vengeur de ses frères de race massacrés, prend un autre relief... L'avocat de la défense parlera au procès d'erreur technique. Le mystère, sur ce point, reste entier.

L'instruction — confiée au juge Peyre — met en lumière d'autres indices troublants. Le magistrat instructeur voit défiler en effet dans son cabinet plusieurs témoins qui déclarent avoir aperçu, quelques jours avant l'attentat, Schwartzbard en compagnie d'individus interlopes, notamment un certain Volodine — que Schwartzbard a d'ailleurs reconnu avoir rencontré en 1926 — et qui passe notoirement dans le milieu slave parisien pour un agent bolchevique. Ce Volodine — d'après les dires du général Chapoval<sup>12</sup> — aurait insisté auprès de lui, Chapoval, pour obtenir l'adresse de son chef, à tout le moins l'adresse du restaurant où ce dernier prenait habituellement ses repas. C'est lui qui aurait mis Samuel Schwartzbard sur la piste de sa future victime<sup>13</sup>. Chapoval se défend d'avoir donné les renseignements demandés, mais affirme avoir remarqué, rue du Sommerard, près du domicile de Petlioura, dans les jours qui ont précédé l'assassinat, des personnages suspects exerçant une surveillance.

Cette déclaration est à rapprocher de celle d'un autre témoin, M. Koval qui, entendu sous la foi du serment à l'instruction, déclare :

« Un jour, je me trouvais aux environs de Paris, dans un café, en compagnie de Petlioura. Nous causions et nous avons remarqué deux personnes qui nous épiaient et qui nous observaient. Nous sommes sortis. Ces personnes sont montées dans une grande automobile ; elles y ont rejoint une troisième personne... »

Parmi ces personnes, Koval reconnaît Schwartzbard « de façon absolue et formelle ». Force est de constater que tous ces témoins, qui contribueront à l'élaboration de la thèse complotiste, — l'auteur du crime n'aurait été dans cette affaire qu'un instrument entre les mains des bolchevistes —

ont étroitement partie liée avec la victime. Il est de fait que l'instruction échouera à établir l'existence de complices <sup>14</sup>. Cette question des complicités — nous aurons l'occasion d'y revenir — constituera la pierre angulaire du procès.

Comme il fallait s'y attendre, le crime de la rue Racine eut un retentissement médiatique considérable, et divisa l'opinion. La personnalité du meurtrier — Juif russe naturalisé français, ancien combattant volontaire, titulaire de la médaille de guerre, vengeur déterminé de coreligionnaires massacrés au cours de la guerre civile russe — comme celle de la victime — ancien président de la République autonome d'Ukraine, réfugié politique, philosémite pour certains, pogromiste pour d'autres — ne pouvaient que forcer les controverses et nourrir les polémiques les plus acerbes.

Tous les journaux publient un récit circonstancié de l'événement. La presse conservatrice, si elle s'inquiète généralement des règlements de compte entre étrangers sur le sol français, se borne à une relation sobre de l'affaire. On titre sur l'assassinat de « l'hetman Petlioura <sup>15</sup> » par un « immigré russe » ; on réproouve les pogromes, mais on évite d'imprimer tout commentaire laudatif du geste du meurtrier. L'extrême droite, en revanche, bat la grosse caisse avec la théorie du complot, cette théorie qui sera, comme on l'a vu, échaudée au cours de l'instruction et largement relayée pendant le procès par l'accusation.

Pour *Le Figaro*, xénophobe et antibolchevique, l'acte de Schwartzbard recèle tous les ingrédients du crime politique. Derrière le geste du meurtrier il y a, sans l'ombre d'un doute, la fameuse « main de Moscou » : Schwartzbard a agi sur des consignes soviétiques. À preuve : ce mystérieux coup de téléphone qu'il a reçu deux heures avant de quitter précipitamment son domicile. Comment ne pas y voir le signal de

l'action ? Mais, ce coup de fil a-t-il seulement existé ? Rien n'est moins sûr.

*L'Action française* n'est pas en reste ; elle oppose, sous la plume de Maurras, la mine soignée de la victime « correctement vêtue » à l'aspect vulgaire de l'assassin, « un individu sans chapeau, les cheveux crépus, vêtu d'une blouse blanche de travail ». La présentation du mobile invoqué par Schwartzbard est pour le moins spéceuse :

« Sur place et au poste de police, il a déclaré à plusieurs reprises qu'il avait voulu venger les Juifs *bolcheviques*<sup>16</sup> que Petlioura "persécutait"<sup>17</sup> en Ukraine... »

Une manière sournoise de stigmatiser le mobile tout en pointant du doigt la complicité des soviets.

*L'Intransigeant* et *L'Écho de Paris* feront chorus. *Le Matin* affiche clairement sa vérité en proclamant l'innocence du chef ukrainien :

« Ardent nationaliste, il mena la lutte contre le bolchevisme, mais c'est à tort que d'aucuns pourraient prétendre que les pogromes antijuifs eurent lieu sous son inspiration. »

Conclusion : Petlioura a été « tué par haine politique ».

Écho similaire — et sans surprise — dans le journal *Le Trident*, fondé par Petlioura en 1924. La version du crime politique — les pogromes figurent ici comme « prétextes déguisés » — est fortement teintée d'antisémitisme : l'assassin, décrit comme un « monstre sanguinaire », n'est rien d'autre, selon le rédacteur, qu'un « youpin venu de Russie ».

Parmi les journaux de gauche, la sympathie pour l'assassin s'inscrit dans une approche politique où l'objectivité,

non plus d'ailleurs que l'exactitude historique, ne sont de rigueur. Ainsi du chapeau de *L'Humanité* qui annonce :

« Petlioura, chef de bande contre-révolutionnaire, qui ravagea l'Ukraine, est assassiné à Paris par un Israélite russe. Son meurtrier déclare avoir voulu se venger des pogromes des Blancs. »

Or le moins que l'on puisse dire, c'est que les bandes nationalistes de Petlioura et les « blancs » n'étaient pas animés des mêmes idéaux...

Mais c'est au sein de la presse juive que les points de vue seront les plus divisés. Les passions engendrées par l'affaire Dreyfus n'étaient pas éloignées et, cependant, l'antisémitisme semblait s'être apaisé. Était-ce le moment d'attirer l'attention sur les Juifs ? Or, presque chaque jour, la presse juive consacrait à Schwartzbard de longs articles. Le meurtre de « l'hetman » ukrainien par le petit horloger avait jeté l'émoi non seulement dans la population juive immigrée de Paris, mais dans le monde juif tout entier. La partie civile parlera au procès d'une « mobilisation d'Israël » : ce qui est sûr, c'est qu'elle se fera en rangs dispersés.

Dès le mois de mai 1926, *L'Univers israélite*, organe quasi officiel de la communauté juive française, reproche à la presse yiddish d'« abuser » de l'événement. Pour ce journal, cette affaire relève uniquement de la justice. Il faut donc laisser à la justice le soin de faire son office en dehors de toute agitation :

« Le geste de Schwartzbard ne fera pas revivre une seule victime des pogromes. [...] C'est très beau d'instituer le procès des pogromistes. Encore faut-il rester dans les limites de la vérité et de la justice et ne pas faire, comme *Le Réveil de Sfax* qui, pour établir

la culpabilité de Petlioura, reproduit un article de *L'Univers israélite* sur les pogromes de Denikine. [...] Laissons la magistrature poursuivre son enquête. Schwartzbard n'est pas encore un martyr, n'en faisons pas prématurément un héros<sup>18</sup>. »

Une réponse directe à l'appel lancé par le Dr Samuel Buckler, président de la Fédération des Juifs hongrois d'Amérique qui, d'emblée, affirmera que l'acquittement de Schwartzbard couvrira de gloire tout le monde juif. En revanche, s'il désapprouve les méthodes de justice individualiste, *L'Univers israélite* ne se privera pas d'approfondir les mobiles de l'homme qui a tué. Paraîtront ainsi, dans *L'Univers*, *Les Archives* et *Paix et Droit*, tout au long de l'année 1926 et jusqu'à l'approche du procès en octobre 1927, de longues études documentées sur la réalité et l'ampleur des pogromes commis par l'armée de Petlioura au cours de la guerre civile. C'était une manière habile et à peine dissimulée d'amorcer le mouvement de mobilisation générale et de sympathie en faveur du petit Juif de Balta, tout en prenant soin de ne pas paraître complice aux yeux de l'opinion publique<sup>19</sup>.

Plus franche et directe, la réaction du *Parizer Haynt*, quotidien de langue yiddish<sup>20</sup>, qui monte en épingle l'événement pour rappeler à la communauté juive française sa force religieuse et culturelle. Voici le meurtrier juif devenu « le représentant emblématique d'un peuple qui a enfin décidé de devenir acteur de son propre destin ». Au détour de l'attentat, le *Parizer Haynt* souhaite que « grâce à cette affaire, le Paris juif assume enfin un rôle qu'il n'a pas tenu même lors de l'affaire Dreyfus ». Cet appel à la solidarité restera sans écho.

La presse juive se montrera en revanche convergente autour de la personnalité du petit horloger de Ménilmontant.

À l'unisson, représentants du judaïsme français comme ceux des Juifs étrangers s'accorderont à voir en Samuel Schwartzbard un modèle d'assimilation. Occultées les accointances anarchistes : on ne retient du Juif immigré que l'image du héros de la Grande Guerre, versé au 363<sup>e</sup> régiment de ligne, blessé dans les tranchées, décoré de la croix de guerre ; on vante les mérites de l'honnête petit artisan, épris de poésie et de littérature, apprécié de tous ses voisins, et finalement devenu français par amour de la France.

Au fil des mois et des témoignages accablants des commissions d'enquête publiés régulièrement dans les périodiques juifs, les divergences de vues s'estomperont.

L'antisémitisme traditionnel ukrainien sera stigmatisé par la presse juive unanime comme une sorte d'atavisme que les Juifs ne pouvaient continuer de subir passivement, dans l'attente de jours meilleurs. Aussi bien la forme virulente — et, disons-le, barbare — de cet antisémitisme ne laissait plus le monde indifférent. *L'Univers israélite* s'interroge : « N'est-ce pas cette indifférence du monde civilisé pour le martyr du judaïsme ukrainien qui nous a valu le geste tragique de Schwartzbard ? » Un geste que le théoricien de l'autonomisme juif, Simon Doubnov, n'hésitera pas à qualifier d'exemplaire : « [...] car, pour la première fois, un Juif va se présenter devant un tribunal non en accusé, mais en accusateur. »

De proche en proche, la figure de Schwartzbard s'inscrit dans la lignée des vengeurs de leur peuple, dont la chaîne remonte aux Maccabées. Beaucoup se souviennent du Juif Chonylman qui s'est fait sauter, en 1906, dans la villa de Stolypine, ministre du tsar, antisémite notoire et pogromiste convaincu. On peut lire, dans l'édition de *France-Soir* du 26 mai 1926, ces lignes évocatrices signées Spartacus :

« On nous a habitués à admirer les hommes qui, dans l’histoire, vengèrent leur peuple de l’asservissement de l’étranger en tuant le tyran. Je demande donc pour Samuel Schwartzbard la même faveur. »

C’est sous la bannière du « vengeur » que Schwartzbard lui-même explique son geste au commissaire Mollard le jour de son arrestation :

« Au cours de ce voyage, j’ai entendu de nombreux récits décrivant les pogromes. Ces narrations étaient atroces et ont laissé dans mon esprit un souvenir ineffaçable. Mes frères de race, israélites d’Ukraine, étaient exterminés par milliers [...]. Dès ce moment-là, j’ai pris la résolution de venger mes frères de race en tuant cet homme. »

À sa famille d’Odessa, il enverra le 6 juin 1926 ce message fulgurant : « La colère juive a tiré sa vengeance ! » Il est symptomatique qu’en Israël un certain nombre de rues portent aujourd’hui le nom de « Schwartzbard *le vengeur* ». Faire de ce « vengeur » un héros du crime, et d’un crime de sang un crime d’humanité, c’est le but que veut atteindre l’avocat de la défense, Henry Torrès.

Maître Henry Torrès est une figure légendaire du barreau de Paris. Au physique, l’homme est grand, fort, lourd d’aspect, avec des cheveux plaqués en arrière, un visage aux joues pleines et un rire tonitruant. La première impression qui se dégage de lui, c’est la puissance. « Puissance et don de soi » : tel le définit son confrère — et ami — Gaston Monnerville.

Il a trente-six ans, Torrès. Et déjà une carrière éclatante. Une carrière dont le premier succès a été marqué par l’ac-

quittement en 1923 de l'anarchiste, Germaine Berton, meurtrière de Marius Plateau, le chef des jeunesses de l'Action française. Léon Daudet — que Germaine Berton avait vainement cherché à abattre — et Charles Maurras étaient témoins à charge. N'importe ! Torrès fit de ce procès le procès de l'Action française — de sa xénophobie, de ses provocations incessantes, de ses appels au meurtre et à la haine raciale. L'année suivante, Torrès parvint à sauver la tête du jeune libertaire italien, Ernesto Bonomini, qui avait tué en plein Paris un conseiller de Mussolini. Il multiplie, depuis lors, les plaidoyers antifascistes. En 1927, l'année du procès Schwartzbard, Torrès se retrouve sur le devant de la scène pour obtenir la libération d'un exilé espagnol, Buenaventura Durruti, réfugié à Paris avec deux autres camarades et menacé d'extradition — autant dire menacé de mort — dans l'Espagne du dictateur, Primo de Rivera. Encore une belle victoire, justifiant ce qu'Anatole France déjà disait de lui : « On ne peut concevoir une juste cause sans que Henry Torrès y soit associé. »

Le choix de ces grandes causes situe l'homme. Petit-fils d'Ernest Le Vaillant, célèbre dreyfusard, Torrès est voué dès le plus jeune âge à la passion politique<sup>21</sup>. Il n'imagine pas de défense qui ne soit en même temps un combat contre l'oppression, contre le pouvoir et l'injustice.

C'est en 1915 qu'il prononce sa première plaidoirie devant le conseil de guerre de la 57<sup>e</sup> division d'infanterie. C'est là, au creuset du combat et du « sifflement de la mitraille », qu'il forgera ses convictions humanitaires. Blessé et décoré de la Médaille militaire, il continue de lutter. Dès 1917, il milite dans les rangs du parti socialiste ; puis du parti communiste, qu'il quittera en 1921 pour préserver sa liberté de conscience. Homme de gauche il est,

homme de gauche il restera toute sa vie. Aussi homme de courage, homme de passion et homme de cœur.

Mais Henry Torrès, c'est d'abord une incarnation de l'éloquence. César Campinchi, son frère d'armes aux assises et qu'il affrontera avec rudesse dans le procès Schwartzbard, compare sa voix « au bourdon de Notre-Dame ». Une voix « extraordinaire de puissance, de chaleur et d'émotion », et qui lui vaut au palais le surnom de « Torrès le Magnifique ».

« Torrès plaquant, dira Gaston Monnerville, c'est un bûcheron gigantesque abattant la forêt. [...] Toute son intelligence, tous ses prodigieux moyens d'orateur développent au maximum leur puissance. À travers le juge ou le juré, il atteint l'homme ; par son don exceptionnel de communion créatrice, il dissipe les préjugés, ouvre les cœurs, libère les esprits. [...] Et l'œuvre de justice s'accomplit tout à coup<sup>22</sup>. »

Tel est l'homme à qui, du fond de sa cellule n° 7 division 5 de la prison de la Santé, Schwartzbard griffonne quelques lignes pour lui confier sa défense.

Sauver la tête de Schwartzbard est apparemment chose facile. Au moins deux éléments jouent en sa faveur. La personnalité, tout d'abord : ancien engagé volontaire, décoré de la Médaille militaire, petit artisan désargenté et sans histoires, bon époux, honnête homme... À cela viennent s'ajouter les aspects émotionnels du mobile : une adolescence frappée par l'horreur du martyr, le besoin — ressenti comme un devoir moral — de venger ces dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sans défense, atrocement massacrés par une armée de soudards aux cris de « Vive Petlioura ! ».

Mais le coup de génie de Torrès est d'apercevoir immédiatement, au-delà des faits, la question fondamentale sous-

jacente au procès : les pogromes ! Et d'inverser les rôles : ce ne sera pas le procès de Schwartzbard, mais « le procès des pogromes ». On fera de la victime l'*accusé* et de l'assassin le *justicier*. La préméditation du crime — au reste non contestée — passe dès lors au second plan. L'important est de faire admettre aux jurés la responsabilité de l'hetman et, par voie de conséquence, la *légitimité* de l'assassinat : il s'agit donc pour l'avocat de plaider *non coupable* et d'obtenir l'acquittement. Merveilleuse stratégie ! Mais Torrès a eu également l'intuition géniale qu'il ne pourrait parvenir à l'acquittement qu'à condition d'établir préalablement, au moyen d'une documentation irréfutable, la réalité et l'ampleur des massacres de masse perpétrés par les bandes petliouristes en Ukraine, entre 1918 et 1921. Car, en définitive, l'opinion sait peu de chose du phénomène pogromiste ; les Juifs eux-mêmes n'en parlent pas, envisageant la chose comme une fatalité et se réfugiant dans le silence : un mécanisme de défense psychique consistant à refouler les peurs ancestrales<sup>23</sup>. Le mérite de l'avocat sera de ramener les pogromes au-devant de l'actualité et, à cette fin, de recueillir le maximum de témoignages de survivants.

Le voilà qui prend personnellement l'enquête en main, et se rend en Ukraine avec la bénédiction — il est vrai — du pouvoir soviétique dont Petlioura était la bête noire. À son côté, infatigable, un jeune et brillant journaliste de trente et un ans, ancien blessé de guerre comme Torrès, et membre du parti communiste comme lui<sup>24</sup> : il se nomme Bernard Lecache.

Fils d'immigrés juifs ukrainiens naturalisés français en 1905, Lecache se définit volontiers comme un « Juif sans religion » et signe ses articles dans *Le Quotidien*, *L'Œuvre*, *Paris-Soir*. Le futur président de la L.I.C.R.A. s'est décou-

vert très vite une vocation de voyageur, de reporter et de polémiste. Il met spontanément ses dons au service de la défense de l'horloger et part enquêter lui-même en Ukraine pour le journal *Le Quotidien*. Il y reste trois mois, sillonne les terres maudites de long en large, interroge des centaines de personnes, rescapées ou témoins des terribles massacres. Il en rapporte un document accablant sur les pogromes, publié dans les colonnes du *Quotidien* sous forme de feuilleton de février à mars 1927, édité la même année en un ouvrage intitulé *Quand Israël meurt* : un cortège halluciné d'atrocités à peine imaginables qui secoue l'opinion et constitue un véritable réquisitoire contre les nationalistes ukrainiens.

Mais n'ira-t-on pas soupçonner son auteur, juif et laudatif de la révolution russe, de manipulation ? Torrès verse alors au débat les archives d'Ilia Tcherikower — collections précieuses s'il en est — constituées par des milliers de documents réunis par l'éminent historien sur les pogromes ukrainiens : rapports d'expertise, dépositions, liste des victimes, journaux locaux, appels, photographies, etc. À cette manne documentaire viennent s'ajouter l'œuvre exhaustive de Léo Motzkin *Les Pogromes en Ukraine*, parue en 1927, et la déposition choc faite devant le juge d'instruction par maître Goldstein, célèbre avocat de Kiev, ancien président de la Commission d'enquête sur les pogromes d'Ukraine que la population appelait, selon lui, « pogromes de Petlioura », et qui estimait à cinquante mille le nombre de victimes juives massacrées en deux mois seulement, du 6 décembre 1918 au 5 février 1919.

Comme une immense vague, l'émotion se lève en France et dans le monde entier. Un courant de sympathie de l'opinion naît en faveur des victimes des pogromes. Convoquées par Torrès, les personnalités les plus prestigieuses du monde

de la science et de la littérature, de la comtesse de Noailles au professeur Paul Langevin, en passant par Maxime Gorki, Romain Rolland et Joseph Kessel, répondent à l'appel. Une condamnation unanime de l'antisémitisme. La lettre que l'historien Alphonse Aulard adresse à Torrès résume le sentiment général :

« Quand nous lisons le récit de ces pogromes d'Ukraine, advenu sous le gouvernement de Petlioura, nous sommes malades d'horreur. Comment veut-on que l'accusé, témoin d'une partie de ces atrocités, ami, coreligionnaire et peut-être parent des victimes, ait pu garder son sang-froid ? La pitié l'a rendu cruel. Ce procès, c'est moins celui d'un individu que celui de l'antisémitisme. Il faut que de ces assises sorte une condamnation de cette barbarie qui déshonore tant de régions de l'Europe orientale. Il faut que le verdict décourage les bourreaux. »

Dans le même temps, une pétition lancée par des voisins de l'accusé, parmi les gens de son quartier, obtient deux mille signatures !

À l'approche du procès, de nouveaux écrits relancent la mobilisation. Le journaliste Victor Bonans donne les termes des débats qui vont s'ouvrir :

« Le geste homicide d'un homme ne sera point seulement mis en cause, mais toute la question de l'antisémitisme féroce qui, au lendemain de la guerre, sévissait dans les pays slaves. »

Et de rappeler avec énergie ce que sera le vrai rôle de l'avocat de la défense : « se dresser surtout en accusateur de la victime et de ses pairs dont le passé est lourdement chargé d'hécatombes de Juifs<sup>25</sup>. » Un numéro spécial des *Cahiers*

*des droits de l'homme*, sous le titre *Terre d'épouvante*, ajoute de nouvelles pièces au dossier de l'Ukraine, accompagnées de protestations éloquentes de grands noms du monde des lettres et de la politique.

La stratégie de maître Henry Torrès a porté ses fruits. Au moment du procès, on ne jugera pas un assassin, mais les pogromes.

## NOTES

1. Alexandre Choulguine, *L'Ukraine et le Cauchemar rouge*, Tallandier, Paris, 1927, p. 9.

2. Samuel Schwartzbard, *Mémoires d'un anarchiste juif*, Syllepse, 2010, Paris, p. 26.

3. *Ibid.*, p. 29.

4. *Ibid.*, p. 59.

5. *Ibid.*, p. 64.

6. *Ibid.*, p. 69.

7. *Ibid.*, p. 72.

8. *Ibid.*, p. 160.

9. *Ibid.*, p. 169.

10. Police secrète soviétique.

11. Alain Desroches, *Le Problème ukrainien et Simon Petlura, le feu et la cendre*, Nouvelles Éditions Latines, Paris, 1962.

12. Membre de la garde rapprochée de Petlioura.

13. Le rôle joué par Volodine dans cette affaire sera encore renforcé par le témoignage d'un étrange personnage, Élie Dobkowski — dont nous reparlerons — un Juif ami de Schawartzbard comme de Chapoval, entendu en qualité de témoin par le juge d'instruction et qui, peu avant le procès, adressera au procureur général une longue missive d'une vingtaine de pages pour dénoncer « l'assassinat de Petlura par l'anarchiste Schwartzbard, par le maximaliste Volodine, par le transfuge

Noritch et par d'autres... ». L'avocat de Schwartzbard sollicita — et obtint — du juge d'instruction que ce témoin soit soumis à une expertise psychiatrique !

14. Convoqué par le juge d'instruction, Volodine disparut sans laisser de trace.

15. Hetman : autre appellation du titre ataman-général.

16. Souligné par nous.

17. Les guillemets sont dans le texte...

18. *L'Univers israélite*, 11 juin 1926.

19. Au vrai, les Juifs autochtones redoutaient que le flux croissant des Juifs immigrés, jugés par eux inassimilables, ne fournisse à la longue un argument nouveau à la passion antisémite.

20. Les Juifs immigrés constituaient au début des années 20 environ 60% de la population juive de Paris.

21. Né en 1891 aux Andelys (Eure), Henry Torrès était alsacien par sa mère et bordelais par son père issu lui-même d'une famille de Juifs portugais.

22. Henry Torrès, *De Clemenceau à De Gaulle*, préface de G. Monnerville, Del Duca, Paris, 1958.

23. Monique Slodzian, *L'Ukraine depuis le procès Schwartzbard-Petlioura*, La Différence, Paris, 2017.

24. Ils seront exclus du parti l'un et l'autre en 1923.

25. *Le Cri du jour*, 6 octobre 1927.



## II UN CRIME ABSOUS

Ouvert le 18 octobre 1927 devant la cour d'assises de la Seine, le procès va occuper une dizaine d'audiences. Pas de doute : ce procès s'annonce comme un événement d'importance. La salle est bondée, on s'écrase jusqu'aux derniers recoins. Outre les habitués des procès, beaucoup de journalistes venus du monde entier se pressent aux compartiments qui leur sont réservés : il a fallu, pour les caser, élargir les tribunes en réduisant le box des deux tiers. C'est donc dans une espèce de « boîte cubique » que l'accusé vient prendre place, aux côtés d'un seul garde municipal. Tous les regards convergent vers lui : maigre et sec, le teint clair, la moustache rousse, des pommettes saillantes, il n'a rien du Sémite classique, note un journaliste, mais « tout du Mongol ». Un autre lui verra « des yeux gris sans aucune lueur mystique ».

Les débats sont présidés par le conseiller Flory, un digne homme réputé pour sa bonhomie bourrue. Le ministère public est occupé par l'avocat général Raynaud. Maître Torrès est assisté de Serge Weill-Goudchaux et de Gérard Rosenthal. En face de lui, pour la veuve Petlioura et sa famille : maître Campinchi, un ténor du Barreau, « débatteur froid » à la dialectique étincelante, et un autre orateur redoutable, maî-

tre Albert Wilm, avocat engagé, socialiste et antisémite de la meilleure veine<sup>1</sup>, qui défendra la mémoire de la victime.

Au cours du tirage au sort des jurés, les avocats de la partie civile récuseront systématiquement tous ceux qui ont l'allure ou un nom à consonance israélite. L'accusation a fait citer trente-cinq témoins, la partie civile vingt-cinq, la défense plus de quatre-vingts : « quatre-vingts conférenciers », ironisera Campinchi. Parmi ces témoins, des noms illustres : si la comtesse de Noailles, Maxime Gorki ou Albert Einstein ne répondent pas à l'appel de leur nom<sup>2</sup>, sont présents en revanche le poète André Spire, Edmond Fleg, l'auteur du *Juif du pape*, le professeur Langevin du Collège de France, et quelques autres personnalités accoutumées à témoigner à la barre des grands procès de ce genre.

L'enjeu du procès ici se borne à l'affrontement de deux thèses qui donnent aux audiences, toutes vibrantes d'escrimes oratoires, un tour passionnel atteignant quelquefois à la violence. Pour maître Henry Torrès, les choses sont claires : l'exécution de l'ataman est un acte légitime ; le véritable assassin, c'est Simon Petlioura, responsable des pogromes d'Ukraine. Pour la partie civile, il s'agit là à l'évidence d'un crime politique : Samuel Schwartzbard a été manipulé par les services secrets soviétiques pour supprimer l'ancien chef nationaliste et noircir sa mémoire en le pointant comme un massacreur, alors qu'il était au contraire un « ami des Juifs » auxquels il a donné la liberté — quoiqu'il n'ait pu, malgré ses efforts, empêcher les pogromes.

Durant tout le procès, chaque camp restera sur sa vérité. Le président prend la parole pour rappeler le passé de l'accusé, il souligne que les renseignements sur son compte sont excellents et que, nulle part, on ne le représente comme violent. Puis, d'emblée, il invite l'accusé à s'expliquer sur les

mobiles. Schwartzbard répond d'une voix rauque mais nette, dans un français difficile :

« En décembre 1925, j'appris par un ami sorti de l'hôpital de la Croix-Rouge que deux officiers de l'armée blanche, se trouvant en traitement dans ce même hôpital, s'étaient vantés, l'un d'avoir fait subir les derniers outrages à trente-sept femmes juives, l'autre d'avoir tué à coups de sabre dans la même journée quinze Juifs. Ce récit me plongea dans la stupeur et dans une profonde tristesse. Quelques jours plus tard, j'appris que l'ancien *ataman* Petlioura était à Paris, alors je me suis mis à sa recherche.

Tous ceux de mes compatriotes, israélites ou non, à qui je m'adressais pour obtenir quelque indication utile ne croyaient pas à la présence de Petlioura à Paris. Ils furent unanimes à me répondre : "Il n'est pas possible que cette canaille soit ici !" Elle y était cependant, et tous mes efforts tendirent à la découvrir. Ne connaissant pas Petlioura, il me fallut me procurer un portrait. Je le trouvai dans l'*Encyclopédie Larousse*, puis, un peu plus tard, dans les *Nouvelles ukrainiennes*. Le hasard vint à mon aide. Un jour, au Quartier latin, une conversation entre Ukrainiens me mit sur la piste et, par la suite, je le rencontrai deux ou trois fois et, deux ou trois fois, je l'épargnai, car il n'était pas seul. J'avais peur d'une maladresse dans mon tir. »

Parvenu au récit du crime, le visage de l'accusé s'illumine, le débit se fait plus rapide :

« J'avais mon revolver tout près. J'ai tiré les cinq coups de suite. J'ai bien visé. Il est tombé sans une parole. Il faisait comme ça : "Aïe..." Moi, j'étais tranquille. Je savais qu'il était mort. J'avais vu ses yeux au moment où il tombait. Alors j'ai déchargé mon arme. »

Puis il enchaîne :

« Plus tard, au commissariat, le commissaire me demanda si j'étais bien sûr d'avoir atteint Petlioura. Oui, ai-je répondu, mais si ce n'était pas lui, ce serait un grand malheur ! C'est bien lui, me dit-il. J'en fus content et je serrai la main des agents avec joie. »

Il y a dans la salle comme un frisson d'effroi devant la « tragique allégresse » de cet assassin qui refait, avec un « rayonnement joyeux » le récit de son crime, allant jusqu'à mimer les rôles de sa victime. La presse de droite se déchaîne. Pour Abel Manouvrier, dans *L'Action française*, Schwartzbard figure ni plus ni moins que l'image du monstre :

« Au box des prévenus l'assassin continue à se balancer. Il rit. Il rit de joie en découvrant toutes ses dents qui sont blanches, d'un blanc éclatant de carnassier<sup>3</sup>. »

Le président revient dans l'axe du procès. Il interroge Schwartzbard :

« Vous vouliez, avez-vous dit, venger vos frères israélites ukrainiens. Les venger de quoi ? Des pogromes ? Saviez-vous que ces pogromes avaient été organisés, commandés, voulus par Petlioura ? »

Schwartzbard répond :

« Petlioura était alors au pouvoir. Chef du gouvernement, il était aussi le chef des Cosaques, des gens sans cœur et sans âme, des brutes qui tuaient des vieillards, des femmes, des enfants pour le

plaisir de tuer, pillant et brûlant tout. L'année 1919 surtout fut terrible. Je me rappelle être passé dans un petit village. Je frappais à une porte, on ne m'ouvrit pas. Alors je dis : "Juif, ouvre à un Juif..." C'était le "Sésame, ouvre-toi". On me raconta ce qui s'était passé la veille. Sur quinze familles juives du village, huit avaient été massacrées. On avait violé une mère de six enfants, dont le mari était mort au champ d'honneur. »

Le président insiste :

« Mais qui prouve que Petlioura avait organisé ou autorisé ces pogromes ?

— Il était le chef du gouvernement, et de son temps ils ont duré sans arrêt. C'est donc qu'il les tolérait pour le moins ! »

On est au cœur des débats. L'interrogatoire terminé, il ne sera plus question de l'accusé mais du rôle de Petlioura en Ukraine dans les pogromes qui ensanglantèrent le pays au cours de ces années tragiques (1918-1921). Pratiquement, on ne parlera que de cela. Ce sera l'occasion de conférences interminables, de cours d'histoire, de discours passionnés entrecoupés de joutes oratoires, de flèches croisées et d'incidents multiples.

On commence par l'audition des témoins à charge. Le premier à paraître sera le prince Tokari, ancien membre du gouvernement provisoire ukrainien. Il dit toute l'estime qu'il a pour son chef :

« Je travaillais sous sa direction et il m'a toujours accordé sa confiance. Je peux donc vous dire quelles étaient ses opinions et quelles directives j'ai reçues de lui. [...] Je sais par la voix de la presse que l'assassin cherche à se disculper, va se disculper en

calomniant la mémoire de sa victime, en l'accusant d'avoir ordonné ou toléré des pogromes. Je sais, au contraire, ayant été membre du gouvernement — et je peux l'affirmer — qu'il protégeait en Ukraine toutes les minorités nationales, aussi longtemps qu'il se trouvait à la tête de l'État. Son intégrité, son patriotisme, sa valeur morale étaient au-dessus de tout reproche. »

Alors Torrès bondit. Il montre un gros recueil :

« L'hetman Petlioura était chef des armées ukrainiennes. Et voici, long, interminable, le tableau sans phrases des assassinats, des viols, dont souffrirent en Ukraine, pendant cette époque, les communautés israélites.

— Lisez ses ordres, ses proclamations, réplique le témoin, il blâme les massacres.

— Mais ils ont bien eu lieu sous sa responsabilité, reprend l'avocat. Petlioura disposait du code pénal et des conseils de guerre. Qu'a-t-il fait pour arrêter les pogromes ? Rien ! Les coupables n'ont pas été châtiés. Il est venu en personne à Jitomir et le pogrome de Jitomir n'a pas cessé... »

C'est ici le pivot de la défense, qui pourrait se résumer par ce triptyque : qui est chef est responsable, qui n'a pas empêché est coupable, qui n'a pas châtié est digne de mort. En axant sa défense autour de cette idée, Torrès prend peu à peu possession d'un procès qu'il finira par dominer complètement.

L'audition de M. Tresterenko, un ancien officier de l'armée ukrainienne qui fut en cette qualité nommé vice-président d'un conseil de guerre chargé par Petlioura, à Proskourov, de sévir contre les auteurs de pogromes, va fournir à l'avocat une nouvelle opportunité de s'imposer :

« Mais aucun coupable n'a été condamné par le conseil de guerre. Et il y a eu des milliers de Juifs sans défense qui ont été assassinés. »

C'est alors que maître Albert Wilm, dans un mouvement d'impatience, laisse percer la nature de ses sentiments :

« On parle toujours de pogromes. Il y a eu pour ce procès une véritable mobilisation d'Israël ! La vérité est que, de 1917 à 1920, l'Ukraine a été le théâtre de luttes sanglantes dont les victimes furent chrétiennes aussi bien que juives. »

Maître Torrès s'est redressé, furieux qu'on ait tenté de dévier l'axe de « son » procès. L'index tendu vers l'ancien vice-président du conseil de guerre de Proskourov, il fulmine à l'endroit des jurés :

« Ce juge n'a pas châtié les assassins des Juifs sans défense. Vous, jurés de France, vous vous substituez à ce magistrat défaillant. »

On lit, à propos de ce pogrome de Proskourov, la déposition d'un colonel ukrainien Boukalov qui, sans nier le pogrome, le qualifie « d'œuvre d'inspiration divine ». Des voix indignées s'élèvent.

Dominant le tumulte ambiant de sa voix tonitruante, Torrès explose littéralement :

« Je livre ce blasphème à la conscience des jurés ! Œuvre d'inspiration divine, ces massacres de vieillards, d'enfants ! Après ces paroles sacrilèges inexpiables, le procès est jugé ! »

Mais maître Campinchi tente d'atténuer l'effet désastreux de cette déposition ; il explique sans nervosité :

« Le colonel Boukalov n'a pas eu la pensée que vous lui prêtez. Défions-nous des traductions. "Inspiration divine" veut dire simplement que le pogrome fut un mouvement "populaire instinctif" contre quoi les chefs demeurent impuissants. »

L'avocat général Raynaud vole timidement au secours de la partie civile :

« Pour ma part, je veux retenir ceci : lors du massacre de Proskourov, Petlioura était simple ministre, et non chef de la nation et de l'armée ukrainienne. »

C'en est trop pour Torrès, déjà exaspéré. Il s'écrie :

« En février 1919, Petlioura était membre du Directoire et c'est à cette date que les Juifs ont quitté le département des Affaires juives pour ne pas être les complices moraux des pogromes. L'hetman Semessenko, qui a organisé le pogrome de Proskourov, était sous les ordres de l'hetman Petlioura. »

De cet instant la fièvre monte. Le prétoire prend les allures d'un champ de bataille :

« MAÎTRE TORRÈS : Petlioura est responsable des pogromes, comme le maréchal Hindenburg était responsable, à nos yeux de Français, des crimes de l'armée allemande.

MAÎTRE CAMPINCHI : Oui. Mais a-t-on tué Hindenburg ? A-t-on rendu le maréchal Pétain responsable des mutineries de 1917 ? Non, et on a bien fait, vous le savez. Quel chef peut empêcher tout

désordre de ses troupes ? Prouvez donc que les massacres ont été ordonnés par l'hetman Petlioura ?

MAÎTRE TORRÈS : Pas de comparaison ! Jamais les soldats français n'ont tué de femmes et d'enfants. Écoutez ceci : "Les soldats enthousiastes de Semessenko tuaient des Juifs aux cris de 'Vive notre petit père Petlioura' !"

SCHWARTZBARD : Il les massacrait à l'arme froide (*sic*).

MAÎTRE TORRÈS : Oui, à la baïonnette ! C'est ce qui explique que Schwartzbard, accusé frémissant...

MAÎTRE CAMPINCHI : ... Et souriant ! Et vous commettez vous-même, mon cher confrère, des erreurs historiques : Semessenko a tellement été reconnu coupable qu'il a été fusillé.

MAÎTRE TORRÈS : Pour d'autres crimes<sup>4</sup>.

MAÎTRE CAMPINCHI : Qu'en savez-vous ? »

La confusion est totale. Faute de documents probants pour étayer les thèses en présence, la sagacité des jurés est mise à rude épreuve. Le journaliste d'*Ouest-Éclair* dépeint l'ambiance des débats :

« Voilà les jurés de la Seine en présence de mœurs et de mentalités qu'ils ne peuvent ni connaître, ni comprendre. On fait revivre devant eux des scènes d'horreur qui déshonorent depuis longtemps la barbare Russie. On leur demande de juger des gouvernements, de tenir compte des circonstances, de l'attitude et d'antériorités historiques qui atténuent les responsabilités. Et cela pendant une dizaine d'audiences où l'on transforme le criminel en justicier<sup>5</sup>. »

C'est au tour du général Chapoval de se présenter à la barre. Il vient dire sa certitude que les pogromes n'ont pas été provoqués par Petlioura. Il suscite un fort mouvement

d'intérêt quand il évoque la politique de Petlioura, et d'autant plus vif qu'il a été un adversaire de la victime :

« Petlioura était un social-démocrate. Je suis, moi, un socialiste révolutionnaire. Des divergences de vues devaient à un moment donné nous éloigner l'un de l'autre, mais je lui conservais mon estime tout entière. C'est que Petlioura était un homme juste et bon, qui s'efforçait toujours, en Ukraine, de soutenir les minorités, par conséquent les Juifs. Il avait dans son gouvernement des ministres juifs : il avait des Juifs dans son armée [...]. Je me rappelle qu'au cours d'une campagne, à Melitza, où nous restâmes pendant deux mois, Petlioura était logé chez le rabbin. Quand nous partîmes, la population juive lui fit escorte. Il aimait les Juifs, et non seulement après chaque pogrome il s'efforça, par d'importantes souscriptions, de venir en aide aux victimes de ces pogromes, mais il donna des fonds pour que fussent édités et répandus dans la population juive les livres les meilleurs des auteurs juifs. Il donna toujours des directives en ce sens aux troupes régulières, mais, hélas ! Les troupes irrégulières échappaient à son autorité. Les troupes régulières que je commandais sous la haute autorité de Petlioura ne prirent part, quant à elles, à aucun pogrome. »

C'est ici clairement la question de la responsabilité du chef qui est convoquée à l'audience : quel chef peut empêcher le désordre de ses troupes ? Si les massacres n'ont pas été ordonnés par lui, le chef peut-il néanmoins en être tenu pour responsable ? Cette question — abordée incidemment au cours du procès — mérite une analyse approfondie<sup>6</sup>. Elle sera reprise dans sa déposition par le professeur Langevin, qui poussera le commentaire jusqu'à y voir une justification du geste de l'assassin :

« Il m'apparaît que les massacres commis, notamment celui de Proskourov, ont été voulus sous la direction même des chefs. On tuerait sans piller en laissant à Petlioura le bénéfice des massacres. Contre ces massacreurs, il n'y eut pas de sanctions. Donc se trouve engagée la responsabilité du chef suprême. Il y a eu, je sais, des proclamations, mais ces proclamations sont venues après coup. Pas de répression. Et alors je me demande si cet homme qui, après avoir vu de ses yeux l'abomination des pogromes et qui était revenu à Paris pour y reprendre son petit métier d'horloger, je me demande si cet homme n'a pas fini par désespérer d'une justice qui ne venait pas. »

Ainsi la violence s'expliquerait-elle par l'absence de justice organisée : Schwartzbard se tient pour solidaire d'un peuple persécuté ; quand il voit qu'un grand chef ne punit pas les auteurs de crimes de masse placés sous ses ordres directs, c'est qu'il les approuve implicitement ; il doit donc endosser la responsabilité de ces crimes, et puisqu'il n'existe aucune instance pour sanctionner le chef, la violence du geste de l'accusé devient, du coup, légitime.

Le défilé des témoins continue. Voici Prokopovitch, ancien vice-président du conseil des ministres sous Petlioura, aujourd'hui directeur du journal *Le Trident*, publié en langue française, lequel confirme à son tour que Petlioura s'était toujours opposé aux pogromes.

Torrès bondit une nouvelle fois. Il tient dans la main un exemplaire de ce journal, et en cite des extraits révélateurs comme celui-ci :

« Les paysans ukrainiens sont de plus en plus remontés contre les Juifs et on les comprend, car on leur vole leur terre pour les donner aux Juifs... »

C'était stratégiquement pousser le témoin dans ses retranchements et, par là même, le forcer à révéler sa vraie pensée à l'avantage de la défense, ce qui advint en effet :

« Je combattrais toujours la colonisation juive de la terre d'Ukraine ! Les soviets distribuent de la terre ukrainienne aux Juifs qui sont leur noyau là-bas. Ils fondent la République juive avec la terre d'Ukraine. Voilà ce que je combats, mais ce n'est pas de l'antisémitisme cela, c'est la défense de mon pays. »

La quatrième journée du procès est encore occupée par l'audition des témoins à charge convoqués par l'accusation. Le premier qui se présente, c'est l'historien Alexandre Choulguine, ancien ministre des Affaires étrangères du gouvernement Petlioura. Jusqu'alors on avait discoursé, plus ou moins calmement, sur la politique gouvernementale de Petlioura et le degré d'implication de ce dernier dans les pogromes. Mais les débats deviennent des plus houleux lorsque seront discutés les mobiles de l'assassin : crime vengeur ou crime politique ? Crime isolé ou crime commandité ?

Avec Alexandre Choulguine, on aborde donc l'autre question capitale de ce procès : Schwartzbard est-il un agent bolchevique ? Dès le début de l'instruction, les Ukrainiens de France, relayés par la presse de droite comme on l'a vu, avaient avancé la version du complot. Pour le témoin, cette thèse ne fait aucun doute :

« Ce n'est pas pour venger les israélites qu'il a tué Petlioura ; il l'a tué parce qu'il est un agent de la Tchéka. Voilà ma conviction. »

Cela posé, Choulguine entre de plain-pied dans l'affaire des pogromes :

« On vous a dit, Messieurs les jurés, que des pogromes d'israélites avaient ensanglanté l'Ukraine. Cela est vrai, je l'avoue avec une peine immense [...]. Oui, dans mon pays, il y a eu des pogromes, et ces pogromes, je les condamne de toutes mes forces, de tout mon cœur. »

Les responsables ? Les troupes rouges qui voulaient « à tout prix accaparer notre jeune République pour en faire une base de départ vers l'Occident ». Quand Petlioura a pris le pouvoir en 1919, l'anarchie régnait en Ukraine. Des bandes organisées tuaient et pillaient. Petlioura ne pouvait les arrêter, les généraux eux-mêmes ne l'écoutaient pas. Alexandre Choulguine décline l'histoire en deux postulats : d'une part, les Juifs prêtaient main-forte aux communistes en harcelant les Ukrainiens de l'intérieur<sup>7</sup> — ce qui explique la fureur de la soldatesque — ; d'autre part, les Juifs ne sont pas les seuls à avoir péri dans les pogromes d'Ukraine : « De nombreux chrétiens ont également été tués<sup>8</sup>. » Et d'ajouter que la meilleure preuve que l'assassin de Petlioura était à la solde de Moscou, c'est que peu de temps avant le meurtre, le 12 mai 1926, le maréchal Pilsudski, ancien allié de Petlioura et ennemi acharné du bolchevisme, avait repris le pouvoir en Pologne. C'était vrai. Mais la corrélation entre les deux événements n'est rien moins qu'évidente. Nul doute en effet que les Soviétiques aient eu intérêt à décapiter le gouvernement ukrainien en exil, ne serait-ce que pour contrecarrer l'alliance entre les deux chefs nationalistes. Pour autant, cela « ne signifie pas que le bras de l'assassin ait été armé par Moscou<sup>9</sup> ».

La déposition de Choulguine a néanmoins porté. C'est à l'accusé, cette fois, de réagir le premier. Il se dresse dans son box :

« Avant la guerre, on accusait les Juifs d'Ukraine de "crimes rituels", c'est-à-dire de prendre du sang chrétien pour les Pâques. Aujourd'hui, et surtout à Paris, ces fables ne sont pas crues. Alors, Monsieur Choulguine prétend que j'ai tué pour les bolcheviques. Voilà. »

Le témoin pâlit. Le dos tourné à l'accusé, il répond avec mépris :

« Un cambrioleur ne peut pas être l'idéaliste qu'il prétend être. Il n'a même pas besoin d'être bolcheviste pour être agent de la Tchéka. »

Aussitôt maître Torrès se lève et, de sa voix terrible, il clame :

« Je vous mets au défi, vous m'entendez bien, d'établir que Schwartzbard est un agent bolcheviste. Pendant que celui-ci se battait, vous étiez où, Monsieur Choulguine ? Au service de Skoropadski, agent de l'Allemagne, ambassadeur auprès de Ferdinand de Bulgarie, allié de Guillaume de Hohenzollern. Cela, il fallait le dire. Car vous aviez oublié de vous présenter. »

Voilà qui fait sensation. Pour enfoncer le clou, l'avocat lit une déclaration signée de Petlioura lui-même, glorifiant l'Allemagne, ses méthodes, sa puissance. C'est de bonne guerre : il s'agit de discréditer la victime aux yeux des jurés patriotes<sup>10</sup>.

Dans le tumulte général, Torrès revient à la charge :

« Monsieur Choulguine, c'est une question que je vous pose : quelle est la preuve que vous apportez à Messieurs les jurés que

Schwartzbard est un agent bolcheviste ? Il vous a dit ce qu'il était. Il est membre d'une organisation qui s'appelle : Ligue des droits de l'homme...

— De l'homme qu'on assassine, ajoute ironiquement maître Campinchi. »

On en restera là. L'avocat de la partie civile donnera lecture de deux lettres adressées récemment au témoin, toutes deux nettement favorables à la victime. La première est signée du général Tabouis, ancien commissaire général du gouvernement français en Ukraine :

« Monsieur le Ministre, je n'oublie pas les bonnes relations que j'ai eues avec l'Ataman [...]. Et l'ardeur patriotique avec laquelle [...] Petlioura aura travaillé à former une armée ukrainienne pour lutter avec nos troupes et tâcher d'enrayer la désagrégation de la Russie [...]. Je comprends le souci que vous avez de défendre la mémoire de cet homme contre les souillures dont veulent le ternir des adversaires exclusivement politiques et non pas religieux [...]. Dire que Petlioura était antisémite [...] quelle sinistre plaisanterie ! »

La seconde lettre émane de son successeur à ce poste, le général Freydenberg :

« Vous me demandez de témoigner que Simon Petlioura a fait son possible pour empêcher les pogromes. Je me rappelle qu'il existait au moins deux israélites parmi les ministres du Directoire ; qu'ayant eu à m'entretenir avec plusieurs de vos ministres, ceux-ci ont toujours insisté sur les efforts de Petlioura pour empêcher les pogromes, ce qui était naturel, étant donné les sentiments d'altruisme élevés de Simon Petlioura. »

À ce moment précis du procès, le prestige de Petlioura reste intact. La thèse du complot, quoique dénuée de preuve décisive, ne peut être écartée d'un revers de main. La lecture par l'avocat général d'une « lettre ouverte » d'Ilya Dobkowski, ajoute au trouble de la cour. Il y déclare que Schwartzbard, anarchiste qu'il connaît depuis longtemps, n'a été qu'un instrument. L'assassinat de Petlioura a été longuement préparé ; il n'est qu'un épisode de la propagande terroriste organisée par la Tchéka. Il fallait, en frappant Petlioura, faire disparaître celui qui incarnait devant le bolchevisme l'indépendance de l'Ukraine<sup>11</sup>. La réaction de l'accusé est immédiate. Furieux, il s'écrie :

« Ce Dobkovski est juif comme moi. Or, il y a deux catégories de Juifs : les Christ et les Judas. Dobkowski est un Judas. Je l'avais aidé, je lui ai donné de l'argent. Mais, sans doute, ne lui en ai-je pas donné assez. »

C'est avec le témoin suivant de l'accusation, l'ancien général des armées petliouriennes Oudovitchenko, que le procès glissera irrévérablement en faveur du petit horloger. Il aura fallu l'extraordinaire maîtrise de l'avocat de la défense qui, pour le coup, prendra nettement l'avantage. Le témoin commence par évoquer la mentalité du pays au milieu duquel les soviets établissent des colonies juives :

« L'Ukraine avait toujours été, et bien avant la guerre, la terre classique des pogromes. Les Ukrainiens sont des gens primitifs que divisent des haines profondes et, trop souvent, il nous fut difficile de lutter contre certains éléments qui s'étaient glissés dans l'armée. »

Mais déjà maître Torrès est debout :

« Écoutez-le ! Son témoignage est important. C'est celui d'un fauteur de pogromes ! À Chargorod, cent Juifs, avant d'être tués, ont eu les yeux crevés, la langue arrachée. Celui-ci commandait ces troupes appartenant à l'armée de Petlioura. Cela résulte d'un rapport officiel. »

Le coup a porté. Pâle, immobile, les mains accrochées à la barre, l'homme n'ose pas nier. Immédiatement, l'avocat de la partie civile tente d'effacer l'effet déplorable de l'incident : il y a eu d'autres pogromes dont les victimes étaient des chrétiens et dont on oublie de parler. Terrible, la riposte de Torrès :

« Je le sais. Mais ici, je ne veux parler que d'une chose : 150 pogromes : 60 000 victimes juives. Président du Directoire ukrainien : Petlioura. Ataman général : Petlioura. Voilà mon procès. »

Dans l'atmosphère étouffante de la salle d'assises, on entend une dernière déposition, celle de M. Choumitski, ancien ministre ukrainien, qui vient énoncer, avec force développements, les mesures de protection prises par Petlioura en faveur des Juifs. À ce moment, une prise de fer assez rude se produit entre Torrès et Campinchi, prenant vite un tour personnel, l'un et l'autre se reprochant mutuellement d'occulter les faits gênants ou les déclarations embarrassantes. La discussion se déporte dans le prétoire. Un journaliste décrit l'ambiance :

« Entre la voix de maître Torrès grondant comme un tonnerre, celle de maître Campinchi cinglant comme un sifflement d'épée, celle de maître Wilm puissante comme un haut-parleur, ce fut un concert symphonique à faire trembler les lustres <sup>12</sup>. »

Tout le monde participe à la querelle, le brouhaha devient indescriptible, et voilà la salle tout à coup transformée en réunion publique. Dans le tumulte général, le président Flory décide de lever l'audience. Il reste encore cent trente témoins à entendre...

La cinquième audience, le 22 octobre, a débuté dans une atmosphère tendue. Le président a prévenu qu'il ne tolérera plus que chaque déposition de témoins s'accompagne de plaidoiries anticipées des avocats. La question d'un juré, en début de séance, ramène le débat à son objet véritable qui n'est pas tant la politique ukrainienne de 1917 à 1920 que l'assassinat, en plein Paris, le 25 mai 1926, de Simon Petlioura par Samuel Schwartzbard.

« LE HUITIÈME JURÉ : Lors des pogroms d'Ukraine, l'accusé Schwartzbard ou des personnes de sa famille ont-ils personnellement eu à souffrir des violences exercées ?

SCHWARTZBARD : Oui. Des personnes de ma famille ont été massacrées par les troupes de Petlioura.

MAÎTRE CAMPINCHI : Prouvez-le ! »

Maître Torrès donne alors lecture d'un acte dressé par un notaire d'Odessa, listant les noms des parents de son client morts ou mutilés au cours des pogromes. Le même juré pose une autre question :

« LE HUITIÈME JURÉ : Pourquoi Schwartzbard, qui se trouvait en Ukraine jusqu'en 1920, n'a-t-il pas frappé dans son pays celui qu'il tenait pour responsable des pogromes ? »

La réponse de l'accusé, ambiguë et maladroite, provoque dans la salle des murmures réprobateurs :

« SCHWARTZBARD : Je ne pouvais pas, je ne savais pas où était Petlioura. J'ai été un peu frère d'Horace ; j'ai reculé pour mieux attaquer. »

Visiblement, cette réponse ne satisfait pas l'avocat général qui réplique d'une voix grondante :

« Vous auriez pu tuer Petlioura quand il habitait Varsovie, où vous êtes allé, mais vous saviez qu'en Pologne il y a des cours martiales qui ne vous auraient pas fait grâce. Vous avez commis votre crime à Paris, parce que vous avez spéculé sur l'indulgence du jury parisien ! »

Dressé à son banc, maître Torrès lui répond sur le ton de l'ironie mordante :

« Vous n'allez pas reprocher à mon client d'avoir tué trop tardivement Petlioura ! »

Mais l'avocat a compris qu'une note d'humour ne suffirait pas à dissiper l'impression fâcheuse produite par les paroles de son client.

Alors il se tourne vers les jurés :

« Messieurs les jurés, sachez que les jurés berlinois ont acquitté le meurtrier de Talaat Bey. Sachez aussi que les jurés de Lausanne ont acquitté Conradi, l'assassin de Worowski, ambassadeur des soviets, qui lui n'avait massacré personne. J'ajoute que si le jury de la Seine a mérité cette réputation d'indulgence dont vous lui faites grief, je m'en félicite et j'attends fermement de lui l'acquittement de Schwartzbard, vengeur de ses frères massacrés. »

L'audience se poursuit avec l'audition des derniers témoins de l'accusation. Un militaire d'abord : Dotzenko, ancien aide de camp de Petlioura. Il relate toutes les mesures prises par l'ataman pour interdire les pogromes. Selon lui, les exactions ont été le fait de pillards ou de troupes irrégulières. Il énumère ensuite la liste des auteurs de pogromes fusillés par Petlioura. Sa conclusion est nette : Petlioura, assassiné par un Juif, mérite que les Juifs ukrainiens lui élèvent un monument. La réplique de Torrès fuse comme une flèche : « Ne comptez pas sur ma souscription ! »

Le témoin suivant, Eugène Baudry, un ingénieur français, confirme le philo-sémitisme de l'hetman :

« Petlioura était le plus grand adversaire des pogromes. Prétendre le contraire, c'est commettre une erreur. »

À ce stade du procès, nul n'est en mesure de dire qui de l'accusation ou de la défense l'emportera. Et pour cause : personne n'est encore venu évoquer devant la cour d'assises les épouvantables massacres qui ont décimé la population juive d'Ukraine au cours du règne de Petlioura. Alors devra se poser sérieusement la question de la responsabilité de l'hetman dans l'organisation de ces massacres.

La sixième audience ne donnera lieu à aucun incident, ni à aucun désordre. Du geste meurtrier de Schwartzbard, il ne sera plus question : on ne parlera que des pogromes. On entendra tout d'abord le témoignage — référendaire — d'un jeune homme, Rubin Grimberg, qui avait fait partie d'une mission envoyée en Ukraine par la Croix-Rouge française pour distribuer des secours aux victimes des pogromes. Le témoin n'a personnellement vu aucun pogrome et tient le récit de ses parents :

« En mon âme et conscience, je ne peux pas dire que j'aie vu ou entendu Petlioura ordonner les pogromes ; je ne peux pas dire que mes parents l'aient vu ; mais on admettait la responsabilité de Petlioura... »

Vint le tour de Moïse Goldstein, ancien avocat du barreau de Petrograd. C'est un avocat célèbre : il a été notamment l'avocat de Trotski. Son témoignage est d'autant plus précieux que l'homme est connu pour ses opinions nettement antibolchevistes qui l'ont mis dans l'obligation de quitter la Russie. Il a été, en 1919, président de la Commission d'enquête sur les pogromes d'Ukraine. C'est en cette qualité qu'il s'exprime à la barre :

« M. GOLDSTEIN : La Commission d'enquête a recueilli sur place de nombreux documents. Des proclamations aux militaires, envoyées en tous sens, disaient : "Sauve l'Ukraine et tue les Juifs !" Il est certain qu'il y avait un quartier général pour les pogromes et ce quartier général ne pouvait être qu'à l'état-major de Petlioura.

L'AVOCAT GÉNÉRAL : Ce n'est pourtant pas Petlioura qui a inventé les pogromes. Il y en a eu avant et après lui.

M. GOLDSTEIN : Je n'ai pas dit cela. Il y en a eu un ou deux.

MAÎTRE CAMPINCHI : Est-ce Petlioura qui a ordonné les pogromes ?

M. GOLDSTEIN : Non, mais il les a laissés organiser. »

La grande question — on le verra plus loin — est de savoir s'il aurait pu les empêcher. Maître Campinchi en profite pour lire, en les commentant, plusieurs proclamations de Petlioura contre les pogromes. Ce que furent ces pogromes, Goldstein le raconte d'une voix claire et posée :

« Un régiment ukrainien entre dans un village juif. L'ataman ou sa suite exige une rançon : 200 000, 300 000 roubles, suivant la richesse de la communauté ou les fantaisies de l'ataman. Alors, on apporte tout ce qu'on peut. Puis l'ataman dit : "Il faut que les plus autorisés des représentants des Juifs viennent chez moi." Alors les rabbins, les vieillards à barbe blanche, les religieux viennent. À Ovroutch, ils étaient dix-huit ou vingt. On leur dit :

— Vous êtes bolcheviks !

— Comment bolcheviks ? Nous sommes juifs, ne faisons pas de politique, ne nous occupons que de religion, de Dieu et de la prière.

— Eh bien si vous n'êtes pas bolcheviks, je vais vous faire raser la barbe.

Il faut dire que chez les Juifs religieux, chez les vieillards, la barbe est sacrée ; raser la barbe est un sacrilège.

On leur rase donc la barbe. Puis on les fait danser et chanter leurs chants religieux. Après quoi commence l'orgie. Pour l'orgie, sont amenées les femmes et les filles de ces Juifs, leurs sœurs ; tout est possible : on viole ces femmes et ces jeunes filles sous les yeux de leur mari, de leur père, de leurs frères. Et le matin, quand l'orgie est finie, on tue ces malheureuses, pas une ne reste vivante. »

Émotion profonde. Le témoin précise :

« Quand cela se produit une ou deux fois, c'est peut-être un hasard, mais si cela se répète des dizaines de fois, c'est un système, évidemment ordonné par quelqu'un du centre. Le centre ne pouvait pas être dans les milieux inférieurs ; cela ne pouvait être un chef du régiment ; tous les régiments sont soumis à un quartier général. Quel est le quartier général ? Celui de Petlioura. »

C'est le moment que choisit Torrès pour porter l'estocade :

« MAÎTRE TORRÈS : Monsieur Goldstein peut-il nous dire si les pogromes ont été suivis de sanctions ?

M. GOLDSTEIN : Jamais. »

L'émotion atteindra le paroxysme avec l'audition d'un autre témoin — oculaire celui-ci — du pogrome de Proskourov, en 1919, l'un des plus meurtriers qui fût. Mlle Grinberg, alors étudiante en médecine, avait eu à ce titre à soigner les victimes. Elle rapporte leurs confidences, relate les scènes d'épouvante auxquelles elle a assisté : des enfants massacrés, des jeunes filles violées, des cadavres jonchant les rues. L'avocat général Raynaud intervient :

« L'AVOCAT GÉNÉRAL : Ces pogromes ont eu lieu, nous le reconnaissons et nous le déplorons ; ils nous paraissent horribles. Mais pourquoi pensez-vous que c'est Petlioura qui en est responsable ? C'est tout le procès.

Mlle GRINBERG : C'était la conviction de la population juive et même des Ukrainiens. »

Alors, rumeur publique ? L'avocat de la partie civile a beau jeu de faire remarquer qu'on est en train d'instaurer une discussion qui n'a pour base *aucune preuve*. Car il est de fait que personne — jamais —, au cours de ces longs débats, ne dira avoir entendu Petlioura ordonner un seul pogrome. Il est non moins évident que ce n'était pas là « tout le procès ». Car c'est une chose de commander de ne pas faire de pogromes et c'en est une autre, si on n'a pu les empêcher, d'en rechercher et d'en punir les auteurs. Il faut reconnaître, en toute objectivité, que cette *preuve* non plus ne fut pas rapportée.

La controverse du procès est ranimée par l'audition d'un autre témoin, M. Sliosberg, un ancien membre du Comité

de secours aux victimes de la guerre et des pogromes. Il tente d'une voix tremblée par l'émotion de démontrer le caractère systématique des pogromes ukrainiens :

« Les rapports reçus d'Ukraine ont atterré les membres du Comité. Ce qui frappait dans ces pogromes, c'est qu'ils accompagnaient l'Armée de Petlioura et que les victimes étaient exclusivement des Juifs. Or, il est établi par une longue expérience des pogromes que ceux-ci ne sont possibles que si le gouvernement ne les interdit pas. Il y a eu des pogromes contre-révolutionnaires en 1905 et 1906. Ceux de Petlioura étaient seulement contre les Juifs. »

Pour M. Sliosberg, il est vain de rechercher d'autre mobile au crime que celui donné par son auteur : un Juif qui a été témoin d'atrocités commises contre les siens n'a pas besoin d'être bolchevique pour passer à l'acte.

Voici Vladimir Tiomkine, redingote noire, barbe blanche de patriarche : c'est l'ancien président de l'Assemblée nationale juive ukrainienne. D'emblée, il gonfle sa voix :

« Je jure que Petlioura est responsable de toutes les horreurs commises au cours des pogromes. »

À ses yeux, la population juive d'Ukraine n'était pas bolchevique. Les troupes régulières pillaient pour vivre car il n'y avait pas d'intendance. Le Directoire avait annoncé des mesures de répression ; elles n'ont jamais été prises. D'un ton pathétique, il assène le coup fatal :

« Je vis Petlioura. Je lui retraçais les horreurs des massacres. Il resta calme et impassible. »

Émotion générale, interrompue par une remarque de l'avocat général à l'endroit du témoin : celui-ci n'aurait-il pas surtout dénoncé au Congrès sioniste de Carlsbad les pogromes de Denikine<sup>13</sup> qui furent les plus atroces, conséquences d'un antisémitisme officiel. Maître Torrès se lève et, avec son ironie coutumière :

« On nous a reproché d'avoir tué Petlioura trop tard, et voilà maintenant qu'on me reproche de n'avoir pas tué Denikine. »

Le défilé des témoins de l'accusation s'achève avec l'audition du grand historien, Ilia Tcherikover. L'homme parle longuement, sans fioritures, et son témoignage — accablant pour Petlioura — fera sensation. Il a choisi une voix calme pour annoncer un programme inquiétant : « J'ai 10 000 documents sur la question. »

Petlioura ? Un dictateur aux pouvoirs illimités. Il donnait tous les ordres, relevait les officiers de leur commandement, procédait aux nominations, signait les traités. Les auteurs des massacres ? Ils n'ont jamais été punis alors que, de son propre pouvoir, « Petlioura fit fusiller un ataman qui avait enfreint un ordre quelconque ». La salle écoute, atterrée, le témoin démontrer que l'hetman a refusé de faire exécuter un officier notoirement coupable de massacres et que l'auteur du sanglant pogrome de Jitomir non seulement n'a pas été puni mais a été nommé ministre de la Guerre. Le témoin précise que ces officiers faisaient bien partie de l'armée régulière et étaient donc directement sous les ordres de l'ataman. En bref, Petlioura a fait usage de son autorité en tout, sauf dans la répression des pogromes. Tcherikover achèvera son intervention par cette image saisissante : les mesures prises par Petlioura en faveur des Juifs, « c'est l'appel du

médecin après la mort du malade, l'appel des pompiers après l'extinction de l'incendie... ».

Un grand silence s'étend sur la salle d'audience. Et là, coup de théâtre : Henry Torrès se lève pour dire qu'il renonce à faire entendre les quatre-vingts témoins de la défense ! Quatre-vingts témoins venus du monde entier — la plupart rescapés des pogromes ukrainiens — pour raconter leur martyre et, dira Torrès, « apporter à la cour les témoignages de leurs bras mutilés et de leurs jambes brisées ».

Un coup d'audace sans précédent dont l'avocat, plus tard, dans ses souvenirs, donnera le véritable sens tactique :

« Si le discours rentré d'un homme public, la plaidoirie rentrée d'un avocat sont communs sujets de dérision, de telles dépositions rentrées avaient le caractère d'un sacrilège. Je le ressentais profondément, mais j'avais à choisir et j'avais choisi <sup>14</sup>. »

Ce choix est celui de l'efficacité. Ayant vu les larmes noyer les yeux de certains jurés, l'avocat réalise en un éclair que la continuité des auditions, pour pathétiques qu'elles s'annonçaient, risquait de relâcher l'émotion créée par les derniers témoignages, voire à la longue d'enliser le procès dans une atmosphère de fatigue. À ce moment précis des débats, en effet, l'avocat peut avec raison estimer qu'il « tient » son procès. Maintenant la cause est entendue : Simon Petlioura n'est plus la victime, Samuel Schwartzbard n'est plus l'assassin. Il reste à emporter définitivement la conviction des jurés en une plaidoirie rapide. Pas de temps mort. Excellente tactique, et qui se révélera payante. On peut dire que maître Torrès aura été, de bout en bout, maître de son terrain.

Le 26 octobre, s'ouvre la dernière audience de la cour d'assises devant une foule énorme qui bloque toutes les

issues. Le président donne lecture des questions qui seront posées au jury :

« 1° Schwartzbard est-il coupable d'avoir à Paris, le 26 mai, volontairement porté des coups et blessures à Petlioura Simon ?

2° Lesdits coups et blessures ont-ils été portés volontairement et ont-ils occasionné la mort de Petlioura ?

3° Schwartzbard avait-il l'intention de donner la mort à Petlioura ?

4° Schwartzbard a-t-il agi avec préméditation ?

5° Schwartzbard a-t-il agi avec guet-apens ? »

La parole est ensuite donnée aux avocats de la partie civile. C'est maître Wilm qui se lève le premier. « Voix chaude, beau tempérament de lutteur<sup>15</sup> ». L'avocat jure que Schwartzbard n'a pas agi seul. Il aurait eu au moins un complice. Un argument étaye le propos :

« Le crime est commis vers 14 h 15, mettez 14 h 20, si vous voulez. D'après les pièces de l'information du commissaire de police, à 14 h 20, Schwartzbard était déjà au commissariat de police. Or, Madame Schwartzbard a reçu, ce jour-là, un petit bleu qui avait été mis au bureau de poste de l'Hôtel de Ville et qui porte comme heure de dépôt dans la boîte 14 h 35, c'est-à-dire une indication d'heure postérieure à celle du crime et postérieure à celle de l'arrestation. »

C'est donc que le petit bleu a été mis à la poste par un tiers et que, par voie de conséquence, Schwartzbard n'était pas seul sur les lieux du crime. Or, pour maître Wilm, cette complicité qui ne fait aucun doute porte le masque de la Tchéka. L'avocat commence par rappeler les déclarations des témoins qui ont affirmé à différentes reprises que, dans

les jours qui ont précédé le crime, des personnes suspectes ont été remarquées à proximité du domicile de la victime. L'un d'eux, Koval, a formellement reconnu Schwartzbard dans l'homme qui surveillait Petlioura à Neuilly, aux abords d'un restaurant, peu de temps avant l'attentat. L'avocat suscite un vif mouvement d'intérêt quand il précise que la date du meurtre — mai 1926 — correspond à l'arrivée au pouvoir, en Pologne, du maréchal Pilsudski qui avait été, naguère, l'allié de Petlioura et en qui les bolcheviques voyaient un danger permanent. Or, déclare maître Wilm, le 9 janvier 1926, s'était tenue une réunion secrète de la Commission de propagande des soviets au cours de laquelle, à l'instigation de Zinoviev, fut décidé d'organiser à l'étranger des actes de terrorisme individuels. L'ataman aura été ainsi la première victime de ce plan criminel.

C'est au tour de maître Campinchi de tenter de convaincre les douze jurés de l'« innocence » de la victime. Il le fera en termes concis, de cette voix nette et coupante qui n'exclut ni le style oratoire ni la force de l'esprit. L'exorde est une adresse à l'accusé :

« L'heure est venue, Schwartzbard, non pas de la vengeance, mais la justice, justice pour les hommes comme pour les idées. Vous avez tué dans la rue un paisible promeneur : il vous appartenait de faire la démonstration que vous l'avez *légitimement* assassiné... »

César Campinchi, défendant la mémoire de Simon Petlioura, évoque son action qui l'a hissé au rang de « héros national » :

« Cet homme avait conçu une grande idée, il s'était identifié avec elle : c'était de libérer un peu plus de 40 millions d'hommes de l'emprise moscovite. Cette idée a dominé sa vie de militant et

de patriote. Mais il avait eu l'intuition géniale qu'il ne pourrait la réaliser qu'à la condition d'établir préalablement la communion des hommes, quels qu'ils fussent, Juifs ou Ukrainiens. Libérer un peuple est une grande tâche. Elle ne pouvait être accomplie, selon lui, que par l'union de tous... »

Puis, condensant tous les arguments des journées précédentes, il décrit l'Ukraine envahie par toutes les armées, le chaos général, et Petlioura impuissant à empêcher les massacres. Non ! s'écrie-t-il, Petlioura n'a aucune part de responsabilité dans les pogromes. À ses yeux, le démontrer est bien simple : de tous les témoins, historiens ou victimes entendus, de tous les documents versés aux débats, pas une seule affirmation que Petlioura les aurait ordonnés. Mieux :

« Voici un ouvrage de près de 300 pages contenant les ordres, les proclamations, les décisions, les actes par lesquels son action antipogromiste s'est constamment manifestée... »

Comment juger alors ce qui a bien pu se passer ? Il faut faire douter. C'est le but premier de toute plaidoirie d'avocat. Et se tournant vers les jurés comme pour leur poser la question, maître Campinchi répond lui-même :

« Comment pouvoir apprécier la politique de Petlioura, connaître son autorité ? Les témoins ne sont pas d'accord. Notre presse française, de bonne foi, apprécie différemment les actes de Petlioura. Ne jugeons donc pas ! Mais un homme a tué. Voilà le fait. »

L'avocat achève sa péroraison par une image rapide et saisissante :

« Et vous, Jurés français, vous savez [...] quel prix s'attache à la vie humaine. [...] Laisseriez-vous cet homme partir libre ? Vous vous en iriez triomphant, Schwartzbard. Comme j'ai pu le voir souvent, en sortant du Palais, il pourrait y avoir quelque cinq cents personnes pour vous porter en triomphe comme un héros [...] alors que la veuve de Petlioura, seule, silencieuse, accablée, devrait sortir par une porte dérobée sous ses voiles de deuil, soudain devenus plus lourds. »

C'est l'heure du réquisitoire.

Pour l'avocat général Raynaud, il s'agit d'examiner les faits « d'une façon réaliste et objective ». Certes, il y a eu des pogromes sanglants sous Petlioura, mais il y en a eu d'autres, il y en a eu de tout temps en Ukraine. Il orne son exorde de considérations métaphysiques :

« Il y a des moments où le mot "civilisation" nous apparaît comme un terme privé de sens, comme un nom vide, comme un fantôme que jamais nous n'arriverons à atteindre et à fixer. »

Pour ce qui est de la responsabilité de Petlioura, l'avocat général exprime les réserves de la partie civile : aucune preuve directe ; quelques opinions individuelles, certes peut-être sincères, mais nullement objectives. Et de rappeler que Petlioura ne fut pas l'ennemi des Juifs, qu'il fut au contraire philosémite :

« Cette conviction, Messieurs, je la tire, d'abord, de l'examen des actes de Petlioura, des hommages, ensuite, qui lui furent rendus par ses collaborateurs, par ses compatriotes, et quelquefois par des israélites [...]. En termes d'une rare élévation, Petlioura a toujours flétri et interdit les pogromes, sous les sanctions les plus sévères. »

Après avoir rappelé — lui aussi — l'état d'anarchie dans lequel se trouvait l'Ukraine, il met tout uniment sur le compte des armées blanches et des armées rouges les massacres « d'ordre général » et pas seulement antisémites, selon lui, commis au cours de cette période. Quant aux crimes des armées de Petlioura, ils sont le fait de « ces atamans indisciplinés, se considérant comme des potentats locaux, agissant pour leur propre compte et n'obéissant pas toujours à ce chef lointain et théorique qui était l'Ataman Petlioura ».

Telle est la vision du ministère public qui se refuse, en tout état de cause, à admettre le rôle de justicier revendiqué par l'assassin. Pour l'avocat général, le crime que l'on juge n'est rien d'autre qu'un crime de sang, et on ne doit pas impunément verser le sang. La vengeance, d'ailleurs, ne saurait être considérée comme mobile admissible. M. Raynaud montre la logique pernicieuse de ce raisonnement en s'adressant aux jurés :

« Vous ne pouvez pas, sous prétexte qu'un homme a été le sauveur de qui que ce soit, vous ne pouvez pas l'absoudre parce que vous arriveriez, par la logique même de ce système absurde, à être obligés d'absoudre tous les meurtres successifs [...]. Que feriez-vous si le frère de l'Ataman tuait demain Schwartzbard acquitté [...]. Mais il n'y a pas que le frère, il y a tous les Ukrainiens qui pourraient revendiquer le droit de châtier à leur tour celui qui a fait disparaître leur chef... »

Et il ajoute à l'adresse de l'accusé :

« Si vous êtes, Schwartzbard, un vengeur et un sauveur, réclamez la croix et la couronne d'épines et acceptez l'auréole de la condamnation. »

Cette rhétorique était immanquable ; elle ne pouvait être du goût de maître Torrès. Lorsque l'avocat se lève de son banc, un silence religieux se fait dans la salle. Il se recueille. On le voit feuilleter nerveusement son dossier. Et la voix retentit « comme un gong de bataille » :

« Je me suis engagé hier, tout entier, par un acte de foi envers vous. J'ai pris la responsabilité, inédite ici [...] de renoncer à près de 80 témoins que j'avais fait citer pour la défense [...]. C'est-à-dire des hommes qui ont souffert des pogromes dans leur chair et qui seraient venus en faire le récit en marquant des responsabilités personnelles de l'ataman-général Petlioura. J'ai pris cette responsabilité, et ne regrette pas, Messieurs les jurés. »

Bon début, bel effet. Mais la justice, elle, n'aurait-elle pas à le regretter ?

Tout le problème était de savoir si Simon Petlioura avait une part de responsabilité *personnelle* dans les crimes anti-sémites que Schwartzbard lui imputait à charge. À l'issue des débats, le point restait douteux. Il est peu vraisemblable que l'audition des quatre-vingts témoins eût permis aux jurés de se faire une opinion plus précise à ce sujet. Il avait été notablement question, en revanche, du philo-sémitisme de la victime et de ses appels nombreux contre les pogromes.

Cependant Torrès, qui a au plus haut degré la sensibilité de l'audience, a deviné que l'acquiescement ne pouvait venir non de la démonstration de la culpabilité de l'ataman-général, mais d'une condamnation sans appel des pogromes « systématiques et toujours impunis », commis par les hordes petliouristes. S'adressant toujours directement aux jurés, il place le procès au niveau qu'il a lui-même fixé :

« C'est une tradition dans laquelle la France la plus opposée, la plus diverse, s'est toujours réconciliée, que de condamner et de flétrir les pogromes. [...] Dans un procès comme celui-ci dont l'enjeu nous dépasse tous, et qui réconcilie toute la France, votre verdict ne peut être qu'unanime pour l'acquittement. »

Maître Torrès retrace alors le tableau lugubre des massacres, ces massacres auxquels Schwartzbard a assisté à Odessa. D'où cette « obsession incoercible » de venger ses frères de misère. Il évoque une affaire similaire qui s'est déroulée en mai 1921, à Berlin, celle d'un nommé Tehlirian, un Arménien qui a tué en pleine ville Talaat Bey, grand massacreur de l'Arménie :

« Eh bien ! le jury berlinois a acquitté Tehlirian, qui, lui aussi, après qu'une implacable et infrangible obsession eut armé son bras, a frappé Talaat Bey, qui avait commis à l'égard des Arméniens des pogromes analogues à ceux qui ont été commis en Ukraine à l'égard des Juifs. Lui aussi avait dit : "Je suis content d'avoir fait ce que j'ai fait ; j'ai vengé mon peuple ; j'ai tué un assassin !" »

L'avocat passe assez vite sur la complicité : « Pour la dignité de ces débats, ne me parlez pas de complice ! » Et Petlioura ? Il est responsable ! Parce qu'il est le chef :

« Ah ! Les partisans et amis de l'ataman Petlioura me disent : il faut choisir, était-ce un bourreau ou était-ce un chef ? Je vous réponds : il était le chef des bourreaux, ou il était le bourreau en chef, comme vous voudrez. »

Définitivement, le président du Directoire, ataman en chef, « Petit Père » de l'Ukraine, Simon Petlioura, a cessé

d'être la victime. Alors, l'avocat peut achever son plaidoyer par une invocation :

« Pour condamner les pogromes d'hier, pour prévenir les pogromes de demain, pour que ne soient pas flétris les plus beaux titres de noblesse de la France dont nous sommes tous comptables, pour que ne se ternisse pas le flambeau sacré que durant cent trente années les générations de notre pays se passent et se repassent, pour les Juifs et pour les Français, pour les morts et pour les vivants — et ce n'est pas simplement l'avocat de Schwartzbard qui parle, mais ce sont avec lui, en même temps que lui, les milliers et les milliers de suppliciés, et avec eux les voix de l'abbé Grégoire, de Rabaud Saint-Étienne, de Mirabeau, de Gambetta, de Victor Hugo, pour tous ces morts et pour tous ces vivants, je vous en conjure, qu'il soit acquitté, qui sorte libre cet homme qui porte sur son front, comme un sceau terrible, toute la tragédie d'un peuple ! »

Des applaudissements éclatent dans la salle largement peuplée de partisans de Schwartzbard. Les débats sont clos. Le verdict est rendu après un court délibéré de vingt minutes : auteur avéré d'un crime commis de sang-froid et avec préméditation, Schwartzbard est acquitté !

Ce paradoxe s'explique par les règles procédurales de l'époque qui instituaient en la matière une séparation du *fait* et du *droit*. Seul le *fait* était apprécié par les jurés — lesquels étaient en outre isolés du monde extérieur pendant la délibération, hors la présence des magistrats. Selon la réponse par *oui* ou par *non* aux questions écrites soumises aux jurés à l'issue des débats, la cour dégageait les conséquences de *droit* en fixant la peine prévue par la loi. Or, il apparaissait fréquemment que, redoutant une peine trop lourde en cas de

verdict de culpabilité <sup>16</sup>, les jurés préféraient rapporter un verdict *négatif*.

Le jury ayant répondu *non* à toutes les questions qui lui étaient posées, la cour n'avait d'autre choix que de prononcer l'acquittement du criminel.

À l'annonce du verdict, une clameur inouïe s'élève de la salle. Une salle debout, acclamant. Des cris de « Vive la France ! ». Des cannes brandies. Des chapeaux agités. Des embrassades de toutes parts. Un journaliste évoquera « le scandaleux enthousiasme d'une salle sans pudeur <sup>17</sup> ». Le tumulte est tel que le président doit hurler littéralement pour annoncer que la cour, statuant sur les conclusions de la partie civile, condamne Samuel Schwartzbard à un franc de dommages-intérêts en faveur de la veuve Petlioura et de sa fille.

## NOTES

1. De Schwartzbard, il dira au cours de sa plaidoirie : « La naturalisation a pu lui donner l'apparence française, mais il n'a aucune des qualités qui font la beauté et le charme de notre race. »

2. Ils enverront des lettres qui seront lues à l'audience.

3. *L'Action française*, 19 octobre 1927.

4. La question n'a jamais été clairement résolue.

5. *Ouest-Éclair*, 27 octobre 1927.

6. Cf. Deuxième partie, VI.

7. Cette explication mise en musique par Choulguine fait l'impasse sur le fait que c'étaient les autorités suprêmes de la république d'Ukraine qui avaient lancé ce type d'accusation contre les Juifs, « alors qu'une parole énergique suivie d'actes rigoureux pouvaient sans peine arrêter les massacres », Léo Motzkin, *Les Pogromes en Ukraine*, Ressouvenances, Paris, 1927.

8. Allusion aux ordres donnés par Rakovsky, gouverneur de l'Ukraine après

le départ de l'armée de Petlioura, d'anéantir tous les villages où la moindre résistance serait opposée aux troupes rouges.

9. Emmanuel Debono, *Aux origines de l'antiracisme, La L.I.C.A. 1927-1940*, C.N.R.S. Éditions, Paris, 2012.

10. Dans sa plaidoirie, l'avocat ne manquera pas de rappeler aux jurés que le mouvement nationaliste ukrainien était, depuis 1905, d'inspiration germanique. Il avait lu la veille une lettre de Simon Petlioura datée du 3 mai 1918, dans laquelle l'hetman remerciait les puissances « alliées », c'est-à-dire l'Autriche et l'Allemagne, d'avoir permis à l'Ukraine de réaliser ses destinées nationales.

11. Petlioura représentait-il encore, en 1926, pour les soviets, un péril imminent ? Il se peut. Il avait déjà échappé à une tentative d'attentat à Varsovie en 1923 et il était résolu à continuer son combat à Paris. Il est donc hors de doute que le crime a profité au pouvoir soviétique. De là à transformer un crime « passionnel » en crime politique et à désigner Schwartzbard comme un agent de Moscou, il y a un fossé que les maigres indices du dossier ne permettent pas encore à ce jour de combler. Ce que sont ces indices ? Une lettre de Béria, datée du 11 août 1930, qui mentionne au sujet des exilés qu'on aurait pu les éliminer « si Moscou avait dépensé autant d'argent que pour assassiner Koutiepoïf et Petlioura... ». Une déclaration d'Allen W. Dulles, ancien directeur de la C.I.A., selon laquelle « à Paris, en 1926, les services secrets soviétiques ont assassiné le général Petlioura... ». Et enfin une rencontre entre Christian Rakovsky — ambassadeur des soviets en France en 1925, après avoir présidé le Conseil des commissaires de la République soviétique en 1928 — et maître Henry Torrès, survenue après le meurtre et peu de mois avant le début du procès de Schwartzbard...

C'est peu pour proclamer une vérité historique, d'autant qu'aucune source n'établit que des relations aient jamais existé entre Samuel Schwartzbard et les soviets, ni même seulement que l'assassin ait conservé des sympathies bolcheviques. Au contraire, la lecture des *Mémoires* de Schwartzbard publiés en 2010 laisse peu de crédit à cette version. C'est, sur des pages et des pages, un réquisitoire en règle contre le parti bolchevique accusé de trahison des idéaux révolutionnaires : « Les bolcheviks faisaient mine d'accepter la volonté du peuple et

la Révolution pour mieux l'enterrer et ce fut le commencement d'une politique qui fit tout le contraire de ce qu'elle proclamait [...] il ne resta de la Révolution que le nom. »

12. *L'Écho d'Alger*, 21 octobre 1927.

13. Cf. Deuxième partie, V.

14. Henry Torrès, *Accusés hors série*, Gallimard, Paris, 1957, p. 97.

15. *Le Figaro*, 27 octobre 1927.

16. Le sursis était légalement impossible en matière criminelle.

17. Geo London, *Les Grands Procès de l'année 1927*, Les Éditions de France, 1928, Paris.



### III UN CRIME FONDATEUR

L'acquittement de Schwartzbard a provoqué dans la presse française des sentiments mêlés, comme on pouvait s'y attendre. La droite est naturellement scandalisée. *L'Action française* parle d'un « verdict ignominieux » mais sans surprise, qui s'inscrit dans le droit fil d'une « tradition » :

« Le jury parisien a délivré un permis de tuer gratuit à la fille Germaine Berton [...] il se devait d'acquitter le “justicier” cambrioleur Schwartzbard. »

*L'Avenir*, sous la plume de Roger Giron, s'indigne qu'on ait acquitté un assassin « sur l'ordre de Moscou ». Pour François Coty, du *Figaro*, « la victime désignée aux assassins rouges s'appelait hier la Russie, elle s'appelle aujourd'hui la France ». Et l'éditorialiste de donner libre cours aux mythes antisémites et xénophobes les plus éculés qui sont devenus, dans le milieu des années vingt, la marque de fabrique du quotidien :

« Les Juifs révolutionnaires, sous couvert de “self-défense” revendiquent aujourd'hui le droit d'assassiner quiconque fait obstacle à leur action. Ils entendent avoir recours en France aux pro-

cédés terroristes qu'ils ont employés en Russie, avec l'efficacité que l'on sait, et qui ont préparé la double révolution de 1917. »

Un tout autre son de cloche à gauche : si *L'Humanité* applaudit au verdict de clémence, la presse de gauche se montre dans son ensemble plus réservée. Certes, elle approuve l'issue du procès, mais seulement en ce qu'il faut y voir une condamnation des pogromes. Le journal *Le Peuple* soutient cette position :

« On a acquitté cet homme en dégoût du pogrome. Cela et rien d'autre. Que Schwartzbard ne croie pas que le jury ait héroïsé son acte. Qu'il se dérobe aux tentations des tréteaux. Il n'y a point de gloire à verser du sang coupable et l'obscur retraite convient mieux aux justiciers improvisés que l'estrade publique. Surtout, plaise aux enfants de Moscou qu'ils arrêtent leurs cris d'enthousiasme et leurs hurlements de partisans <sup>1</sup>. »

Du côté de la presse juive, le verdict d'acquittement est représentatif d'une France généreuse. La *Tribune juive* de Strasbourg donne le ton, applaudissant au geste des jurés parisiens :

« [Ils] ont rendu un service à notre pays. Ils n'ont pas jugé le petit horloger de Ménilmontant qui a chargé sa conscience d'un assassinat, mais ils ont jugé les pogromes, qui sont la honte du xx<sup>e</sup> siècle. »

Tel est de toute évidence le sens du verdict. Les jurés ont-ils cru subjectivement en la culpabilité de Petlioura ? Sûrement non. Contre lui rien n'avait été prouvé : aucun document signé de lui ordonnant des pogromes, une quantité

d'autres, au contraire, les condamnant et cherchant à les prévenir. Mais les débats avaient mis en lumière des crimes abominables commis sous son gouvernement, et tombés dans l'oubli. Les récits — pour certains traduits par des interprètes en langue yiddish — avaient rapporté des scènes effroyables. Du coup, « les plaies des pogromes de 1918-1920 s'étaient rouvertes. Les coups tirés sur Petlioura avaient remis en mémoire toutes les horreurs des pogromes ukrainiens, le sang juif versé à flots, le sang de trois générations : grands-pères, pères et fils <sup>2</sup> ». Loin d'imaginer que les jurés eussent approuvé le meurtre, quel qu'en fût le mobile, il ne fait aucun doute que, par un verdict d'acquiescement, ils ont entendu — suivant en cela l'invocation de l'avocat de la défense — rapporter une condamnation des pogromes, quels qu'en aient été les individus responsables : « une condamnation des pogromes, non seulement à cause de leur cruauté, mais aussi parce qu'ils sont devenus une arme de la lutte politique <sup>3</sup>. »

Il faut donc voir dans ce verdict de la cour d'assises plus un jugement compassionnel que « pour l'Histoire, un jugement de la Vérité <sup>4</sup> ». La condamnation de Schwartzbard, c'eût été la banalisation des tueries de centaines de milliers de Juifs. Son acquiescement, c'était la condamnation nécessaire de ces tueries qui défiaient toutes les lois de la civilisation. À ce point de vue moral, l'assassin de Petlioura ne pouvait pas ne pas être absous.

Pour autant peu cédèrent, au détour du verdict, à la tentation de draper l'auteur du crime de l'étoffe du héros. Après tout, n'avait-il pas transgressé, et la Loi d'Israël — devenue celle du monde civilisé : *Tu ne tueras pas* —, et ce vieil adage inscrit dans le marbre qui veut que *Nul ne peut se faire justice à soi-même* ? Déjà, dès avant l'ouverture du procès,

l'avocat Fernand Corcos, sioniste notoire, avait professé l'opinion qu'il fallait se garder de convertir l'affaire Schwartzbard en une cause nationale<sup>5</sup>.

Aussi bien, si l'acquittement fut salué dans le monde entier comme une victoire de la conscience humaine contre l'arbitraire et la sauvagerie, on n'assista nulle part à une entreprise de glorification de l'assassin : il s'agissait de flétrir les pogromes et rien de plus.

Et comme une consécration à l'œuvre de justice, maître Torrès fit paraître l'année suivante aux Éditions de France le compte rendu des débats sous la forme d'un ouvrage intitulé justement *Le Procès des pogromes*<sup>6</sup>.

Dans ses souvenirs parus trente ans plus tard, l'avocat publia le texte d'une préface qu'Einstein avait établi à son intention, formidable écho de la résonance positive que le crime vengeur de Schwartzbard avait trouvé dans l'opinion publique. Voici ce texte, reproduit ici dans son intégralité :

« Le procès Schwartzbard a démontré que le peuple français est resté fidèle à ses nobles traditions et qu'il est toujours le champion des Droits de l'homme. Cette justice est toujours saine, chevaleresque, sensible et sait se libérer de la lettre inflexible des textes.

Le jury parisien l'a illustré une fois de plus dans cette affaire où il avait cependant à juger un acte qui tombait nettement sous le coup de la loi pénale.

En inspirant sa décision des événements tragiques qui ont entouré cette affaire et qui dépassent singulièrement le geste lui-même de l'accusé, les juges populaires ont fait triompher le vrai droit. Aussi le verdict d'absolution a-t-il été un hommage rendu à la pensée universelle et à l'esprit même de la loi.

La gratitude de tous les Juifs et de tous les hommes imbus de l'idée de justice et d'humanité doit être à jamais acquise aux juges

de Schwartzbard et au peuple français dont ils sont l'émanation.

C'est avec une joie profonde et reconnaissante que je salue maître Torrès, qui, dans sa plaidoirie magistrale, toute vibrante d'humanité et de justice, a élevé à la cause du droit un monument que le temps ne laissera pas périr<sup>7</sup>. »

Remarquons que l'illustre savant se borne à rendre hommage aux juges de France — et à l'avocat. Nulle louange de l'assassin, nulle flétrissure de la victime : le simple constat que la justice française avait tout uniment condamné les pogromes.

On a pu dire avec justesse que l'acte de Schwartzbard avait suscité une prise de conscience et contribué à réveiller les esprits. Avec la découverte de l'horreur des pogromes, l'opinion française réalisait en effet jusqu'où pouvaient conduire les excès de l'antisémitisme. C'était déjà en soi un combat gagné.

Une autre conséquence de l'affaire Schwartzbard, c'est la transformation de la mentalité juive. Le crime de la rue Racine va provoquer « une rupture, par la révélation d'un caractère juif nouveau<sup>8</sup>. » Clairvoyant, le chroniqueur de *L'Univers israélite* écrivait au lendemain du crime : « Pour les psychologues, le drame de l'autre jour est la révélation d'une nouvelle mentalité<sup>9</sup>. » Idée que l'écrivain Georges Suarez développera au moment du procès :

« Je crois fermement que le geste de Schwartzbard signifie que sa race est enfin décidée à se défendre, à sortir de son abdication morale, à dépouiller sa résignation devant l'insulte. »

Également témoin au procès, Joseph Kessel, fils de Juifs russes immigrés, dira à la cour :

« En Sibérie, j'ai entendu des histoires à faire blanchir les cheveux d'un homme, sur la façon dont les Juifs ont été traités [...] il n'y a là-bas que des malheureux traqués, murés dans des ghettos depuis des siècles et qui ont tellement pris l'habitude d'être les éternels boucs émissaires, qu'ils n'essayent même plus de se défendre [...]. En Palestine où j'ai été l'année dernière et où pousse un peuple juif qui redresse l'échine, la population arabe a elle aussi essayé de faire des pogromes. Eh bien, en Palestine les Juifs ont réagi. Pour un des leurs tués, on trouvait le lendemain à la même place deux cadavres arabes. Sanglante arithmétique, sans doute, mais qui porte ses fruits. Un Juif peut se promener maintenant dans les endroits les plus sauvages de Judée et de Galilée. On ne touche pas à lui. »

Finie donc la fatalité des brimades. Finie la condition du Juif persécuté, condition tragique : voué à l'oppression millénaire et à la passivité craintive. Place à la révolte ! C'est le sens du message vibrant que Schwartzbard lui-même avait adressé de sa cellule de la Santé à des camarades américains, le 2 juin 1926 :

« J'ai ouvert un nouveau chapitre dans notre sombre et sanglante histoire millénaire. Assez d'esclavage, assez versé de larmes, cessons d'implorer, de crier, de suborner. La tête levée, la poitrine en avant, nous exigerons désormais notre droit : celui de vivre à l'égal de tous ! Nous le réclamerons de l'humanité qui sombre dans les péchés et dans les crimes de la civilisation gangrenée du xx<sup>e</sup> siècle, qui va vers la disparition à pas gigantesques. »

Ainsi « la colère juive » a tiré sa vengeance : elle va changer le cours de l'Histoire et faire cesser l'atroce tradition des pogromes. L'assassin s'offre en exemple à ses coreligion-

naires : il faudra, désormais, compter avec la « défense juive ».

Cette mentalité nouvelle, Hannah Arendt la résume d'une phrase. Établissant le parallèle entre le Juif Schwartzbard et l'Arménien Tehlirian, elle constate : « Les deux hommes furent acquittés : et dans les deux cas, on estima que leur geste signifiait que leur peuple avait enfin résolu de se défendre <sup>10</sup>. »

Il fallait aller plus loin encore. Un homme l'avait compris mieux que les autres : Bernard Lecache. C'est lui qui — on s'en souvient — pendant l'instruction du procès Schwartzbard, avait réalisé une enquête journalistique sur les pogromes en Ukraine au temps de la guerre civile. Son reportage en Pologne et en U.R.S.S. lui avait inspiré cet ouvrage au titre évocateur : *Quand Israël meurt*. L'absolution du crime de Samuel Schwartzbard transparait dès les premières pages :

« Souvent, dans le silence des steppes, l'écho retentissait encore des coups de feu de Schwartzbard. Les Juifs tendaient l'oreille : “Pourquoi tuer ?”, disaient-ils. Puis, ils tournaient le regard vers les tombes, vers les lointains, vers l'horizon. Il leur semblait apercevoir une ombre chère qui pardonnait <sup>11</sup>. »

Pour l'auteur, le pardon du crime vengeur ne suffit pas. Il faut remuer la conscience universelle face aux massacres qui se perpétuent, notamment en Roumanie, et aider les victimes dans le cadre d'une organisation à dimension internationale. L'idée de la création d'un Comité de défense pour les Juifs opprimés est avancée pour la première fois par Lecache, au printemps de 1919, au détour d'une campagne lancée dans *Le Journal du peuple* pour alerter l'opinion sur les massacres

de Juifs commis en Pologne « qui bientôt, si nous n’y prenons garde, menaceraient [...] en France ».

Le soir du verdict d’acquiescement, un groupe d’hommes de premier plan comme Henry Torrès, Joseph Kessel, Élie Soffer, s’étaient réunis dans la chaleur de la victoire à la brasserie « Marianne », place Blanche, pour jeter sur le papier les statuts d’une Association loi 1901, ayant pour objet la lutte contre les pogromes. Ce sera la « Ligue internationale contre les pogromes », ancêtre de la L.I.C.A., à laquelle avaient adhéré d’éminentes personnalités comme Victor Bach, Léon Blum, Albert Einstein, Edmond Fleg, Maxime Gorki, Paul Langevin, la comtesse de Noailles, Georges Pioch, Séverine, André Spire...

Au vrai, le noyau fondateur de cette organisation sera composé en grande partie de celui de la *Société des amis de la colonisation juive en U.R.S.S.* créée à Paris, en mars 1927, par un groupe de Juifs de gauche, sous l’égide de Bernard Lecache, avec le concours de personnalités du monde politique et littéraire « appartenant elles aussi à des groupements de gauche depuis les radicaux-socialistes jusqu’aux communistes compris<sup>12</sup> ». Son but ? Sauver les populations juives de Russie décimées par les pogromes en favorisant l’établissement de colons juifs en U.R.S.S. Il faut se rendre à l’évidence : cette « Société » était proche du régime soviétique<sup>13</sup>, même si elle s’en défend, comme dans cet appel daté de 1927 :

« Quel que puisse être notre sentiment personnel vis-à-vis du Gouvernement des soviets, il convient de reconnaître qu’il est libéré de toute haine de race ou confessionnelle et qu’il n’entend faire et ne fait aucune distinction entre les citoyens de l’U.R.S.S. de quelque nationalité qu’ils soient, de quelque confession qu’ils

se réclament. Les Soviétiques répartissent les territoires disponibles entre les colons de toutes les races. Ils aident même les nouveaux paysans par tous les moyens dont ils disposent. Par rapport aux colons juifs, le Gouvernement soviétique use d'une faveur spéciale, eu égard à leur situation particulièrement tragique. »

Lors du meeting inaugural des « Amis de la colonisation juive en U.R.S.S. » qui se tient à la salle du Grand Orient, le 8 juillet 1927, son président Henry Torrès ne cache pas ses sentiments. Adressant ses remerciements au Gouvernement des soviets pour l'intérêt qu'il porte aux Juifs et ce qu'il a fait en leur faveur, il déclare :

« Certes, le gouvernement russe n'a fait que son devoir en permettant aux Juifs de cultiver la terre et de vivre en hommes libres, mais c'est déjà bien et nous devons penser aux difficultés budgétaires dans lesquelles se débat l'U.R.S.S. Malgré l'état de leurs finances, les soviets ont consacré des millions de roubles à la colonisation juive. Un gouvernement qui fait cela prouve qu'il est digne d'exister. »

La politisation de ce premier groupement rencontre l'opposition des Juifs conservateurs : il faut donc rassembler au-delà des chapelles politiques et religieuses. D'où l'idée d'une Ligue dont le modèle « répond à cet objectif fédérateur, à même de transcender les appartenances<sup>14</sup> ».

La déclaration d'Association dénommée « Ligue internationale contre les pogromes » est effectuée par Bernard Lecache à la préfecture de police de Paris, le 23 mai 1928. Les statuts, adoptés lors de la première assemblée constitutive qui s'était tenue le 18 avril 1928, salle Bonvalet, boulevard du Temple, énoncent trois objectifs très vastes :

- « 1. Lutter, par tous les moyens en son pouvoir, contre les pogromes antijuifs qui déshonorent l'humanité ;
2. Défendre par une action à la fois préventive et positive les droits à l'existence et à la paix des israélites dans le monde entier ;
3. Réaliser, par l'union des hommes et des femmes de toutes opinions, le rapprochement des peuples, la paix entre les races et l'égalité parmi les hommes. »

Deux importantes manifestations publiques avaient préludé à la naissance de la nouvelle Ligue et donné l'élan à la création de ce qui sera bientôt la L.I.C.A.

Au début de février, un « meeting de protestation contre les excès antijuifs » s'était tenu salle Wagram, toujours sous la présidence d'Henry Torrès. À la tribune, beaucoup de personnalités non juives d'obédiences politiques variées : Marc Sangnier, Georges Pioch, l'abbé Viollet. Maître Torrès avait dénoncé avec sa véhémence coutumière les crimes d'Alexandre Cuza, chef de la « Ligue de la défense chrétienne et nationale » de Roumanie. Une résolution avait été adoptée en fin de séance, demandant au gouvernement français et au parlement de « ne plus ignorer les crimes roumains ».

Paradoxe : c'est au sein de la communauté juive établie que se manifeste la plus grande réticence. Les Juifs conservateurs ne se sentent nullement persécutés. L'idée d'une « exploitation » du pogrome heurte leur sentiment naturel de discrétion. Simon Goldenberg, cofondateur de la Ligue, nous dépeint certains Juifs exprimant leur réserve « par des hochements de tête et des paroles de scepticisme<sup>15</sup> ». L'éditorial de *L'Univers israélite* reflète bien l'état d'esprit de ces réfractaires : « Laisser dormir en paix les morts des pogromes ! Le sang des martyrs n'est pas un article de propagande<sup>16</sup>. »

Quelques semaines plus tard, le 9 mars, un second meeting est organisé salle Bullier, placé sous la présidence d'honneur d'Albert Einstein et présidé par le professeur Paul Langevin. Le mouvement s'amplifie : la police dénombre trois mille participants. Bernard Lecache prend le premier la parole pour alerter l'opinion sur la condition infligée aux Juifs de Roumanie et de Bessarabie. Tour à tour, le professeur Hadamard, Georges Pioch et Henry Torrès — futur président de la Ligue — montent à la tribune pour adresser des messages de solidarité.

Dans le feu de l'action, Bernard Lecache crée un journal de défense des minorités qu'il intitule *Le Cri des peuples* — en hommage au journal de Jules Vallès, *Le Cri du peuple* — dont le premier numéro sortira le 30 mai 1928. Il s'agit — toujours et encore — de dénoncer l'antisémitisme, sous sa forme la plus virulente à travers les persécutions des Juifs d'Europe de l'Est. On y trouve les signatures prestigieuses de Georges Bernanos, Séverine, Herbert Georges Wells, Henri Barbusse, Ilya Ehrenbourg, Victor Meric, Stefan Zweig...

Mais sur la Ligue naissante fondent les difficultés. Malgré un éminent Comité central, on enregistre peu d'adhésions. Les travaux et les meetings se font rares : à telle enseigne que, lors d'une assemblée générale qui se tient en janvier 1929, plusieurs voix s'élèvent pour proposer la dissolution du groupement. Après qu'Henry Torrès a démissionné de la présidence, un bureau provisoire sera nommé « pour protester contre la désaffection du Comité central <sup>17</sup> ». Bernard Lecache décide alors de prendre en mains les rênes de l'association. Entouré des fidèles de la première heure — Lazare Rachline, Simon Goldenberg —, il libère la Ligue de son conservatisme originel et, virant à gauche, fait approuver de

nouveaux statuts lors d'une assemblée générale, le 24 février 1929. L'association change d'appellation : elle devient la L.I.C.A., « Ligue Internationale Contre l'Antisémitisme ». L'article 3 des statuts reprend à l'identique les objectifs de la « Ligue internationale contre les pogromes ». Par contre, le Comité central est profondément remanié. La plupart des grands noms du défunt groupement n'y figurent plus. On compte parmi les nouveaux membres fondateurs — des Juifs en majorité<sup>18</sup> — deux femmes.

Dans ses statuts, la Ligue définit un champ d'action plus vaste que celui de la Ligue contre les pogromes ; elle précise qu'elle s'adresse « à tous les hommes de bonne volonté, venant de tous les horizons philosophiques, politiques et religieux, qui veulent militer pour l'égalité des races et des familles ethniques dans le respect total des différences ». Ainsi les choses sont claires : il ne s'agit pas d'une organisation juive, mais d'une formation apolitique et laïque.

De fait, le rythme des adhésions s'accroît. Pour cela, on descend dans la rue, on organise des réunions « de quartier en quartier, de salle en salle<sup>19</sup> », on met sur pied des sections dans toute la France, on utilise à plein les médias, on crée même un bulletin de liaison à usage interne, le *Bulletin de la L.I.C.A.*, qui favorise l'activisme. Dans le même temps, l'association loue un local exigu sur cour, rue du Château-d'Eau, où les « fous de la L.I.C.A. » se jettent corps et âme dans un combat militant qui pratiquement ne cesse jamais. Ainsi, la L.I.C.A. se dote d'un Conseil juridique dirigé par maître Pierre Gabriel, et d'une Commission des droits d'asile pour aider les apatrides. Une école de propagande voit le jour, sous l'égide de Bernard Lecache lui-même. Parallèlement à ces manœuvres, on organise une force d'autodéfense composée de jeunes activistes qui n'hé-

sitent pas à l'occasion à faire le coup de poing contre les agitateurs d'extrême droite, nationalistes ou royalistes, qui régulièrement défilent dans Paris en criant des slogans anti-sémites.

Très vite, le mouvement est consolidé à force de rassemblements, de manifestations et de meetings. Lors de la réunion du deuxième Congrès, à la fin de l'année 1931, la L.I.C.A. compte quelque 10 000 adhérents<sup>20</sup>. Elle en comptera près de 50 000 à la veille de la guerre. Quant à l'homme qui a provoqué à son corps défendant ce formidable mouvement humanitaire — Samuel Schwartzbard —, à peine sorti de sa prison, auréolé de son spectaculaire acquittement, il entreprend une tournée européenne pour donner à son geste toute la répercussion possible. Il n'oublie pas les lettres chaleureuses de soutien et d'affection qui lui étaient parvenues par centaines, du monde entier, pendant ses dix-huit mois de détention : il décide de répondre physiquement à ces messages de sympathie.

À Londres, le 27 novembre 1931, il parle devant le Congrès juif lors d'une soirée organisée en son honneur. Il est acclamé frénétiquement. Le président du Congrès S. Joseph salue en lui « le Juif qui est le plus grand honneur du judaïsme contemporain ». Un article du *Jewish Times*, quotidien yiddish de Londres, du 29 novembre, décrit l'enthousiasme sans nuance d'une communauté tout acquise à la cause du « justicier » :

« Une vaste assemblée était réunie vendredi dernier, au Circle House, pour saluer le grand héros qui exerça sa vengeance sur le général ukrainien Petlioura. Des centaines de Juifs furent heureux d'assister à cette réception. Mais le nombre de ceux qui ne purent trouver place, étant donné l'espace limité, fut beaucoup plus consi-

dérable. Ils remplissaient les rues conduisant au Circle House et attendaient patiemment dans l'espoir d'entrevoir au passage le grand et bien-aimé héros. »

C'est à une fervente apologie de l'autodéfense que se livrera le « héros » de la fête :

« Debout, semblable à un de nos anciens prophètes, il fulmina ses admonitions contre la désunion des Juifs, leur haïssable soumission, leur indifférence, trop répandues dans la juiverie actuelle. Il rappela à l'auditoire que l'opinion publique du monde entier, non seulement ne proteste pas contre l'antisémitisme, mais au contraire en acclame les chefs. La seule espérance est donc, et peut seulement être pour les Juifs, dans la *self-défense*. Il rappela alors les prouesses et les sacrifices anciens des Juifs, introduisit dans son discours une courte prière rappelant la victoire des Maccabées, et affirma sa conviction que l'héroïsme juif n'est pas moindre aux temps présents et que les Juifs sauront organiser une *self-défense*, grâce à laquelle ils triompheront de leurs nombreux ennemis. »

Ce discours est unanimement applaudi. Applaudissements encore aux États-Unis et au Canada où Schwartzbard se rend, en 1934, pour y donner des conférences sur la situation des populations juives de l'Europe orientale. À plusieurs reprises, il est sollicité pour propager l'idée d'un Congrès mondial d'anciens combattants juifs de la Grande Guerre. Il s'y engage d'un cœur vaillant, propose de convoquer ce Congrès à Paris au printemps 1935. Il projette d'organiser parallèlement une union universelle de l'autodéfense juive. Il multiplie les appels aux revues et aux journaux juifs. Appels prophétiques, s'il en est :

« Défendez-vous ! Défendez votre dignité d'homme, défendez l'honneur de vos femmes et la vie de vos enfants. Qu'un congrès juif proclame la nécessité de l'autodéfense toujours et partout ! Contre les pogromes, contre l'antisémitisme [...]. Organisons notre défense internationalement : par les armes, par la presse, par les meetings, par le cinéma et par la radio [...]. Éliminons les traditions du ghetto, finissons-en avec le mimétisme national, c'est une œuvre de toute urgence. Car l'ombre des pogromes s'allonge sur toute l'Europe orientale. Ceux qui réussissent à en sortir sont unanimes à nous dire que nous sommes à l'aube d'une nouvelle effusion de sang juif.

On dira : il n'y a pas de pogrome à l'heure actuelle. Erreur : un pogrome au ralenti se prépare [...]. Dans toute l'Europe, les faits s'accumulent : mesures restrictives prises contre les Juifs (Allemagne, Pologne, Roumanie, Russie) ; mise à sac de synagogues (Roumanie) ; accusations de meurtres rituels se multipliant aux approches de Pâques (Pologne, Hongrie, Russie). Preuve que le judaïsme de l'Est s'étirole sur un volcan et que la première secousse en Pologne, en Roumanie ou ailleurs sera de nature à amener des pogromes sanglants [...]. Qu'attend-on ? Qu'il soit trop tard, comme en 1919 et 1920<sup>21</sup> ? »

À la fin de sa vie, Schwartzbard se consacre exclusivement à l'écriture, publiant plusieurs recueils et récits en yiddish. L'assassin de Petlioura, enfant miséreux du Yiddisland, ancien combattant de la Grande Guerre, anarchiste juif et militant révolutionnaire, est devenu poète, sous le pseudonyme de Bal Haloyme<sup>22</sup>.

À quelque temps de là, il entreprend la réalisation d'une encyclopédie juive et quitte définitivement la France pour s'installer en Afrique du Sud. Son souhait le plus cher : émigrer en Palestine. Mais les autorités britanniques opposeront

à ses demandes réitérées de visa un veto systématique. Ses démarches auprès de l'Agence juive de Jérusalem demeureront vaines. Il meurt soudainement le 3 mars 1938.

Sa dernière volonté fut cependant respectée : ses cendres seront transférées en Israël, au cimetière de Beer-Sheva, dans le « Carré des Héros ».

## NOTES

1. *Le Peuple*, 29 octobre 1927.

2. *L'Univers israélite*, octobre 1927.

3. *Ibid.*

4. Renée Neher, *Information juive*, septembre 1986.

5. Le *Jewish Tribune* du 16 novembre 1926 avait émis un son de cloche identique : « Bien que nous puissions comprendre qu'un homme [...] dont les parents ont été les victimes de pogromes ait été amené à commettre un pareil acte désespéré [...] il n'y a pas d'excuse à en faire un héros national juif, ou à ce que le peuple juif assume la responsabilité de son action. »

6. Il fut un temps question de publier le texte de la plaidoirie de l'avocat dans une belle édition illustrée par des dessins originaux de Lucien Laforgue ; le projet n'eut pas de suite.

7. Henry Torrès, *Accusés hors série*, *op. cit.*, p. 98.

8. Emmanuel Debono, *Aux origines de l'antiracisme, la L.I.C.R.A., 1927-1940*, *op. cit.*

9. *L'Univers israélite*, 28 mai 1926.

10. Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem*, Gallimard, Paris, 1966.

11. Bernard Lecache, *Quand Israël meurt, au pays des pogromes*, réédition, Ressouvenances, Cœuvres-et-Valsery, 2010, p. 7.

12. Rapport de la préfecture de police, 20 juillet 1927, *APP 131 065*.

13. Exclu du parti communiste en 1923 en même temps qu'Henry Torrès et quelques autres, Bernard Lecache n'en conservera pas moins des sympathies

socialistes et révolutionnaires. Il sera nommé successivement secrétaire du Comité du X<sup>e</sup> anniversaire de la révolution bolchevique, en octobre 1927, et secrétaire du Comité National de l'Association des Amis de l'Union soviétique, en janvier 1928.

14. Emmanuel Debono, *Aux origines de l'antiracisme, la L.I.C.R.A., 1927-1940, op. cit.*, p. 47.

15. *Bulletin de la L.I.C.A.*, nov. 1930, cité par Emmanuel Debono, *Aux origines de l'antiracisme, la L.I.C.R.A., 1927-1940, op. cit.*

16. *L'Univers israélite*, 24 février 1928.

17. *Le Cri des peuples*, 10 février 1929.

18. Le comité d'honneur demeure prestigieux : y figurent notamment la comtesse de Noailles, Léon Blum, Édouard Herriot, Léon Jouhaux, Albert Einstein, Édouard Benès, Romain Rolland, André Malraux.

19. *Bulletin de la L.I.C.A.*, novembre 1930.

20. Un an plus tard, pour mieux marquer la dimension universaliste de son combat, la Ligue insérera dans son intitulé l'expression « contre le racisme » et deviendra la « Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme ». Mais il faudra attendre l'année 1979 pour que l'acronyme L.I.C.R.A. voie le jour.

21. Samuel Schwartzbard, *Mémoires d'un anarchiste juif, op. cit.*, pp. 272-273.

22. « Le Rêveur. »



*Deuxième partie*

**L'AFFAIRE**



## IV LA TRAGÉDIE UKRAINIENNE

Dans le drame qui s'est déroulé, il faut faire sa part à la politique : le crime de Samuel Schwartzbard n'est que l'épilogue d'un enchevêtrement d'événements tragiques qui ont secoué l'Ukraine au cours des années 1917 à 1920, tout au long de la guerre civile russe.

Cette tragédie, connue de la partie civile — et assurément de Schwartzbard lui-même —, fut superbement ignorée de la défense qui imposera, de bout en bout des débats, — avec le succès éclatant que l'on sait — la dictature de l'émotion. Des analyses et des commentaires de géopolitique n'eussent point été de mise dans ce théâtre de la cour d'assises de Paris, bourré de spectateurs, et spectaculairement dédié au « procès des pogromes ». Les jurés auraient eu d'ailleurs certainement beaucoup de peine à comprendre quelque chose à des problèmes de politique étrangère dont les fils étaient embrouillés et confus, reliés à des antagonismes socioculturels remontant à un passé reculé.

Pour tâcher de voir clair dans cet imbroglio historique, il faut partir de l'année 1917. Au mois de mars, la révolution éclate à Petrograd. Les émeutes populaires — émeutes de la faim, grèves générales — sont suivies de mutineries dans l'armée. En une semaine, du 8 au 15 mars, la vague des

insurgés prend les proportions d'un raz-de-marée. Le tsar Nicolas II est contraint d'abdiquer. Avec Kerenski, c'est la bourgeoisie qui prend le pouvoir. Mais cette révolution sociale n'aura pas pour seule conséquence l'abolition de l'autocratie, elle va conduire dans la confusion générale au démantèlement de l'Empire russe. Partout, en Ukraine, en Finlande, en Pologne, en Lituanie, en Géorgie, le sursaut révolutionnaire de Petrograd est accueilli par une explosion de joie. Pour tous ces peuples non russes, une certitude irréfragable : la révolution vient de briser les chaînes de la servitude, l'heure de l'indépendance a sonné<sup>1</sup>.

Dès les premiers jours du printemps de l'année 1917, se réunissent à Kiev les représentants des principaux partis politiques pour créer un parlement national : la Rada centrale ukrainienne. Rapidement, la Rada centrale convoque un Congrès national panukrainien qui reconnaît à la future Assemblée constituante le droit de voter la nouvelle constitution et de consacrer l'autonomie de l'Ukraine. Voilà la Rada centrale transformée en parlement révolutionnaire. De fait, le 23 juin, la Rada centrale proclame son *Premier Universal*<sup>2</sup> définissant la nouvelle autonomie de l'Ukraine : « À partir de maintenant, nous construisons notre vie nationale nous-mêmes. » Les liens fédéraux avec la Russie ne sont pas pour autant rompus.

On va plus loin : le 28, un gouvernement révolutionnaire d'union nationale est mis en place, cependant que dans tout le pays fleurissent des publications en langue ukrainienne (jusqu'alors interdites par le régime impérial) et qu'à Kiev est créé le premier lycée ukrainien.

Mais la grande innovation, c'est la création le 15 juin d'un Secrétariat général, sorte d'exécutif réduit comprenant, selon l'article 4 de ses statuts, un secrétaire aux Affaires natio-

nales, et trois sous-secrétaires pour les Affaires russes, israélites et polonaises. Le mois suivant, le gouvernement ukrainien accorde une représentation dans le sein de la Rada centrale à toutes les minorités nationales vivant en Ukraine. Ainsi, près du tiers des sièges de la Rada est attribué aux représentants desdites minorités : juifs, russes et polonais.

Ces mesures sont accueillies avec faveur par la communauté juive ukrainienne : elle a conscience que l'autonomie de l'Ukraine conduira, à terme, à sa propre émancipation. Il y a eu quelques jours de grande espérance... Lors du Congrès national panukrainien, le représentant du Conseil des organisations juives unies ponctue son discours à la tribune d'un vibrant : « Gloire au peuple ukrainien ! »

L'embellie se poursuit. Le 22 janvier 1918, la Rada centrale adopte la loi sur l'Autonomie nationale et « personnelle ». Cette loi fondamentale pose le principe de l'autonomie des différentes nationalités vivant en Ukraine : chacune d'elles doit créer sa propre organisation et établir ses propres finances dont elle disposera à sa guise. Par suite, chaque nationalité dirigera librement son éducation, sa vie intellectuelle et religieuse. Dans l'histoire politique européenne, c'est une première — et une dernière.

Le professeur Solomon Goldelman, chef du parti socialiste juif *Poaleï Zion* (« Bâtisseurs de Sion »), le constatera amèrement : « La révolution et l'autonomie nationale juive ont vu le jour en même temps, et la disparition de l'État ukrainien a entraîné *ipso facto* la fin de l'Autonomie nationale juive. » Moshe Silberfarb, secrétaire aux Affaires juives, porté à l'époque par l'enthousiasme, aura ces mots :

« La loi que nous avons adoptée ne trouve son équivalent que dans les lois promulguées par la Grande Révolution française ; à

l'époque, c'était la Déclaration des droits de l'homme, aujourd'hui, c'est la proclamation des Droits des nations. »

Quelque temps auparavant, le gouvernement provisoire russe que dirigeait Kerenski avait reconnu l'autonomie de l'Ukraine. Mais, à Petrograd, les événements se sont précipités. Dans la nuit du 24 au 25 octobre 1917, Kerenski est chassé du pouvoir par les bolcheviques. Plus question pour le gouvernement ukrainien de maintenir le lien fédéral avec la Russie soviétique. Le 30 novembre, la Rada centrale à Kiev adopte son *Troisième Universal* par lequel elle proclame la République démocratique ukrainienne conformément au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La première république populaire d'Ukraine (U.N.R.) voit officiellement le jour le 22 janvier 1918.

À leur tour, la Finlande, les pays baltes, la Pologne, la Biélorussie, les pays du Caucase proclament dans l'ivresse leur indépendance : c'est le commencement de la guerre civile russe qui durera jusqu'à la fin de novembre 1921.

Tout avait débuté, à Kiev, le 12 janvier 1918, lorsque cinq mille ouvriers bolcheviques s'étaient soulevés pour installer le pouvoir des soviets. L'armée nationaliste intervint et écrasa la révolte dans le sang : mille cinq cents hommes qui avaient trouvé refuge dans l'arsenal de la ville furent passés par les armes. Le *Sovnarkom*<sup>3</sup> avait envoyé alors au gouvernement ukrainien un « Manifeste », accompagné d'un ultimatum reconnaissant la république populaire d'Ukraine, mais à la condition que celle-ci laisse passer par son territoire des unités armées bolcheviques se dirigeant vers la république du Don pour affronter l'armée blanche du général Denikine. Face au refus du gouvernement ukrainien, l'armée bolchevique avait occupé la rive gauche du Dniepr et

menaçait directement Kiev, la capitale. Entre-temps, un Congrès des soviets s'était réuni à Kharkov, proclamant une république soviétique d'Ukraine, et déclarant la guerre à l'U.N.R.

Fin janvier, le gouvernement de l'U.N.R. doit quitter Kiev et, pour assurer sa survie, tente de nouer des relations avec les alliés de l'Entente. Déjà, les 3 et 4 janvier, la France et la Grande-Bretagne ont reconnu le gouvernement de l'U.N.R. : la France a nommé le général Tabouis ambassadeur. Mais, plus que de reconnaissance, c'est d'une aide militaire dont a besoin le jeune État ukrainien : l'armée ukrainienne est quasi inexistante, il faut coûte que coûte approvisionner les troupes en vivres, en munitions et en équipements. Or rien ne vient de ce côté : les puissances de l'Entente sont elles-mêmes à bout de souffle, contraintes de fournir l'ultime effort de guerre pour hâter leur commune victoire. Menacé d'anéantissement par les bolcheviques, le gouvernement ukrainien n'a d'autre choix, pour sa sauvegarde, que de s'appuyer sur les Empires centraux. Le 9 février, l'U.N.R. doit ratifier en désespoir de cause le traité de Brest-Litovsk que Lénine — qui qualifiera lui-même ce traité de « paix ordurière<sup>4</sup> » — avait signé avec l'Allemagne.

C'est alors que les relations entre Juifs et Ukrainiens commencent à se détériorer. Les délégués juifs à la Rada sont hostiles à l'établissement d'une paix séparée : ils votent résolument contre. C'est la première fracture. Évoquant le souvenir de ces heures dramatiques, le professeur Solomon Goldelman note :

« La révolution ukrainienne et, avec elle, le mouvement national juif avaient tous deux atteint, avec une solidarité réelle, la réalisa-

tion de leurs aspirations nationales les plus élevées. Cependant, des sommets on tomba, bientôt, dans le commencement d'un processus tragique — début de la route menant à l'abîme. Le triomphe devint le commencement de la fin. »

L'arrivée des troupes germaniques et austro-hongroises, au début du mois de mars, accélérera — on le verra plus loin — le processus de dissociation des intérêts ukraino-juifs. En quelques jours, l'Ukraine est libérée des communistes, repliés vers le nord. Les troupes de Von Eichkorn occupent la quasi-totalité du territoire ukrainien. Mais en contrepartie de son aide militaire, « l'allié » allemand exige des faveurs économiques, et notamment la livraison d'énormes quantités de céréales. Le but non dissimulé des Allemands est d'exploiter l'Ukraine dans l'effort de guerre contre les puissances occidentales. Pour les paysans ukrainiens, ces réquisitions sont annonciatrices d'une menace : la disette. De fait, le pays est pillé en coupe réglée : nourriture, combustibles, matières premières, matériels, toutes les réserves de l'Ukraine sont emportées en Allemagne. Dans les rues de Kiev, une populace affamée fredonne tristement :

*Mon Ukraine, terre à blé  
A donné son blé aux Allemands,  
Et maintenant, elle a faim.*

Bientôt, c'est la révolte. Une révolte matée à coups de pendaisons et de fusillades : pour chaque Allemand tué, dix-huit Ukrainiens sont exécutés. En même temps la Rada, jugée trop peu docile, est dispersée par l'occupant. C'en est fini de la jeune république populaire d'Ukraine, née trois mois auparavant. Le 29 avril, l'occupant installe à la tête de

l'État un homme de paille, grand propriétaire foncier et ancien officier de la Garde impériale, Pavlo Skoropadsky, proclamé Hetman<sup>5</sup> de l'Ukraine. Cette dictature elle-même fait long feu : la capitulation de l'Allemagne, le 11 novembre, entraîne le départ des forces d'occupation et l'effondrement du régime fantoche installé par les Centraux (14 décembre).

Le 16 novembre, un homme libéré des geôles allemandes apparaît sur le devant de la scène politique : Simon Petlioura. Qui est-il, ce Petlioura, accueilli comme un sauveur et qui brandira l'étendard de l'insurrection nationale ? Il est né en 1879 à Poltava, en Ukraine, dans une famille modeste. Le père, loueur de voitures, élève péniblement ses neuf enfants. À l'âge de dix ans, Simon entre au séminaire de Poltava. Il y passe encore dix années de sa vie et, sans doute, se serait destiné à l'apostolat si, dès sa prime jeunesse, il n'avait médité la phrase célèbre de Voltaire : « L'Ukraine a aspiré toujours à être libre. » Bientôt il sera renvoyé du séminaire pour ses idées nationalistes.

Fuyant la police du tsar, il cherche asile à Tiflis, capitale de la Géorgie, et part ensuite pour le Kouban où il gagne sa vie en tant qu'instituteur. Plusieurs fois, il tente de retourner en Ukraine. Mais, traqué de nouveau par l'Okhrana<sup>6</sup>, il se résout à l'exil. Le voici à Lviv, en Galicie, où il suit les cours de belles lettres à l'université. Éclate alors, en 1905, la première révolution. Un vent de liberté souffle sur le vaste Empire russe, signe avant-coureur de l'embrasement prochain. À ce moment, Petlioura séjourne à Kiev, il est rédacteur en chef d'une publication tolérée par le gouvernement, *Slovo* (« La Garde »). Journaliste politique, il est aussi l'un des fondateurs du parti social-démocrate ukrainien, un parti révolutionnaire hostile aux idéaux marxistes et qui prône l'indépendance nationale. Libérer le peuple ukrainien d'un

servage séculaire, lui rendre sa conscience nationale : telle est l'action dans laquelle le jeune patriote se jette corps et âme. Il y avait de quoi susciter à la longue l'inquiétude du pouvoir tsariste qui, en 1911, sur l'ordre de Stolypine, interdit la publication de tous les journaux ukrainiens. Dans le même temps, une répression impitoyable s'abat sur l'Ukraine. Pour Petlioura, de nouveau : l'exil.

On le voit à Saint-Pétersbourg, puis à Moscou (où il se marie en 1912), rédacteur de la revue *Ukrainshaiïa* (« La Vie ukrainienne ») publiée en langue russe. Sa popularité ne cesse de grandir. L'académicien russe Korch écrit à son sujet ces lignes prémonitoires :

« Les Ukrainiens eux-mêmes ne savent pas qui ils ont parmi eux. Ils pensent que Petlioura est un grand journaliste, un patriote, un homme d'action. Tout cela est vrai mais ce n'est pas tout. Petlioura est plus important qu'on ne le croit. Il est de la race des chefs ; autrefois les hommes de cette trempe fondaient des dynasties, mais à notre époque démocratique, ils deviennent des héros nationaux. Il vit actuellement dans des conditions défavorables qui ne lui permettent pas de s'affirmer. Mais qui sait s'il n'y aura pas de changement et, si cela change, il deviendra le conducteur du peuple ukrainien. »

De fait, le déclenchement du conflit mondial en 1914 suivi du séisme de la révolution russe en 1917 sont pour Simon Petlioura autant d'événements annonciateurs de la libération du peuple ukrainien. Enrôlé d'office dans l'armée impériale, Petlioura est convaincu de la victoire des puissances occidentales. Pour lui — c'est une erreur de l'avoir cru — cette victoire ne peut déboucher que sur la création d'un État ukrainien démocratique et indépendant, à l'image de celui

des vainqueurs. Et, aussitôt, il s'engage activement dans la lutte libératrice. Ses dons d'organisateur font merveille. Au printemps 1917, le premier Congrès des militaires ukrainiens qui se tient à Kiev le nomme président du Comité général de la Guerre. Lorsque la Rada centrale sera créée vers le même temps, il en sera l'un des membres influents.

Le voici, en juillet, ministre de la Guerre du premier gouvernement ukrainien. C'est à cette époque qu'il nouera des liens d'amitié avec le général Tabouis et le colonel Pélissier qui représenteront la France en Ukraine. Étonnante carrière qui s'ouvre désormais à Petlioura. Le politique et le militaire se prolongent : la loi sur l'autonomie des peuples ukrainiens, c'est lui ; l'organisation du régiment *Sloboda Ukraïna* qui repousse l'armée rouge en février 1918 à Kiev, c'est encore lui.

Mais voilà qu'en avril, le général Skoropadsky s'empare du pouvoir grâce au soutien allemand. Antiallemand, Petlioura est incarcéré quelques mois à Bila-Tserkva : il avait signé peu auparavant un mémorandum demandant l'arrêt des arrestations arbitraires en Ukraine. Nous le retrouvons à la tête de l'armée, en novembre, après la défaite de l'Allemagne et le départ de Skoropadsky.

Le nouveau gouvernement ukrainien prend alors le nom de Directoire. C'est au départ le rival de Petlioura, Volodymyr Vynnytchenko, qui sera élu par le Directoire président de la république nationale d'Ukraine. La tâche qui attend Simon Petlioura est de prime abord surhumaine : sitôt libérée, l'Ukraine est environnée de forces hostiles. Au nord, les bolcheviques prêts à une nouvelle offensive ; au sud-ouest, un front polonais ; au sud, dans la région du Don, l'armée des volontaires russes, une armée de mercenaires encadrée de « gardes blancs » ayant appartenu à l'armée impériale, com-

mandée par Denikine : elle se dirige vers le nord ; au sud-ouest, un corps expéditionnaire français, prêt à venir en aide aux forces réactionnaires de Denikine pour chasser les communistes et restaurer la Grande Russie.

Et partout, des bandes — bolchévisées pour la plupart, anarchisantes pour d'autres —, des bandes par centaines, hétéroclites, imprévisibles, dirigées par des chefs féroces, opportunistes et ambitieux — tels ces Makhno, Grigoriev, Zeleny et tant d'autres...

Tous ces éléments sont, chacun dans leur optique, opposés à un État ukrainien indépendant. Tous vont se heurter et s'entrechoquer en terre ukrainienne. Ce sera une guerre atroce, menée avec la pire sauvagerie, dans une confusion indescriptible. On parlera, à juste raison, de « chaos ukrainien ».

Pour lors, ce qui se présente à l'U.N.R., c'est un choix : trouver un accord avec Moscou ou avec les pays de l'Entente. Vynnytchenko prône un accord avec Moscou ; Petlioura choisit l'alliance occidentale. Ni l'un ni l'autre n'atteindra son objectif : la France choisit de soutenir Denikine, et les pourparlers avec Lénine échouent. Sur quoi, Vynnytchenko renonce à la présidence du Directoire. Le 11 février 1919, Petlioura lui succède, cumulant les fonctions de chef de l'État et de commandant en chef de l'Armée. Mais qu'est-ce l'armée ? Hormis quelques régiments réguliers et disciplinés, il n'y a pas d'armée, il n'y a qu'une immense cohorte de paysans insurgés, désorientés et incapables de la moindre obéissance. La voici cette « armée », telle qu'Alexandre Barmine la verra défiler dans les rues de Kiev :

« Je comptais voir des escadrons de *haïdamak* en uniformes nationaux, je vis avec surprise arriver par milliers des traîneaux, des carrioles amenant un véritable peuple en migration, formé de

paysans et de vagues soldats sans insignes, tous ceinturés de grenades, les poitrines barrées de cartouchières, portant les armes les plus hétéroclites, fusils de tous modèles et jusqu'à des piques, des mitrailleuses juchées sur de vieux fiacres<sup>7</sup>... »

Simon Petlioura va donc devoir, en stratège, se consacrer à la formation et à l'organisation de son armée pour faire face aux périls imminents.

C'est le moment que choisit l'armée rouge pour enfoncer le front ukrainien. Le but des soviets ? La *bolchévisation* pure et simple de l'Ukraine. Ce sera donc une guerre totale, une guerre dont la population civile, comme toujours, fera prioritairement les frais. Principales victimes de ces affrontements meurtriers : les populations juives. Pour celles-ci, la vie n'est plus désormais qu'une longue terreur. De 1919 à 1921, les pogromes s'enchaîneront avec une régularité méthodique, tous auteurs confondus : blancs, bolcheviques, polonais et — surtout — nationalistes.

On dressera plus loin un panorama de ces atrocités. Il faut ici s'interroger sur les causes d'une haine antisémite des plus virulentes et qui prendra, au fil des mois, les proportions d'un véritable génocide. Pourtant, comme on l'a vu, le nouveau régime ukrainien avait tous les contours d'une démocratie. La loi sur l'Autonomie nationale des minorités ethniques (russes, juives et polonaises) avait été accueillie par des cris de jubilation. L'intelligentsia juive y avait dans son ensemble adhéré : parti sioniste, *Bund*, socialistes réunis. Par suite, les représentants des partis juifs occupaient trente sièges à la Rada centrale (soit environ 20 % des sièges) ; le gouvernement comptait plusieurs ministres juifs, et tout un arsenal législatif concourait à la réalisation des objectifs que s'était donnée le jeune État d'associer les Juifs à la vie du

pays. Ainsi, le 2 décembre 1917, la Rada centrale promulgua la loi concernant la création des conseillers communaux juifs. Elle décidait, le 11 avril 1918, d'instituer à Kiev une École normale israélite et mit des fonds à la disposition du ministre des Affaires juives pour l'ouverture de cette école. Ce même ministre pouvait ainsi adresser à la population juive d'Ukraine une déclaration porteuse d'espérance :

« Nous allons créer un réseau d'écoles juives pour l'enseignement primaire et secondaire, des jardins d'enfants, des cours du soir, des écoles techniques et professionnelles, des cours pratiques pour les enfants, [...] des écoles normales pour instituteurs. Nous mettrons à leur disposition, ainsi qu'à celle des larges masses de la population juive, des manuels scolaires et les ouvrages littéraires. Nous prenons également à notre charge la création d'une université juive. Nous allons rénover les institutions juives et leur inculquer l'esprit démocratique. Nous sommes les défenseurs de l'égalité pour les Juifs dans tous les domaines de la vie publique. Nous assurons la liberté d'user de la langue juive ainsi que le droit de l'employer dans les institutions administratives des localités où habitent les Juifs<sup>8</sup>. »

On lit dans l'ouvrage de Moiseï Rafes, ancien dirigeant du *Bund*, édité en 1920 à Moscou par la *République socialiste fédérative soviétique russe*, ces lignes qui valent d'être reproduites :

« Une des pensées les plus chères à Petlioura, ainsi qu'à de nombreux nationalistes ukrainiens, a toujours été l'idée de l'union de la démocratie ukrainienne à celle de la démocratie juive. Mettre les intellectuels juifs et la classe des négociants juifs au service de l'idée d'un État ukrainien, c'était pour eux le salut de l'indépen-

dance. Les plus enthousiastes d'entre eux parlaient même de la création d'une "Ukraine-Judée"<sup>9</sup>. »

Le Directoire poursuivit la politique projuive du premier gouvernement démocratique et renforça encore les droits nationaux du peuple juif : remise en vigueur de l'autonomie nationale et personnelle, égalité de droits pour servir dans l'administration, admission des Juifs à l'école des élèves officiers, etc. En matière d'éducation aussi, on alla plus loin : sous l'influence d'Abraham Revutsky, ministre des Affaires juives, le gouvernement décida d'attribuer le neuvième des crédits du ministère de l'Instruction publique aux établissements d'enseignement juifs. Le professeur Marc Wischnitzer, historien juif, de retour d'Ukraine vers cette époque, dressera ce bilan positif :

« Les Juifs jouissent, en Ukraine, des droits nationaux les plus étendus. La langue juive est reconnue officiellement, il y a un ministre juif en fonction, les communautés juives ont reçu la possibilité de s'épanouir librement, et des écoles juives nouvelles ont été créées<sup>10</sup>. »

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien jeta à bas ce bel édifice. Les causes de ce retournement de situation sont multiples et profondes.

Au commencement, une haine viscérale de l'envahisseur russe. Aspirant à la paix, à l'égalité des droits et à la jouissance de son indépendance retrouvée après des siècles d'asservissement, la population ukrainienne ne peut vouer l'ennemi bolchevique qu'à la détestation. Dans *La Garde blanche* (1925), Mikhaïl Boulgakov dépeint cet état d'esprit de manière saisissante :

« On haïssait les bolcheviks. Non pas de cette haine acharnée, qui fait qu'on veut aller se battre, qu'on veut tuer, mais d'une haine lâche, sifflante, une haine au ras des murs, une haine de l'ombre. On les haïssait la nuit, en s'endormant dans une vague terreur, le jour dans les restaurants, en lisant les journaux qui décriaient les bolcheviks tuant d'une balle de mauser dans la nuque des officiers et des banquiers, ou des boutiquiers de Moscou vendant la viande des chevaux contaminés par la morve. Tous les haïssaient, tous : marchands, banquiers, industriels, avocats, acteurs, propriétaires, cocottes, conseillers d'État, ingénieurs, médecins, écrivains... »

C'est peu de dire que cette haine de l'ennemi bolchevique avait sa justification. La terreur exercée par l'armée rouge contre les masses paysannes notamment passe l'imagination. On s'accorde à estimer à deux cent mille le nombre de paysans et d'ouvriers exécutés pendant la guerre civile <sup>11</sup>. Les pires atrocités sont celles commises par la redoutée Tchéka, dont la mission, définie par le Comité central, avait au moins le mérite de la clarté : « Organe de combat qui opère sur le front intérieur de la guerre civile. Il ne juge pas l'ennemi, mais il l'extermine. Il ne pardonne pas à celui qui est de l'autre côté de la barricade, il l'écrase. »

Ce programme radical sera exécuté sans faille. On ne compte plus les actes de torture, les rafles d'otages et les exécutions sommaires perpétrés par les membres de la Tchéka <sup>12</sup>. On a parlé d'une « vague d'assassinats sans précédent ». L'historien S. Melgounov, enfermé lui-même dans les souterrains de la Tchéka, nous renseigne :

« On prend les prisonniers par cellules entières pour les fusiller tous [...] à coups de mitrailleuse, les victimes étant trop nom-

breuses pour qu'on les fusille une à une ; on met à mort des enfants de 15-16 ans et des vieillards de 60 ans et plus... »

Or, tous les historiens s'accordent à reconnaître cette amère vérité : les Juifs représentaient près des deux tiers des effectifs de la Tchéka<sup>13</sup>. Selon Léonard Shapiro :

« Si quelqu'un avait le malheur de tomber entre les mains de la Tchéka, il avait une très forte chance d'être interrogé et peut-être exécuté par un inspecteur juif<sup>14</sup>. »

De là à affirmer que la terreur rouge est « une terreur juive », il n'y a qu'un pas qu'une masse inculte, imprégnée de préjugés ancestraux, franchira sans discernement. Il n'est jusqu'aux responsables juifs eux-mêmes pour constater — et regretter — cet état de fait :

« Actuellement, la révolution bolcheviste nous fait cadeau d'un grand nombre de commissaires juifs [...]. On peut s'imaginer comment le paysan ukrainien considère ces Juifs quand ils arrivent dans un village à la tête d'une expédition militaire qui doit l'anéantir ou réquisitionner son blé<sup>15</sup>. »

Voilà qui, en tout cas, accrédite l'idée en Ukraine que les mots « bolchevicks » et « juifs » ont le même sens. Or, cette confusion des Juifs avec le bolchevisme<sup>16</sup> est non seulement une « hérésie sociale et politique », mais une simplification grossière de l'histoire.

Que les Juifs aient majoritairement adhéré aux idées révolutionnaires (dans lesquelles ils ont vu leur propre émancipation) n'est pas douteux. Qu'ils aient pris ensuite une part intense à l'activité révolutionnaire est établi et reconnu.

Qu'ils aient également compté un grand nombre de dirigeants dans le gouvernement bolchevique est encore une vérité historique. Cela ne fait pas pour autant du Juif un révolutionnaire — ni réciproquement du révolutionnaire un Juif. Et d'ailleurs, en quoi la masse du peuple juif serait-elle responsable des exactions de certains commissaires ? Au surplus, les statistiques sont là pour controuver une idée fautive : la composition du parti communiste ukrainien, en 1922, ne comportait que 13,6 % de Juifs... Mais le mythe était né : pour la population rurale et pour les bandes nationalistes, Juifs et bolcheviques forment sans distinction un duo maudit.

Au vrai, ce mythe avait des racines profondes. Toute la politique tsariste avait consisté depuis toujours à maintenir la population ukrainienne dans l'ignorance et l'illettrisme<sup>17</sup>. On avait pendant des siècles « monté » le Cosaque contre le Juif dans le seul dessein de détourner sa colère contre le « seigneur » : le grand propriétaire terrien. Or, les Ukrainiens sont presque tous des paysans, et les villes ukrainiennes sont habitées en écrasante majorité par des Juifs, des Russes et des Polonais. Des Juifs qui, pour la plupart, sont commerçants ou artisans. Des Juifs qu'une propagande pogromiste aura beau jeu, le moment venu, d'accuser d'accaparement alimentaire en excitant contre eux les masses rurales ignorantes, frustes et affamées. Il faut ajouter pour être exact que le rôle des Juifs eux-mêmes pendant la guerre civile a favorisé cette propagande. Le grand historien juif Tchérïkover explique les premières tentatives de pogromes, en 1918, par le concours que les Juifs, intendants des propriétaires fonciers, avaient apporté aux détachements allemands venus protéger ces propriétaires, sous l'hetmanat de Skoropadsky, contre les paysans révoltés<sup>18</sup>.

Un fait demeure : la paysannerie sera violemment antisémite<sup>19</sup>. Elle sera aussi dans son ensemble favorable à l'indépendance de l'Ukraine. C'est là que le fossé se creuse : à la lutte sociale va s'ajouter l'antagonisme politique. Car les Juifs restent en majorité attachés au lien avec la Russie. Si les partis juifs de gauche appuient le gouvernement national — et y ont même participé —, les bourgeois juifs redoutent « l'Ukranité » : elle leur est étrangère, alors qu'ils croient à l'État et à la culture russes<sup>20</sup>. Vladimir Jabotinski, dans un article qu'il publie dans le journal new-yorkais *The Jewish Morning Journal*, le lendemain de l'acquittement de Schwartzbard, le confirme :

« Habitée à vivre sa vie propre, surtout en province, la société juive était en général hostile aux aspirations indépendantistes des Ukrainiens. Les Juifs dans leur majorité ne cachaient pas qu'ils désiraient être des citoyens de la Russie multinationale et non de l'Ukraine indépendante que leur proposait Petlioura. »

La fracture s'élargit. L'organe officiel de Petlioura, *La Renaissance*, le constate avec une ironie amère :

« L'instauration d'un gouvernement ukrainien a été pour les Juifs un événement inattendu. Les Juifs ne l'avaient pas prévu, en dépit de leur exceptionnelle habileté à flairer tout ce qui est nouveau. Ils [...] insistent sur leur connaissance de la langue russe, ignorent le fait de l'État ukrainien [...]. Les Juifs se sont de nouveau joints au camp de nos ennemis<sup>21</sup>. »

C'est faire fi d'une double vérité sociologique et historique : traditionnellement urbaine, la population juive n'a aucune identité culturelle ukrainienne que seules les masses

paysannes peuvent revendiquer. Elle est, en effet, comme l'immense majorité des habitants des villes, russifiée. Mais il n'en faut guère plus pour alimenter les rouages d'une propagande antisémite déjà bien huilée.

Aux fables mensongères, d'autant plus vite accréditées qu'elles sont énormes — telles que celle des sacs d'or apportés aux Allemands par les Juifs qui les avaient transportés dans des cercueils, celle des coups de feu tirés des maisons juives dans le dos des Cosaques ukrainiens, celle des espions juifs, etc. —, s'ajoutent d'irréfutables constats : aucun des délégués juifs de la Rada n'a voté l'indépendance en janvier 1918 ; tous ceux (à l'exception des sionistes) qui avaient manifesté leur sympathie pour la cause nationale ukrainienne sont passés du côté des bolcheviques ; les ouvriers juifs donnent un certain nombre de volontaires à la Garde rouge mais refusent d'entrer dans l'armée ukrainienne<sup>22</sup>.

Ainsi l'impression se répand-elle que les Juifs ont choisi leur camp dans la guerre civile : celui des rouges. Une impression que le journaliste Choulguine, ancien élu à la Douma, confirme sans ambages lorsqu'il décrit l'immense exode qui précéda l'arrivée des bolcheviques à Kiev, en octobre 1919 :

« Mais de Juifs il n'y en eut pas dans cet exode ; on n'en voyait pas parmi ces milliers de Russes (hommes, femmes, enfants) leurs baluchons à la main, qui se faufilaient par le magnifique pont des Chaînes sous un triste ciel pluvieux. [...] Ils n'ont pas voulu partager notre destin, creusant par là entre eux et nous une nouvelle césure, sans doute la plus profonde<sup>23</sup>. »

Le terreau des pogromes était formé.

La guerre civile pendant ce temps faisait rage. L'armée rouge avait attaqué des soldats mal équipés et démoralisés :

Petlioura perdit les quatre cinquièmes de ses effectifs au cours du mois de janvier 1919. Le 6 février, les troupes bolcheviques entraient à Kiev et, en quelques jours, occupèrent presque toute l'Ukraine orientale. Ils eurent tôt fait d'installer à Kharkov un gouvernement soviétique ukrainien présidé par ce Christian Rakovsky, que nous avons déjà croisé. La marge de manœuvre du Directoire devenait étroite : l'ennemi avançait de tous côtés.

L'Entente choisit résolument de soutenir Denikine, dont les troupes — l'armée des volontaires russes — progressent inexorablement du Don vers le nord ; son aile gauche opère sur la rive gauche du Dniepr, l'armée ukrainienne opère sur la rive droite. Les deux armées sont amenées à se rencontrer aux environs de Kiev. Il faut, coûte que coûte, éviter l'effusion de sang entre ces armées qui combattent l'ennemi commun bolchevique. Petlioura propose à Denikine une entente, au moins militaire, dans l'intérêt réciproque des deux clans. Mais Denikine, qui n'a d'autre objectif que la restauration de la Russie d'antan « une et indivisible », refuse avec hauteur toute négociation. Après le départ des troupes de l'Entente, en avril, Denikine tourne ses canons vers l'armée du Directoire.

Entre-temps les Polonais, bénéficiant eux aussi de l'appui des alliés, ont attaqué les troupes ukrainiennes, créant un nouveau front et la reculade des forces nationalistes devant un ennemi très supérieur en nombre. En mai, l'armée ukrainienne réalise sa jonction avec l'armée de Petlioura qui décide à ce moment de contre-attaquer le front bolchevique en direction de Kiev.

Libérée le 30 août... La capitale est reprise le soir même par l'armée de Denikine ! Un régime de fer s'abat sur la ville aux coupoles dorées : les écoles ukrainiennes sont fermées, les livres ukrainiens brûlés, et la plupart des prisonniers de

l'armée ukrainienne fusillés sommairement. Petlioura est contraint de se replier. Le typhus fait alors son apparition, décimant les lambeaux d'une armée en déroute. Sous l'optique militaire comme sur le plan humanitaire, la situation est devenue inextricable. Lettre de Simon Petlioura à son ami Jean Pélissier, directeur du bureau des nationalités à Paris, en date du 28 octobre 1919 :

« Nous n'avons eu nul secours de personne : ni munitions, ni appareils techniques, ni produits sanitaires, rien. Ah ! Si vous saviez, ami Pélissier, quelles heures tragiques nous avons vécues à cause de cet abandon ! Il arrive très fréquemment que nos soldats soient sans cartouches. Ils chargent alors à la baïonnette contre les bolcheviks [...]. Les trois quarts de nos hommes manquent de chaussures, de vêtements, de tout [...] et il ne nous reste plus qu'à leur dire : *Morituri te salutant* [...]. Je fais appel à ce sujet, par votre entremise, à la grande démocratie française. Que son activité et son zèle redoublent. Qu'elle sonne l'alarme [...]. Que votre gouvernement supprime le blocus, et qu'il nous donne la possibilité d'acheter pour notre armée et pour notre peuple des appareils médicaux et les remèdes qui nous manquent<sup>24</sup>. »

Cet appel restera un « cri de la solitude » : le blocus<sup>25</sup> est maintenu. Prise en étau, à bout de forces, l'armée petliourienne — ou ce qu'il en reste — ne doit son salut qu'à une retraite générale vers la frontière polonaise.

Après de longs pourparlers avec l'ennemi héréditaire<sup>26</sup>, Petlioura se résout à conclure un traité d'alliance sacrificiel le 21 avril 1920 : le gouvernement polonais du maréchal Pilsudski reconnaît l'État ukrainien indépendant en contrepartie de l'abandon à la Pologne des régions ukrainiennes occidentales. On a durement reproché à l'ataman l'initiative

de cet accord, l'accusant d'avoir privilégié sa haine des bolcheviques à la cause nationale. La politique de Petlioura procédait cependant d'un raisonnement lucide : les bolcheviques étaient considérés comme les pires ennemis ; les forces réactionnaires de Denikine usaient des mêmes méthodes « despotiques et féroces » pour annihiler l'idée d'indépendance ukrainienne. L'entente avec la Pologne, au prix de la perte de territoires, ne valait-elle pas mieux que de retomber sous le joug de l'un ou l'autre de ces ennemis mortels ?

Le traité à peine signé, les armées coalisées de Pilsudski et de Petlioura passent à l'action. La guerre redouble d'intensité. Kiev, de nouveau, est libéré. Également délivrés, les vastes territoires de la Volynie et de la Podolie. Mais une contre-offensive de l'armée rouge commandée par Toukatchevski, à la fin de mai, rejette les troupes alliées jusqu'aux abords de Varsovie. L'ordre du jour du chef soviétique est resté dans les annales :

« Combattants de la Révolution ouvrière ! Tournez vos regards vers l'Occident. C'est en Occident que se décident les destins de la Révolution mondiale. Le chemin de l'incendie mondial passe par le cadavre de la Pologne. Nous apporterons le bonheur et la paix à l'humanité travailleuse à la pointe de nos baïonnettes ! En avant vers l'Occident ! »

Mais voici que se produit, sur la Vistule, un nouveau « miracle de la Marne ». Parvenues aux portes de Varsovie le 20 août, les troupes bolcheviques doivent se replier le 15 septembre devant les coups de boutoir polono-ukrainiens. Cette victoire de la Vistule a, dans une large mesure, décidé — provisoirement — du sort de la Pologne et probablement celui de l'Europe. Il n'est pas exagéré de prétendre qu'en

arrêtant l'avance de l'armée rouge, Pilsudski et Petlioura ont empêché le bolchevisme de percer vers l'Europe occidentale. Mais l'homme fort de Pologne ne se nourrit pas d'illusions, la menace soviétique est plus que jamais présente : l'armée blanche de Denikine a été écrasée par les rouges cependant que l'armée Wrangel s'est embarquée pour Constantinople... Quant à l'armée ukrainienne, elle est si démunie que Petlioura a dû renvoyer dans leur foyer plus de 75 000 de ses soldats. Il devra en désarmer 30 000 autres sur le territoire polonais. C'est, désormais, une guerre de partisans qui commence sur le sol ukrainien, une guerre d'insurgés avec son cortège de terreur et d'exactions.

Poussé par les puissances occidentales, le gouvernement polonais signe en octobre un armistice avec les soviets. Abandonné, l'allié ukrainien. Le traité de Riga du 18 mars 1921 délimitera les frontières entre la Pologne et l'Ukraine, désormais soviétique.

Et Petlioura ?

La défaite consommée, il prend le chemin de l'exil. Le gouvernement ukrainien qu'il continue de diriger en Pologne se donne pour objectif de contrecarrer la reconnaissance de l'Union soviétique par les puissances occidentales. Petlioura pointe la menace que représente pour l'Europe occidentale l'expansionnisme soviétique. Ce qu'il veut, à tout prix, c'est convaincre les dirigeants occidentaux de la nécessité de rétablir l'indépendance ukrainienne pour le maintien de la paix européenne. Il prêchera dans le désert.

Mais une telle politique extérieure est intolérable à Moscou. En automne 1923, une tentative d'attentat contre l'ataman déchu est organisée par les agents du Guépéou : il est déjoué à temps par la police polonaise. Le 31 décembre, Petlioura

quitte Varsovie incognito. Il se rend à Budapest, puis à Zurich, puis à Genève, enfin à Paris, où il arrive au mois d'octobre 1924, bientôt rejoint par son épouse Olga, et sa fille unique, Lessia. Il continue de diriger le gouvernement ukrainien en exil. D'après Alain Desroches, à qui nous devons une étude fouillée — quoique entichée de parti pris — de tous ces événements :

« La France avait toujours exercé sur le patriote ukrainien une sorte d'attrait magique. Il admirait l'esprit et la civilisation de notre peuple qui avait donné au monde un Descartes, un Pascal, un Voltaire, un Pasteur. [...] Il était pénétré d'un profond respect envers cette France ardente et généreuse qui, elle aussi, quelque cent cinquante ans auparavant, avait secoué le joug de la tyrannie, en brandissant devant les États monarchiques de l'Europe la fameuse "Déclaration des droits de l'homme et du citoyen" annonciatrice d'une ère nouvelle<sup>27</sup>. »

Quatre années plus tôt, un autre homme, animé exactement des mêmes sentiments, avait dû lui aussi quitter l'Ukraine à feu et à sang pour rejoindre Paris avec son épouse. Il s'appelait Samuel Schwartzbard.

Le destin allait les rapprocher.

## NOTES

1. L'Ukraine n'avait jamais connu d'autonomie politique ; elle était passée successivement de la domination polonaise à la domination russe au XVII<sup>e</sup> siècle. L'Empire tsariste appelait dédaigneusement l'Ukraine : « la petite Russie. »

2. Loi fondamentale.

3. Conseil des commissaires du peuple.

4. Cette paix draconienne — et précaire — comportait entre autres conditions la perte de la Courlande, de la Lituanie, de l’Estonie et de la Pologne.

5. Le titre d’Hetman était porté au xvii<sup>e</sup> siècle par les chefs cosaques, et fut aboli par Catherine II en 1764.

6. Police politique du régime impérial.

7. Cité par Jean-Jacques Marie, *Histoire de la guerre civile russe*, Tallandier, Paris, 2015, pp. 159-160.

8. *Documents sur les pogromes en Ukraine et l’Assassinat de Simon Petlura à Paris*, Comité Commémoratif Simon Petlura, 1927, p. 36.

9. *Ibid.*, p. 243.

10. Cité par Taras Hunczak, *Petlura et les Juifs*, Bibliothèque ukrainienne Simon Petlura, à Paris, 1987, p. 27.

11. Serge Melgounov, *La Terreur rouge en Russie, 1918-1924*, Londres, 1929.

12. On estime à plus de trois mille le nombre de personnes fusillées en six mois pour la seule ville de Kiev.

13. Selon un ancien tchékiste, cette proportion se serait élevée en Ukraine à 75% : Thomas Chopard, *Le Martyre de Kiev*, Paris, Vendémiaire, 2015.

14. Cité par Taras Hunczak, *Petlura et les Juifs*, *op. cit.*, p. 26.

15. Solomon Goldelman, *Juifs et Ukrainiens*, Vienne, 1927, p. 47.

16. Elle aura la vie dure : le mythe du judéo-bolchevisme dépassera les frontières de la Grande Russie et fera le lit de tous les extrémismes nationalistes.

17. D’après le premier recensement officiel de 1897, il n’y avait en Ukraine que 16,4% de personnes qui savaient lire et écrire.

18. Ilia Tcherikover, *Antisémitisme et Pogroms en Ukraine, 1917-1918*, Berlin, 1923, en yiddish, p. 159.

19. La paysannerie représente à cette époque 80% de la population.

20. *Ibid.*

21. Cité par Alexandre Soljenitsyne, *Deux siècles ensemble*, Fayard, Paris, t. II, p. 157.

22. Ilia Tcherikover, *Antisémitisme et Pogroms en Ukraine, 1917-1918*, *op. cit.*

23. Cité par Alexandre Soljenitsyne, *Deux siècles ensemble*, *op. cit.*, t. II, pp. 149-150.

24. Cité par Borys Martchenko, *Simon Petlura*, Bibliothèque ukrainienne Simon Petlura, à Paris, 1976.

25. Semblable à celui que les Alliés avaient décidé d'imposer la Russie soviétique.

26. La Pologne et l'Ukraine s'étaient au cours des siècles âprement combattus.

27. Alain Desroches, *Le Problème ukrainien et Simon Petlura*, *op. cit.*, p. 133.



## V

### LES POGROMES

Les pogromes de l'armée nationale ukrainienne qui se situent au centre de notre affaire s'inscrivent — il faut le rappeler — dans une longue suite de violences ininterrompue faites aux Juifs dans le temps et l'espace russes. On a pu dire justement de la Russie qu'elle a été la terre par excellence des pogromes<sup>1</sup>. Il n'entre pas dans notre propos d'examiner les causes de ces violences. On s'est perdu en controverses sur le rôle joué par les Juifs eux-mêmes dans leur déclenchement. Dans son *Histoire de l'antisémitisme : de Voltaire à Wagner*, Léon Poliakov — et avec lui la majorité des historiens juifs — dénie toute valeur explicative réelle aux pratiques économiques juives, notamment l'existence de monopoles locaux sur les produits comme l'eau-de-vie, pratiques regardées à rebours par Alexandre Soljenitsyne comme la cause principale des débordements de la masse populaire, écrasée économiquement et « cherchant sur qui déverser sa colère<sup>2</sup> ».

Pour les historiens juifs, seule la théologie — et, partant, la religion chrétienne — est à la racine de la haine antisémite. Dans cette optique, les pogromes ne seraient que le résultat de « frustrations de la part de paysans russes et ukrainiens, ouvriers et citadins qui, pour la plupart, exorci-

sèrent spontanément leurs frustrations sur le bouc émissaire consacré : les Juifs<sup>3</sup>.

Le fait est que la « tradition » remonte à loin. Un premier massacre de Juifs est recensé à Kiev, en Ukraine, en 1113, mais c'est à partir de la première guerre d'indépendance, en 1648, que le sang juif coulera sans interruption sur le sol ukrainien. Cette année-là, éclate la grande révolte des Cosaques ukrainiens contre l'occupant polonais. Une guerre qui durera dix ans, sous la conduite de l'hetman Bagdan Chmielnicki : deux cent cinquante mille Juifs sont anéantis par le feu et l'épée. Pour ces « zapororgues<sup>4</sup> », le Juif est le triple ennemi : comme citoyen, comme dominateur économique, comme déicide. Un chroniqueur polonais, témoin oculaire, raconte :

« En 1648, à Nemirov, ils ont attaché des centaines de Juifs ensemble pour les noyer, et les petits enfants ils s'amusaient à les déchirer en deux. Dans cette ville, plus de 6000 Juifs furent massacrés. À Tulchin, la même année, ils rassemblèrent tous les Juifs et leur ordonnèrent de se convertir. Tous les Juifs refusèrent et répondirent d'une seule voix leur profession de foi : "Sh'ma Yisrael... Éternel notre Dieu Tout-Puissant..." Alors, ils ont commencé à couper les bras et les jambes, ils ont violé les femmes devant leurs maris, les filles devant leurs parents et ont égorgé tout le monde à la suite, ils ont ouvert les ventres des femmes enceintes et leur ont mis des chats dedans et ils ont recousu le ventre ; après, ils ont pris les petits enfants et ont fait rouler leurs chariots dessus<sup>5</sup>. »

Quelques années plus tard, l'accusation de « crimes rituels » venue de Pologne se répand comme une traînée de poudre à travers les villes et les villages ukrainiens, déclenchant de nouvelles vagues pogromistes : on enfonce les portes des synagogues, on piétine les rouleaux de la Loi, on

brûle les Juifs dans leur maison. Ceux qui parviennent à s'échapper meurent de faim ou de froid dans les steppes.

Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, la lutte des Cosaques contre les grands propriétaires polonais — une jacquerie permanente — est l'occasion de massacres systématiques de Juifs. Le poète Shevchenko décrit sans état d'âme ce nouveau massacre de la Saint-Barthélemy perpétré à Uman, en 1768, par des Haïdamacks allant « le couteau dans les bottes supprimer les Juifs » ou « les baptiser avec le sabre... », cependant que, leur chef Gonta « fumant sa pipe, [...] les flots de la rivière deviennent rouges de sang ». Soixante mille Juifs sont exterminés. Ce sera le dernier pogrome de grande envergure commis par les Haïdamacks.

L'incorporation de l'Ukraine à la Russie accordera aux Juifs une relative tranquillité jusqu'à l'assassinat du tsar Alexandre II devant le Palais d'Hiver, le 13 mars 1881. Comme on l'a vu, apprenant que, parmi les assassins du tsar, il y avait une Juive, Genia Guelfmann, la colère populaire se déchaîna. Cela dura deux jours. Démolies, les maisons. Pillés, les biens juifs. Selon le *Journal de Saint-Petersbourg*, organe des Affaires étrangères, les massacres avaient été « excessivement rares ». En Ukraine, la vague des pogromes continua pendant trois ans, jusqu'en 1884. Alexandre III note dans son *Journal* intime du 10 mai 1882, après la lecture d'un rapport sur un nouveau pogrome :

« Très triste, mais je n'en vois pas la fin. Les *youpins* ont trop dégoûté les Russes et tant qu'ils exploiteront les chrétiens, la haine contre eux ne diminuera pas. »

En aparté, il confie cyniquement au général Gourko : « Et moi, vous savez, j'aime qu'on assomme les Juifs... »

Par suite, dans les années 1890, les pogromes redoublent en intensité et en cruauté, sinon organisés, à tout le moins tolérés par le pouvoir tsariste. Alors toute-puissante, l'administration impériale dispose des moyens nécessaires pour non seulement prévenir les pogromes, mais pour les réprimer sévèrement en protégeant la population juive contre les explosions de violence. Or, l'administration laisse faire. Remède vieux comme le monde : quand un gouvernement ne peut plus se rendre maître d'une crise intérieure, il détourne sur une minorité sans défense la colère d'un peuple aigri, accablé par le désespoir, et qui ne discerne pas son véritable ennemi. Voilà comment le gouvernement tsariste trouve son compte à propager la haine des Juifs. Et voilà la raison de la multiplication des pogromes de 1880 à 1917 : ces carnages sanglants sont considérés par les pouvoirs russes comme un excellent dérivatif pour combattre la révolution.

Le meurtre et le pillage des Juifs font désormais partie du quotidien. C'est devenu une sorte de rituel. Les Juifs, conformément à cette loi éternelle, figurent les boucs émissaires des rancœurs de toute la population. Le gouverneur de Nijni Novgorod peut écrire :

« Dans la population apparaît le sentiment de totale impunité quant aux crimes les plus graves, lorsqu'ils sont commis à l'encontre des Juifs. »

Cette phrase résume une tragédie. Citons, pour mémoire, les terribles pogromes de Kichinev en 1903 (49 morts, 586 blessés environ, 1500 maisons et magasins détruits), d'Oleksandriïa en 1904 (20 personnes tuées en prière le jour de Yom Kippour), de Jitomir en 1905 (30 morts). Seuls les massacres de Kichinev eurent un retentissement internatio-

nal. On insista sur la passivité de la police au moment des pillages et des assassinats. Voici la description du pogrome, telle que publiée dans le *New York Times* :

« Il est impossible de préciser les quantités de biens détruits en quelques heures. Les hurras des émeutiers, les cris pitoyables des victimes remplissaient l'air. Tout Juif rencontré était aussitôt sauvagement frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Un Juif fut traîné hors d'un tramway et battu jusqu'au moment où la foule l'a tenu pour mort. L'air était plein de plumes et de literie déchirée. Chaque foyer juif était saccagé et les infortunés Juifs essayaient dans leur terreur de se cacher dans les caves et sous les toits. La foule entra dans la synagogue, profana à la plus grande maison de prières et saccagea les Rouleaux de la Loi. La conduite des chrétiens évolués fut scandaleuse. Ils ne firent rien pour tenter de retenir les émeutiers. Ils contemplèrent simplement le sport effroyable qui se déroulait sous leurs yeux. Le mardi, troisième jour de l'agitation, quand on sut que les troupes avaient reçu ordre de tirer, les émeutiers se retirèrent. »

Entre 1905 et 1916, aux jours les plus difficiles du gouvernement des Romanov, on ne compta pas moins de 284 pogromes qui firent plus de 50 000 victimes.

La révolution victorieuse de 1917 marqua — provisoirement — un coup d'arrêt au mouvement pogromiste déclenché par la Russie impériale. Dès le mois de juin, le premier Congrès panrusse des soviets adopte à Petrograd une résolution protectrice des droits des Juifs. Finie la ségrégation religieuse et raciale : les Juifs recouvrent une pleine et totale égalité de droits. En Ukraine, la Rada centrale où les Juifs ont — rappelons-le — cinq représentants, vote l'Autonomie de la communauté juive. C'est un premier pas vers « l'alliance entre

la démocratie ukrainienne et la communauté juive <sup>6</sup> ». Mais on a vu plus haut que l'hostilité — majoritaire — des Juifs à une Ukraine indépendante a fortement grevé les rapports entre les deux peuples. C'est le putsch bolchevique d'octobre 1917 qui met à bas l'édifice érigé par la révolution de février. Prophétiquement, I. Kantorovich avait jeté ce cri d'alarme :

« Les forces obscures, les mauvais génies qui habitent la Russie vont surgir de tous les trous où ils s'étaient terrés et s'unir joyeusement pour célébrer leurs messes noires. [...] Et que va-t-on célébrer au juste au cours de ces messes ? Le patriotisme zoologique, la nation russe "authentique" et ses pogroms <sup>7</sup>. »

Fatalement, les Juifs seront les premières victimes de l'effondrement du pays. Les « forces obscures » n'allaient pas manquer, en effet, d'exciter la haine toujours vivace de la populace envers les Juifs qui, dans la grande majorité, avaient épousé l'idéal révolutionnaire. Et comment ne l'eussent-ils point fait ? Persécutés comme nul peuple ne le fut au cours de l'histoire, brimés, spoliés, privés de droits, exclus de la vie politique et de la vie russe en général par un régime ouvertement antisémite, comment les Juifs n'auraient-ils pas accueilli la révolution avec enthousiasme ? Une révolution qui promettait des lendemains qui chantent... pour l'humanité, et pour eux-mêmes ! Il s'est trouvé pourtant un historien juif pour regretter ce choix générateur des pires catastrophes. Peu après la révolution, G. A. Landau écrira ces lignes d'une glaciale lucidité :

« La participation des Juifs aux troubles qui éclatèrent en Russie frappe par son caractère suicidaire ; je ne parle pas du bolchevisme en particulier, mais de l'ensemble du processus révolutionnaire.

Il ne s'agit pas seulement du nombre considérable de ceux qui ont pris une part active aux événements au sein des partis socialistes et révolutionnaires ; il s'agit du puissant courant de sympathie qui accueillit la révolution [...]. Certes, le pessimisme était très largement répandu, notamment la crainte des pogroms, mais cela n'empêchait pas l'adhésion à ce chambardement porteur de calamités et de pogroms. Ils étaient comme des papillons irrésistiblement attirés par la flamme qui allait les brûler<sup>8</sup>. »

Conscient de la menace, le Congrès des soviets vote, dans la nuit du 27 octobre, une résolution par laquelle les soviets locaux s'engagent « à mettre un point d'honneur à empêcher les forces obscures de perpétrer des pogromes contre les Juifs ».

La guerre civile, avec son absence absolue de loi, balaye par le fer et par le feu cette résolution humanitaire. La tragédie qui s'abat sur les Juifs d'Ukraine entre 1917 et 1921 n'avait jusqu'alors pas d'équivalent dans l'histoire juive. Elle atteint au paroxysme et préfigure les massacres génocidaires de l'Allemagne nazie qui l'ont occultée. Oserait-on écrire qu'elle les surpasse en barbarie, car il ne s'agit pas ici « seulement » d'une guerre d'extermination, il s'agit de tueries infâmes dépassant toute imagination humaine : mutilations, éventrements, cruautés sans nom digne des temps les plus reculés... Et le tout dans un climat de décomposition et de chaos universels.

Esquissons à grands traits le martyrologe des Juifs ukrainiens qui, à lui seul, coûta à la vie à plus de cent mille victimes, sans parler des blessés estimés à deux cent mille.

Un rappel nécessaire : en Ukraine, dans un pays transformé en « champs sauvages », ce sont — nous l'avons vu au chapitre précédent — des forces multiples qui s'affron-

tent en une mêlée sanglante : les rouges, les blancs, les nationaux et les forces irrégulières : bataillons cosaques, bandes anarchiques et paysans insurgés n'obéissant qu'à eux-mêmes et s'alliant au gré de leurs intérêts aux uns ou aux autres. Un lien puissant entre ces combattants : la haine des Juifs. Et une pratique commune, rituelle, héritée de l'Empire tsariste : les pogromes. C'est une rage de crimes et de destructions. Il faut lire les récits des témoins et des survivants pour se faire une idée de ces horreurs.

Le paradoxe veut que les premiers à avoir « appuyé sur la détente » sont ceux — les seuls — qu'on aurait pu croire épargnés par le virus de judéophobie : les rouges<sup>9</sup>. Telle est, en tout cas, l'observation faite par Ilia Tcherikover :

« Tant la ligne du front que les routes empruntées par les militaires démobilisés traversaient les grandes villes et des villes juives situées, avec une grande densité, sur la rive droite du Dniepr, en Ukraine. Toutes les conséquences, la débandade des troupes et de la guerre perdue s'abattent, avant tout, sur la population juive [...]. Les gens en uniforme pillent, dévastent et brûlent. Les horreurs que subit la population sont indescriptibles. Ici, les soldats se proclament bolcheviks<sup>10</sup>... »

Un autre historien juif, Biekerman, aboutit au même constat :

« Durant le premier hiver de la domination bolchevique, les forces rouges arborant le drapeau rouge organisèrent une série de sanglants pogroms ; entre autres, ceux de Gloukhov et de Novgorod-Séversk se distinguèrent par le nombre de victimes, les cruautés délibérées, les avanies subies par ceux que l'on martyrisait<sup>11</sup>... »

En voici un exemple, cité par Tcherikover :

« À Hlouchov, depuis deux jours, sévissait le pogrom. On tuait les Juifs en masse, on leur coupait les mains, on tuait les petits enfants sous les yeux des mères. Les soldats étaient d'ailleurs ivres morts... Le sang coulait partout, des familles entières furent fusillées. »

Les pogromes fomentés par les bolcheviques aux cris de « À bas les Juifs et les bourgeois ! » notamment avec la cavalerie du général Boudiony, représenteraient, selon les calculs établis par la Section d'aide aux victimes des pogromes de la Croix-Rouge en Ukraine, 8,6 % du nombre total des pogromes.

Mais c'est à l'armée blanche de Denikine — subventionnée par l'Entente ! — que semble revenir la palme de la cruauté. Là, tous les instincts d'humanité sont détruits. On peut parler — positivement — de boucheries. À la base, un mythe inébranlable : l'amalgame entre Juifs et bolcheviques.

« Dans la guerre à mort contre le bolchevisme, la profonde méfiance vis-à-vis des Juifs comme “population suspecte” ayant une “propension à trahir”, déjà enseignée dans les académies militaires avant 1914, se transforma, chez de nombreux officiers qui avaient rejoint le camp des Blancs, en un antisémitisme virulent. D'autant plus virulent qu'il devait expliquer l'inexplicable : comment la Russie en était-elle arrivée là, déchirée, affaiblie, vaincue, en proie au chaos, livrée à une bande d'athées assassins et de Juifs, agents de l'étranger de surcroît ? Les Juifs étaient les microbes qui détruisaient le corps sain de la Russie <sup>12</sup>. »

D'où l'acharnement des Cosaques contre les masses juives déclarées « hors-la-loi ». Les soldats de Denikine entrent dans les villes en chantant à tue-tête :

*Nous irons au combat hardiment  
Pour la Sainte Russie  
Et nous massacrerons  
Toute la racaille des youpins.*

Dans un rapport présenté à la Conférence des organisations juives à Carlsbad sur la situation des Juifs d'Ukraine à cette époque, un témoin israélite, M. Tiomkine, a constaté que « les plus terribles, les plus atroces pogromes en Ukraine ont été organisés par l'Armée des volontaires de Denikine ». Ainsi, le pogrome de Fastov dépasse toute imagination. Aux cris de « Tue les Juifs, sauve la Russie », les Cosaques entrent dans la ville. Un témoin raconte :

« Les Juifs essayaient de se sauver, couraient les uns chez les autres, se rencontraient sur le chemin et apprenaient qu'il n'y avait plus d'abri nulle part, car les Cosaques forçaient toutes les portes. Les Juifs se démenaient à travers la bourgade, cherchant à sauver leur vie. Plusieurs d'entre eux se cachèrent chez des Chrétiens [...]. Les pires atrocités se produisirent dans l'incendie volontaire de maisons juives. Si quelqu'un essayait de se sauver de la maison en feu, on lui tirait dessus ou on lui coupait la tête avec un sabre. Même les enfants et les vieux étaient refoulés dans le brasier. Parfois on mettait le feu à la maison, on la brûlait avec ses occupants. Les bandits massacraient les Juifs de différentes façons : ils les brûlaient, les poignardaient, les fusillaient, les pendaient après d'horribles tortures. Plusieurs femmes et jeunes filles furent violées<sup>13</sup>. »

Le carnage dura trois jours et trois nuits. Il fit entre 1300 et 1500 morts sur une population totale de 10 000 habitants<sup>14</sup>.

Tout aussi sanglants — et d'une autre ampleur<sup>15</sup> — les pogromes imputables aux bandes incontrôlées, répandant la

terreur sous la conduite d'aventuriers inquiétants, tels que Makhno, Grigoriev, Zeleny — pour ne citer que les plus célèbres — sans parler des armées insurrectionnelles paysannes.

Makhno. Un anarchiste ukrainien d'un charisme redoutable et d'un opportunisme audacieux, il a combattu les blancs et les rouges après s'être allié aux uns et aux autres. Battu finalement par les bolcheviques, il avait lutté pour un idéal : une société « sans maître ni esclave, sans riches ni pauvres ». Mais son programme n'a pas résisté à la férocité d'une société gorgée de sang et de haine.

Iliia Tcherikover dénie la participation des hommes de Makhno aux pogromes : « Pas une fois je n'ai pu constater la présence d'une unité makhnoviste à l'endroit où un pogrome juif eut lieu <sup>16</sup>. » Mais ici, le grand historien est pris en défaut. *Le Livre des pogroms* établi sous la direction de Lidia Miliakova <sup>17</sup> — qui fait autorité — mentionne plusieurs cas de tueries perpétrés par l'armée makhnoviste.

Voici par exemple le récit de P. L. Piliavski, victime de l'attaque des hommes de Makhno dans le village de Sofievka, les 8 et 9 septembre 1919 :

« Les hommes de Makhno entrèrent à Sofievka sous le drapeau noir des anarchistes. Pourtant, ils pillèrent tous les Juifs sans exception : les riches comme les pauvres. Personnellement, je fus à deux reprises dépouillé de tout, on m'enleva même ma chemise et mon caleçon. En entrant chez Bentsian Pliner, les hommes de Makhno ne le trouvèrent pas chez lui. Alors ils exigèrent de sa femme qu'elle leur indique où il se trouvait [...]. Comme elle ne pouvait le révéler, elle fut elle-même arrêtée, torturée et violée. Suite au viol, elle attrapa une maladie [...]. Tout homme de 28 ans en bonne santé que je fusse, suite à ces épreuves terribles, en 24 heures, mes cheveux virèrent au gris <sup>18</sup>. »

Grigoriev. Un autre aventurier de la guerre civile, « trans-fuge toutes catégories et mercenaire de la pire espèce <sup>19</sup> », ancien officier de l'armée tsariste et qui, lui aussi, fait le coup de feu tantôt pour un camp tantôt pour un autre... sans jamais oublier de piller et de massacrer les Juifs ! Dans un de ses *Manifestes*, Grigoriev commence par proclamer que l'Ukraine est régie actuellement par « ceux qui ont crucifié le Christ ». Sombre appel aux pogromes...

De fait, ses bandes armées vont se livrer à des tueries systématiques de Juifs <sup>20</sup>. À Elisabetgrad (15-17 mai 1919), plus de mille Juifs sont sauvagement massacrés. Voici le témoignage du chantre, Gercha Zaslavski :

« Le 16 mai 1919, à 7 heures du matin, j'arrivais à la synagogue pour prier. Au moment où je me ceignais des tefillins, deux soldats armés firent irruption en criant : "Youpins, regroupez-vous !" Aussitôt, on nous fit sortir sous les coups de la synagogue (au total, nous étions 18 vieux Juifs) [...]. Les humiliations et autres avanies qu'on nous infligea sont impossibles à décrire. Par exemple, on arracha sa barbe à un vieillard. On nous conduisit le long de la grand-rue jusqu'à la gare de Smela, où l'on nous fit grimper dans un wagon qu'on referma aussitôt. Durant quelque temps, le wagon manœuvra sur la voie. Puis on entendit des fusillades. Au bout de trois verstes environ, on ouvrit le wagon. Un soldat y pénétra et commença à nous pousser hors du wagon et à tirer sur les gens. On entendait au loin des cris affreux : "Écoute, Israël." Le sang des fusillés se déversait dans le ruisseau tout proche. J'étais le dix-huitième et, par miracle, j'étais encore en vie en tombant sur le tas de cadavres. Puis d'autres morts tombèrent sur moi, m'inondant de leur sang. À la fin du massacre, un cri sauvage retentit : "Hourrah, on a exterminé tous ces youpins communistes ! Camarade matelot (c'était le chef de la bande de Grigoriev) que fait-on

maintenant ? — Rentrez chez vous, répondit-il. Assez gaspillé de balles pour ces youpins<sup>21</sup> !” »

Cette relation — évocatrice de la barbarie nazie qui se déchaînera à une autre échelle vingt ans plus tard — démontre clairement la motivation idéologique des chefs de bandes mutinés, inspirée des contrevérités instrumentalisées par les forces antibolcheviques : Juif = déicide = communiste. Pour d’autres bandes incontrôlables, le pogrome — prétexte à pillages — est aussi une sorte de « défoulement », un jeu cruel, comme en témoigne ce récit d’un des derniers pogromes de novembre 1922, dans la province de Smolensk :

« Dans le village de Mikoulino, les bandits rassemblèrent vingt-cinq Juifs dans une maison et les forcèrent à manger de la viande crue, de la paille et d’autres choses. Après ce supplice, les Juifs durent se tirer les barbes les uns aux autres et se rouer de coups. Les bandits, eux, regardaient ce spectacle, leur indiquant comment il fallait qu’ils se frappent. Pour conclure, tous les Juifs furent recouverts d’une peinture rouge âcre, à cause de laquelle certains perdirent la vie<sup>22</sup>... »

Beaucoup d’autres pogromes (25 %) sont fomentés par la paysannerie locale, contaminée par l’antisémitisme officiel de l’ex-Empire russe, et qui se venge des mesures collectivistes décrétées par le Conseil des commissaires du peuple ukrainien, principalement constitué de Juifs. On ne compte pas moins de quatre-vingt-treize insurrections locales dans la province de Kiev au cours du printemps et de l’été 1919. Avec pour slogan : « À bas les Juifs et les communistes ! », les hordes paysannes se donnant le nom de *Verts* fondent sur les villages,

pillant, violent, assassinant, donnant libre cours aux plus bas instincts. Le pogrome de Rakitino (province de Kiev) des 14-16 août 1919 est caractéristique de cette folie meurtrière :

« Les nouveaux personnages en vue de la ville, [...] munis d'une liste spéciale, rendirent visite aux Juifs les plus riches de la ville pour leur extorquer de l'argent. Mais ils ne se contentèrent pas de n'importe quelle somme. Ainsi, ils tuèrent Benderski, âgé de 78 ans, parce qu'il leur avait donné seulement 100 000 roubles qu'il avait déterrés dans sa grange. Mais ce n'était pas assez : ils appelèrent sa femme Dvoïra et ses enfants. En voyant son mari assassiné, Dvoïra se mit à hurler. Les cris furent entendus par les parents de la victime, qui arrivèrent en courant. Ils furent aussitôt fusillés. Khana Otchkovskaïa fut également fusillée parce qu'elle essayait d'empêcher les Tchétchènes d'enlever ses trois filles âgées de 13 à 19 ans et de les amener à la gare pour y être violées. Le pogrom continua ainsi pendant quinze à dix-huit jours, au même rythme et dans les mêmes formes. Des pillages, des assassinats et des viols étaient perpétrés jour nuit sans arrêt. Les viols furent particulièrement cruels et s'effectuaient dans la rue sans aucune gêne. Mlle Pavloskaïa fut arrêtée dans la rue, près du local de l'administration cantonale, complètement déshabillée et violée sur place, malgré ses supplications et ses cris hystériques. Les trois filles de Raïkhman furent violées sous les yeux de leurs parents. Au total, ce fut le sort de près de 100 femmes âgées de 12 à 60 ans. Une fille mineure fut violée par 8 à 10 individus<sup>23</sup>. »

Les pillages avaient un caractère dévastateur :

« Les bandits [...] ne laissaient ni un pot ni un verre, prenaient les châssis des fenêtres et cassaient les portes en mettant ensuite le feu à la maison elle-même. La population juive qui a survécu

est totalement démunie, sans habits, sans chaussures, et meurt de faim<sup>24</sup>. »

Il n'est jusqu'aux troupes polonaises, sous le haut commandement du maréchal Pilsudski, qui n'aient apporté leur contribution aux exactions contre les Juifs, notamment lors de leur offensive victorieuse en Ukraine de mai-juin 1920. Ce ne fut pas la moindre. À preuve, cet extrait du « Document d'information du Comité de rédaction sur les pogromes perpétrés par les militaires de l'armée polonaise dans la province de Kiev en mai et juin 1920 » :

« À Kiev, les légionnaires polonais se livrèrent à leur jeu préféré, qu'ils pratiquaient depuis longtemps : la chasse aux barbes juives. Il y eut de fréquents exemples dans la ville de Podol ; mais à Demievka, la chasse aux barbes devint un phénomène de masse. Les soldats coupaient les barbes au sabre, parfois avec des ciseaux, accompagnant leurs gestes d'humiliations. Ils forçaient leurs victimes à chanter, à danser, à se retourner ou à se mettre à genoux, le public chrétien et des soldats se réunissant tout autour pour regarder le spectacle [...]. La chasse aux Juifs destinée à les contraindre à de lourds travaux fut encore plus répandue. Les soldats qui escortaient les Juifs au travail leur infligeaient des humiliations, souvent des coups et même des tortures. Les Juifs furent forcés d'étriller les chevaux, de laver les toilettes, de vider les fosses, de nettoyer les planchers, de porter des pierres, de décharger des marchandises [...]. Dans quelques villes, les Polonais organisèrent un vrai carnage, à l'instar de ceux perpétrés par les autres bandes de pogromistes ukrainiens [...]. Un témoin du pogrome de Jitomir dit qu'il a vu de ses yeux dans les cimetières juifs 44 cadavres de Juifs tués par les Polonais. Beaucoup de corps étaient horriblement mutilés : les jambes, les doigts coupés, les crânes brisés, les yeux crevés<sup>25</sup>. »

Enfin — et principalement, dans ce cortège de pillages et d'atrocités — les Juifs d'Ukraine furent terrorisés par les détachements de l'armée du Directoire à qui sont imputés, selon les calculs du Comité d'aide aux victimes des pogromes de la Croix-Rouge précité, 39,9 % des pogromes. On a parlé ici de « crimes organisés, froidement, délibérément, par des chefs responsables, avec une méthode dans la férocité<sup>26</sup> ». Désormais on ne pille plus : on se borne à tuer. Préfiguration ici encore de la barbarie hitlérienne :

« Par certains aspects, surtout dans les cas où les meurtres de Juifs se firent au nom d'un "devoir national" et non pas pour piller, ces actes sont à mettre en relation directe avec la Shoah<sup>27</sup>. »

Il semble pourtant difficile d'induire de ce *fait nouveau*<sup>28</sup> la preuve de l'existence d'un génocide au sens de sa définition juridique actuelle d'extermination systématique planifiée par un État. Ces pogromes, même s'ils se sont distingués par une cruauté insigne, ne découlaient pas d'un programme d'extermination conçu et décidé par le haut commandement que dirigeait Petlioura. Au reste, aucun dessein de cet ordre n'a été imputé à l'ataman pendant le cours du procès que nous étudions<sup>29</sup>. Il est vain, par ailleurs, de chercher à établir une gradation dans l'horreur. Le slogan « Mort aux Juifs et aux bolcheviks ! » est devenu en 1919 le cri de ralliement unanime des petliouristes, des armées blanches et vertes et des troupes polonaises. Tous ont massacré sans merci, rivalisant de cruauté, portés par l'héritage d'une haine raciale poussée au paroxysme de la violence. *Le Livre des pogroms* en administre la preuve irréfutable. Pendant des pages et des pages, ce sont les mêmes récits de martyrs, les mêmes abominations, le même déchaînement

de férocité. La spécificité — remarquable — des pogromes petliouriens, selon Lidia Miliakova, tient au processus d'idéologisation qui les sous-tend :

« Les survivants du pogrom de Proskourov rappellent tous que les massacreurs exécutaient leur tâche sans la moindre émotion, avec diligence et de manière affairée, presque mécanique. On avait affaire à des exécutants qui obéissaient à l'idéal totalitaire, instaurant une terreur qui prenait son sens parce qu'elle était l'instrument d'un projet politique : débarrasser le territoire ukrainien des éléments qui faisaient obstacle à la construction d'un État sur une base nationale homogène. »

L'accomplissement « mécanique » de ce « devoir national » est confirmé par un témoin du pogrome de Petchara avec une glaciale lucidité :

« Les hommes étranglaient, violaient, ouvraient les ventres, embrochaient les nourrissons à la baïonnette, les assommaient contre les pierres, crevaient les yeux. Tout cela se faisait tranquillement, simplement, sans passion — sans plus de passion qu'on coupe du bois<sup>30</sup>. »

Cette bacchanale d'horreurs se déroule quatre années durant. Au total, les bandes petliouristes ont dévasté 402 localités, tuant à eux seuls environ 40 000 Juifs.

Il est symptomatique que, de cette série noire des pogromes en Ukraine, la communauté juive ne voudra retenir au cours du procès Schwartzbard que ceux qui ont été perpétrés par l'armée indépendantiste de Petlioura. « L'histoire juive, dira l'avocat Goldstein à la veille du procès, n'a jamais connu de pogromes comme ceux de Petlioura. » Des

autres — non moins terribles — pas un mot. De fait, il ne fut jamais question au cours des débats de la culpabilité des autres *perpétradors* dans les crimes de guerre antisémites. L'honnêteté exigeait-elle qu'on en parlât ? Pas même. À dire vrai la question, dans ce cadre strictement judiciaire, ne se posait pas. Henry Torrès ne plaidait pas devant le Tribunal de l'Histoire, mais devant les jurés de la cour d'assises de la Seine. Il a agi comme il devait agir en conscience, dans l'intérêt de la défense, pour obtenir l'acquittement. Décidé à faire du procès de l'assassin de Simon Petlioura le « procès des pogromes », l'avocat avait tout intérêt à occulter cet aspect de « l'histoire historique » et de braquer les projecteurs de la justice, en ce qui concerne l'agitation pogromiste, sur le seul Petlioura en sa qualité de « chef ». Stratégique et nécessaire inversement des rôles pour atteindre l'objectif poursuivi : transformer la *victime* en *coupable*.

C'est ce qui s'est passé.

Mais cette « vérité judiciaire » est-elle conforme à la réalité historique ?

C'est la question qu'il convient maintenant d'aborder.

## NOTES

1. Le mot « pogrome », d'origine russe et entré dans la langue courante, signifie « destruction, pillage, émeute ». Raul Hilberg définit précisément le pogrome comme une brève explosion de violence d'une communauté contre une population juive qui vit en son sein.

2. Alexandre Soljenitsyne, *Deux siècles ensemble*, *op. cit.*, t. I.

3. Robert Weinberg, *Les Pogromes dans l'histoire russe*, *Jewish History*, vol. 12.

4. Cosaques libres.

5. Nathan Ben Moses Hannover, *Yeven Mezulah* (« Le fond de l'abîme »).
6. Idée chère à Moiseï Rafes, dirigeant du *Bund*.
7. Cité par Alexandre Soljenitsyne, *Deux siècles ensemble*, *op. cit.*, p. 77.
8. *Ibid.*, pp. 77-78.
9. Il est remarquable que, dans son reportage publié en 1927, *Quand Israël meurt, au pays des pogromes*, Bernard Lecache note : « Pour tuer les Juifs, les “volontaires” monarchistes de Denikine, les insurrectionnels de tous bords, les nationalistes ukrainiens de Petlioura se sont livrés à la plus ardente concurrence »... sans mentionner les unités rouges. Mais le pouvait-il ?
10. Ilia Tcherikover, *Antisémitisme et Pogroms en Ukraine, 1917-1918*, *op. cit.*
11. Cité par Alexandre Soljenitsyne, *Deux siècles ensemble*, *op. cit.*, p. 173.
12. Lidia Miliakova, *Le Livre des pogroms, antichambre d'un génocide, Ukraine, Russie, Biélorussie, 1917-1922*, Édition établie par Nicolas Werth, Calmann-Lévy, Paris, 2010, pp. 41-42.
13. *Ibid.*, p. 261.
14. Selon la statistique précitée, les pogromes fomentés par l'armée blanche représenteraient 17,2% du nombre total des pogromes.
15. De l'ordre de 30%, selon la même statistique.
16. Ilia Tcherikover, *Antisémitisme et Pogroms en Ukraine, 1917-1918*, *op. cit.*
17. On ne rendra jamais un hommage assez appuyé au travail colossal de cette éminente historienne russe, spécialiste de l'histoire des Juifs d'Europe centrale, qui a su rassembler en un ouvrage décisif les milliers de témoignages recueillis dès mai 1919 auprès des survivants des pogromes ainsi que les rapports d'enquête dressés par les organismes d'aide aux victimes.
18. Lidia Miliakova, *Le Livre des pogroms...*, *op. cit.*, p. 252.
19. Samuel Schwartzbard, *Mémoires d'un anarchiste juif*, *op. cit.*, p. 226.
20. En quelques semaines, les unités de Grigoriev ont perpétré pas moins de cent quarante-huit pogromes.
21. Lidia Miliakova, *Le Livre des pogroms...*, *op. cit.*, p. 177.
22. *Ibid.*, pp. 573-574.

23. *Ibid.*, p. 285.

24. *Ibid.*, p. 286.

25. *Ibid.*, pp. 341-342.

26. *La Tribune juive*, 28 octobre 1927.

27. Avraham Greenbaum, cité par Lidia Miliakova, *Le Livre des pogroms...*, *op. cit.*, p. 18.

28. C'est l'expression que le professeur Langevin utilisera au cours du procès Schwartzbard.

29. Son pire détracteur, M. Sliosberg, admettra lui-même que Petlioura ne fut pas antisémite « car nous entendons l'expression d'antisémitisme dans le sens de faire des lois contre les Juifs ».

30. Lidia Miliakova, *Le Livre des pogroms...*, *op. cit.*, p. 199.

## VI PETLIOURA ET LES JUIFS

Définitivement, le geste vengeur de Schwartzbard — consacré par le verdict d'acquittement des jurés de la Seine — devait couler la victime Simon Petlioura dans une « légende noire », celle du *massacreur de Juifs*. D'illustre inconnu qu'il était jusqu'à ce jour du 25 mai 1926 où le clac métallique de sept balles de revolver l'abat sur le pavé parisien<sup>1</sup>, l'ancien chef de l'État ukrainien devient, du jour au lendemain, « l'Ukrainien le plus insulté de France », dépeint dans le monde entier comme un antisémite aux mains souillées par le sang juif.

Avant l'assassinat, l'opinion publique française ignorait à peu près tout de ce qui s'était passé en Ukraine pendant les terribles années de guerre civile (1918-1921). Des pogromes, nul ne parlait. Ou en petits comités, sans bruit... On se représentait les pogromes comme une sorte de folie collective venue de loin, un phénomène de « terreur blanche » dont la Russie avait le triste privilège... C'était tout. Les Juifs français eux-mêmes — on l'a déjà dit — considéraient l'agitation pogromiste avec un détachement mêlé de prudence, ils n'en parlaient pas. Sujet tabou. Le crime de la rue Racine agit sur eux comme un révélateur, un cri d'alarme. Le nom de Petlioura devient pour les masses

juives le symbole des pogromes et de toutes les violences qui ensanglantèrent les communautés juives d'Ukraine au cours de ces années noires. N'était-ce pas au fond le but de l'assassin que d'alerter, par son acte, l'opinion mondiale sur ces tragédies effroyables ? Et voilà qu'elles sont ramenées, ces tragédies, à un seul nom : Petlioura.

Lorsque Bernard Lecache se rend en Ukraine pour son reportage fameux en août 1926, il recueillera plus de trois cents témoignages. Aucun de ces témoignages ne mentionnera les massacres commis par les unités de l'armée rouge<sup>2</sup>. À Moscou, l'universitaire qui accompagne Lecache dans ses recherches, Koubitzky, met à sa disposition 80 000 plaintes parvenues jusqu'à lui : toutes concernent Petlioura. Les institutions consultées, les personnalités rencontrées accréditent à l'unisson la thèse d'un Simon Petlioura « grand ordonnateur des pogromes<sup>3</sup> ». À Kharkov, le commissaire du peuple à l'Instruction publique pour l'Ukraine évoque Petlioura devant Lecache :

« Il se disait socialiste. Il était déjà antisémite. Croyez-moi quand je dis : la main de Petlioura est dans tous les pogromes<sup>4</sup>. »

Même son de cloche chez cet ancien membre du Directoire rallié aux soviets :

« L'âme de cette politique [antisémite], son représentant le plus actif et le plus sanguinaire, c'était Petlioura qui poussait à l'extermination des Juifs, boucs émissaires de la guerre civile<sup>5</sup>. »

Tiomkine, ancien président de l'Assemblée ukrainienne, entendu comme témoin de la défense au cours du procès, avait tenu, on s'en souvient, le même discours : « Petlioura

est *seul* responsable de toutes les horreurs commises au cours des pogromes. » Dans son ouvrage, Bernard Lecache rapporte en outre le témoignage de plusieurs témoins, tel ce Éliassberg, député israélite à la Douma en 1919, qui aurait croisé Petlioura à Jitomir :

« Au moment précis où Petlura sort [...] vingt Juifs sont jetés dans la rue et, malgré leurs cris, assassinés. Petlura voit le crime mais part, tandis que la musique de son escorte sonne une marche militaire. Il n'a pas fait un geste. Il est parti<sup>6</sup>. »

Emmanuel Debono révoque en doute ce type de récits « invérifiables<sup>7</sup> ». Il a raison. De l'avis de plusieurs historiens, la réputation d'antijuif fanatique faite à Petlioura par les ennemis de l'État ukrainien procédait d'un calcul politique : en ternissant le nom de Simon Petlioura — l'homme qui personnifiait les idéaux et les aspirations de l'Ukraine — on discréditait du même coup aux yeux de l'opinion internationale le combat que livraient les Ukrainiens pour leur indépendance<sup>8</sup>.

Au long des années, l'image d'un Petlioura *bourreau des Juifs* se grave dans la mémoire collective ; particulièrement dans la mémoire juive. Cette idée acquiert force de loi : son nom finit par se mêler à tous les pogromes. Voici, par exemple, les paroles prêtées à Samuel Schwartzbard par Jean Nainchrik dans un livre de Mémoires apocryphes, intitulé *Les Vengeurs* :

« Au gré des déplacements de mon corps de troupes, j'ai interrogé qui je pouvais : des témoins, des rescapés, de simples soldats [...]. À qui incombait la responsabilité de ces persécutions antisémites ? Un nom revenait sans cesse : Simon Petlioura [...].

Tous étaient d'accord pour dire que c'était Petlioura qui provoquait et encourageait les pogroms [...]. Petlioura disait et répétait que tous les malheurs du pays étaient causés par les Juifs, usant ainsi d'une méthode aussi vieille que l'art de gouverner les foules<sup>9</sup>. »

En 1986, à l'occasion du soixantième anniversaire du crime de Samuel Schwartzbard, une violente polémique oppose Renée Neher-Bernheim aux dissidents ukrainiens, Pliouchtch et Mykolenko. Dans un article publié dans *Information juive*<sup>10</sup>, l'historienne, spécialiste du monde juif, charge d'opprobre l'ancien président de la république populaire d'Ukraine, voyant en lui « le plus grand massacreur de Juifs avant Hitler ». Vingt ans plus tard, le 25 mai 2006, une commémoration qui se tient à Paris devant la tombe du Soldat inconnu, en l'honneur de Simon Petlioura, et en présence de l'ambassadeur d'Ukraine en France, suscite un tollé. La L.I.C.R.A. réagit par un communiqué enflammé :

« Comment une telle manifestation peut-elle avoir lieu en plein cœur de Paris, qui plus est sous l'Arc de triomphe, notre Arc de triomphe ? Nous sommes tout simplement en train d'assister à un viol de la mémoire, un déni d'Histoire, un second assassinat, posthume celui-là, des victimes juives. »

Ainsi, le procès ouvert devant l'opinion par l'historiographie dominante fait peser sur le seul Simon Petlioura la responsabilité des pogromes qui se déroulèrent en Ukraine après la révolution de 1917, fixant de l'ataman l'image d'un être haïssable, un « symbole incarné ». Qu'en est-il véritablement ?

Il faut ici, par souci de rigueur et d'objectivité, distinguer deux notions juridiquement bien distinctes lesquelles — il faut bien le dire —, dans le cas de Petlioura, ont toujours été

allègrement confondues : la notion de *culpabilité* et celle de *responsabilité*. La culpabilité de Petlioura suppose qu'il ait *personnellement* inspiré, ordonné, organisé ou même seulement encouragé les pogromes et les massacres perpétrés par ses troupes contre les Juifs d'Ukraine.

On peut, là-dessus, affirmer sans risque d'être contredit que ce n'est pas le cas. Aucun témoignage crédible ne relate qu'il a participé, de près ou de loin, à un quelconque pogrome. Ni même, d'ailleurs, qu'il aurait une seule fois approuvé ou justifié les atrocités. Mieux : de l'opinion quasi unanime de ceux qui l'ont connu ou approché, Simon Petlioura n'était animé d'aucun sentiment antisémite. Et ce, singulièrement, à une époque et dans une région du monde où l'antisémitisme était non seulement une tradition institutionnalisée, mais un mal endémique, répandu dans presque toutes les couches de la population.

D'abord, un fait incontestable : il n'existe sous la plume de Petlioura aucun écrit, aucun document, aucun discours antisémite. Bien au contraire, nous le verrons. Ses partisans ne manquent pas de rappeler qu'en 1907 il avait même préfacé une pièce de théâtre de Tchirikov, *Les Juifs*, dénonçant l'oppression des Juifs en Russie. Cette attitude philosémite est au reste constamment rappelée par les personnalités juives qui ont travaillé, pendant ces années de lutte, aux côtés de Simon Petlioura. M. Sliosberg, ancien président du Comité central de secours aux victimes de guerre et des pogromes, qui témoignera contre lui au cours du procès Schwartzbard, rétablit sur ce point capital la vérité :

« Les amis de Petlioura, selon les rapports des journaux, disent que c'était un homme de grandes qualités, un ami des Juifs. Je ne le nie pas. Je n'admets pas qu'il fut antisémite <sup>11</sup>. »

Vladimir Jabotinski <sup>12</sup>, une grande figure du judaïsme mondial dont nous reparlerons, et qui a bien connu Petlioura, réfute également toute idée d'antisémitisme le concernant :

« C'est un fait, ni Petlioura ni Vynnytchenko, ni aucun membre en vue du gouvernement ukrainien n'ont été des instigateurs de pogroms. J'ai grandi avec eux et, à leurs côtés, j'ai combattu l'antisémitisme ; personne ne parviendra jamais à persuader aucun sioniste du sud de la Russie ni moi-même que des gens de cette qualité peuvent mériter le qualificatif d'antisémites <sup>13</sup>. »

Un ministre juif de Petlioura, Arnold Margoline — célèbre avocat russe qui avait défendu le Juif Mendel Beiliss dans un procès retentissant de meurtre rituel — portera lui aussi sur l'action de Simon Petlioura un regard bienveillant <sup>14</sup>. Lui aussi contestera l'accusation d'antisémitisme dirigée contre l'ataman. Mais, comme l'écrit Léon Poliakoff : « Les jeux étaient faits, le nom de Petlioura fut promu à la dignité d'un mythe, il devint un symbole <sup>15</sup>. » Le même Léon Poliakoff qui, intervenant dans la polémique développée, en 1986, entre l'historienne Renée Neher-Bernheim et les dissidents ukrainiens susnommés, tranchera péremptoirement :

« Si, dans l'Ukraine de l'époque, le sang juif coula à flots, ni Petlioura ni Denikine ne furent antisémites, et encore moins des instigateurs de pogromes. »

C'est également un fait historique que Simon Petlioura a restauré, dès son arrivée au pouvoir en décembre 1918 — et ce, alors même que l'insurrection était commencée — les grandes lois d'égalité et d'autonomie nationale et personnelle votées un an plutôt par la Rada et abrogées par le

régime transitoire de Skoropadsky en janvier 1918. Lois d'une grande importance politique et, à bien des égards, révolutionnaires. Moiseï Rafes, ancien dirigeant du *Bund*, écrira à ce propos : « L'une des idées chères à Petlioura fut toujours d'établir une alliance entre la démocratie ukrainienne et la démocratie juive <sup>16</sup>. »

Dans son réquisitoire du procès Schwartzbard, l'avocat général Raynaud évoquera longuement les actes de Petlioura, révélateurs selon lui d'une volonté certaine d'assurer la protection du peuple juif en Ukraine. Il conclura :

« Il est difficile de concevoir une plus haute vue politique et sociale ; il est difficile de concevoir un homme plus ami des israélites que l'a été Simon Petlioura. »

Rappelons, pour mémoire, que le gouvernement qu'il présidait comptait plusieurs ministres juifs : le professeur Solomon Goldelman, Abraham Revusky, Moïse Silberfarb, P. A. Krasny, Jacob Latzky-Bertholdi, Arnold Margoline.

Éclate alors la guerre civile — et son cortège d'atrocités auquel les détachements de l'armée populaire ukrainienne ont pris la part active que l'on sait. C'est ici que se pose — et elle fut pour ainsi dire l'enjeu unique du procès — la question de la *responsabilité* personnelle de Simon Petlioura dans ce déchaînement de violences contre les populations juives.

Il faut, sur ce chapitre, distinguer les *paroles* et les *actes* du *devoir* du chef pris dans son acception tant morale que juridique. Face à l'agitation pogromiste, l'attitude de Simon Petlioura se situe dans le droit fil de ses convictions humanistes. C'est une indiscutable vérité qu'il n'a jamais participé à une démonstration de haine antijuive. Qu'il ait

réprouvé toutes ces exactions est encore une évidence. Faits et actes l'établissent. Le Directoire arrêta, en effet, une série de mesures destinées à combattre les manifestations pogromistes. Ce fut d'abord la loi du 27 mai 1919 qui instaura une Commission extraordinaire d'enquête sur les pogromes, composée de représentants juifs. Cette loi non seulement habilitait la Commission à enquêter sur les pogromes perpétrés, mais elle l'autorisait aussi à traduire directement les coupables devant un tribunal militaire. Une Commission spéciale avait été créée quelques semaines auparavant (9 avril) pour enquêter sur le terrible pogrome de Proskourov<sup>17</sup>.

Dans le même temps, le gouvernement prit la décision d'allouer trois millions de roubles (une somme importante pour l'époque) pour venir en aide à la population juive victime de pogromes.

La vague des pogromes n'étant pas endiguée, et alors qu'il s'appête à lancer une nouvelle offensive contre l'armée rouge — source prévisible de nouveaux massacres — Petlioura encourage la formation de milices juives d'auto-défense, financées par l'État ukrainien, et chargées d'assurer la sécurité des zones d'habitation juives pendant le conflit. Des discussions sont engagées avec Vladimir Jabotinski à l'occasion de la tenue du XII<sup>e</sup> Congrès sioniste de Carlsbad ; elles aboutissent à la création d'une gendarmerie autonome juive. Mais la reconquête s'étant avérée utopique, la milice ne vit jamais le jour<sup>18</sup>. Ce projet porte néanmoins témoignage de l'intérêt porté par Petlioura au sort des Juifs d'Ukraine, d'autant que l'ataman est conscient du tort irréparable que les pogromes font à la réputation internationale de l'Ukraine — et, partant, à sa propre image. Il sait pertinemment que cette réputation de pogromiste — entretenue à satiété par la propagande bolchevique — ne lui permettra

d'obtenir ni la reconnaissance ni l'aide attendues des puissances occidentales. Il sait que c'est toute son œuvre et l'avenir même du mouvement de libération du peuple ukrainien qui risquent d'être emportés par les flots de sang des victimes juives innocentes. Il décide donc de multiplier les déclarations antigromistes à l'endroit de la population.

À dire vrai, les appels de Petlioura à la nation ukrainienne avaient été lancés dès l'apparition des premiers pogromes, en 1917. À cette époque de la Rada, Petlioura n'était encore que ministre des Affaires militaires. Peu de jours après le pogrome de Litine (24 octobre 1917) commis par des paysans et des soldats démobilisés, Petlioura adressait une proclamation à l'adresse des Cosaques ukrainiens, le 15 novembre :

« Notre armée est jeune. Elle commence à peine à se constituer. À vous de prouver par votre esprit de discipline que vous êtes les glorieux descendants de deux grands ancêtres. Rassemblez-vous, comme un seul homme, autour du Conseil (Rada) central et de son Secrétariat général. Empêchez les pogroms et les désordres. En les autorisant, vous couvrirez de honte le nom glorieux de l'armée ukrainienne. Il est inadmissible que des pogroms aient lieu sur notre territoire<sup>19</sup>... »

Mais c'est au moment des pogromes les plus meurtriers (années 1919-1920) que les appels à l'armée se font impératifs. En voici quelques exemples :

« ORDRE A L'ARMÉE

du 26 août 1919 :

Officiers Cosaques ! Nous nous devons de constater que la population juive, ainsi que tout le peuple, a connu les maux de l'invasion

bolcheviste. Cette population israélite a vu de quel côté se trouve le droit. Les partis juifs les plus notoires, tels que le “Bund”, “Poaley-Zion”, “l’Union des socialistes juifs” et les “partis populistes” se sont rangés définitivement aux côtés de l’État indépendant ukrainien et travaillent avec nous la main dans la main pour l’utilité commune [...]. La paisible population juive a été comme nous opprimée et privée de sa liberté nationale [...]. L’armée, qui apporte à tous les peuples de l’Ukraine la fraternité, l’égalité, la liberté, ne doit pas prêter attention aux différents provocateurs et aventuriers qui ont soif de sang humain. Elle ne doit pas être l’instrument du malheur des Juifs ! Celui qui autorise des crimes envers eux est un traître et un ennemi de la Patrie et doit être rejeté comme tel de la famille humaine [...] tous ceux par conséquent qui vous excitent à faire des pogromes, je vous donne l’ordre absolu de les chasser de nos rangs et de les livrer à la justice, qui les punira comme ils le méritent [...]. J’ordonne à l’armée entière de prêter une attention sans défaillance à la proclamation que voici et de la répandre le plus possible parmi leurs camarades et la population. Cet ordre devra être communiqué à toutes les divisions, brigades, garnisons, à tous les escadrons et régiments de l’armée... »

« Soldats de l’armée ukrainienne ! Nos ennemis veulent diviser la classe ouvrière ukrainienne et juive, liée par des destinées communes et trois siècles d’esclavage sous le sceptre des tsars [...]. Je sais par moi-même combien les éléments juifs ont aidé notre armée ainsi que notre République [...]. Par des communiqués émanant de mes officiers et des inspecteurs, j’ai su également que la population juive a donné des soins dévoués à nos malades et à nos blessés [...]. Soyez impitoyables ! La peine de mort atteindra les auteurs des pogromes, ainsi que les agents provocateurs. J’exige de vous une discipline stricte, afin que pas un cheveu ne vienne à tomber d’une tête innocente<sup>20</sup>. »

« ORDRE DU COMMANDANT EN CHEF  
du 7 juillet 1920

« Les pogroms et les violences ne doivent pas être commis par les troupes chevaleresques de l'Ukraine, défenseurs de leur pays [...]. Sur la pointe de nos baïonnettes nous apportons la libération, le bonheur et le bien-être à toute la population ukrainienne et non la violence...

Moi, votre Ataman en chef, je vous ordonne :

1° d'arrêter séance tenante et de traduire devant la justice quiconque se livrera à la fomentation ou à la provocation de pogroms antijuifs ;

2° de punir immédiatement, avec toute la sévérité des lois martiales, les pillards et pogromistes surpris en flagrant délit ;

3° de rendre sévèrement responsables les chefs de tous grades pour les pogromes, œuvres de leurs subordonnés, à l'égard des véritables coupables<sup>21</sup>. »

D'où vient que ces paroles inspirées n'eurent aucune résonance ? Il y a à cela plusieurs raisons. Dans son ouvrage *L'Ukraine et le Cauchemar rouge*<sup>22</sup>, l'historien Alexandre Choulguine voit un commencement d'explication dans la psychologie du soldat ukrainien de l'an 1919, « d'esprit inculte [...] persuadé que les Juifs sont responsables de tous les malheurs de son pays ». C'est là une réalité que nous avons déjà mise en lumière, et l'autorité — au reste toute relative, comme on va le voir maintenant — de l'ataman en chef n'y pouvait rien changer.

Cette cause de l'« ignorance » transparaît d'une brochure intitulée *Défiez-vous des provocations*, éditée en 1919 par le ministère de la Presse et de l'Information de la République

nationale ukrainienne à l'adresse des « soldats, paysans et travailleurs ukrainiens » :

« Vous entendez souvent autour de vous : “les Juifs sont coupables de tout le mal dont nous souffrons. Les Juifs ont fait la révolution. Tous les Juifs sont des bolcheviks. Le peuple souffre, mais les Juifs gouvernent en se réjouissant.” Bien des choses encore viennent s'ajouter à cela et finalement tout se termine par ce cri : “Il faut massacrer tous les Juifs ou tout au moins les chasser tous de notre pays.” Les gens réagissent différemment à de tels appels : ceux qui comprennent ce mensonge se répandent seulement consciencieusement en paroles et se tranquillisent ; ceux qui voient toute la provocation odieuse de ces paroles qui aboutit exclusivement à semer la révolte dans le peuple, à le rendre inquiet, pour en profiter ensuite, ceux-là luttent contre les provocateurs et les paroles que ces derniers répandent parmi les ignorants. Mais il y en a qui, par suite de leur ignorance, ne comprennent pas où est la vérité et où est le mensonge, ce qui est pour le bien du peuple et ce qui est pour son mal ; ceux-là écoutent tout cela, le croient et vont faire les pogroms<sup>23</sup>. »

D'où la nécessité de ces proclamations du « chef », de langage élevé certes<sup>24</sup>, mais — le constat s'impose — de résultat nul : le déchaînement pogromiste s'est poursuivi. C'est au point que la question fut sérieusement posée au cours du procès de savoir si les proclamations de Petlioura avaient bien été diffusées auprès de ses troupes, et si l'homme n'avait pas joué un double jeu.

Le témoin Goldstein ira jusqu'à dire que ces proclamations « étaient simplement destinées à être montrées aux alliés ». En tout cas, ajoutera-t-il, « [...] elles ne se trouvaient pas sur les lieux des pogroms ». C'est possible, mais il semble difficile aujourd'hui d'affirmer qu'elles n'aient

point eu un caractère public. Dans son *Livre des pogroms*, Lidia Miliakova a exhumé le récit révélateur d'un témoin juif, le médecin Flek, sur son service dans l'armée de Petlioura en août-septembre 1919. Ce qu'il décrit de l'horreur des pogromes auxquels il a assisté passe toutes les bornes imaginables. Extrayons ici de son récit ces quelques lignes :

« Nous savions que le gouvernement de Petlioura avait pris quelques mesures en vue d'arrêter les pogroms : qu'il y avait, par exemple, des inspecteurs pour maintenir l'ordre dans les unités. Nous savions qu'il y avait aussi un ministre aux affaires juives... *Nous avons également lu les ordres de Petlioura contre les pogroms juifs*<sup>25</sup>... »

Ce témoignage clôt la discussion concernant la publicité des proclamations de l'ataman en chef, proclamations que l'avocat Henry Torrès traita dédaigneusement dans sa plaidoirie de « littérature de guerre ». À quoi Alain Desroches répondra quelque trente ans plus tard :

« *Littérature*, peut-être... Mais celle-ci ne prouve-t-elle pas abondamment la pureté des *intentions* de l'Ataman ? [...] Puisque les documents régulièrement produits établissent péremptoirement la ligne politique et les intentions véritables de Simon Petlioura, toute accusation d'antisémitisme, et d'action subséquente, portée contre la mémoire de ce patriote ukrainien constitue plus qu'une calomnie : c'est une contrevérité historique<sup>26</sup>. »

Au fait, les intentions et les volontés de Simon Petlioura pouvaient-elles déboucher sur une action efficace dans l'état d'anarchie où était plongée l'Ukraine au moment où elles se manifestaient ?

On connaît le contexte : une terre ravagée par la haine, regorgeant de troupes antagonistes — blancs, rouges, verts, anarchistes, indépendantistes... — obéissant elles-mêmes à des chefs exaltés et féroces. Il n'était pas rare que des unités de partisans passent d'un camp à l'autre, tantôt aux côtés des bolcheviques, tantôt ralliées aux armées blanches de Denikine — contre les nationalistes ukrainiens. Illustration de ces luttes chaotiques : la ville de Kiev est prise et reprise par l'un et l'autre camp au moins une quinzaine de fois en l'espace de quelques semaines.

La confusion, le désordre, l'anarchie étaient partout. Et les pogromes écrit l'historien Andrezej Stanislaw Kowalczyk, permanents et généralisés...

« Les coupables des pogroms étaient des dizaines de milliers : des Russes, des Cosaques du Kouban et du Don, des Ukrainiens, des Polonais qui se battaient contre les bolcheviks, des Moldaves, et même des Tziganes ; des paysans et les insurgés, des soldats et des officiers de toutes les armées<sup>27</sup>. »

Si l'on veut se faire une idée de cette conjoncture dramatique, il faut se reporter au rapport du représentant du Comité d'aide aux victimes des pogroms de Fastov (janvier-août 1919) dont voici de courts extraits :

« Dès janvier 1919, des temps difficiles commencèrent pour les habitants de Fastov. Les hommes de Petlioura, et surtout les haïdamaks, se montraient en effet très hostiles aux Juifs. Tous les jours, cette haine se manifestait par des pillages, des passages à tabac de Juifs et des assassinats qui restaient évidemment impunis. On organisait des rafles de Juifs à la gare, ils étaient expulsés des wagons, volés, roués de coups, torturés, souvent tués...

Le matin du 20 février, le régiment de Tarachtcha et une partie du régiment de Bogounski arrivèrent à Fastov et les pillages recommencèrent [...]. Le sixième régiment soviétique mit à sac quelques maisons, puis ce fut le tour du cinquième régiment qui, sous prétexte de collecter du linge, prit tout ce qu'il y avait de précieux dans les appartements. En une occasion, des soldats de l'Armée rouge prirent deux voyageurs juifs et, déclarant qu'ils étaient des voleurs à la tire, les fusillèrent sur place. Avant l'exécution, les malheureux furent dépouillés de leurs biens [...] les soldats de l'Armée rouge restèrent dans la ville pendant quelque temps ; dans les rues, ils enlevaient les bottes aux passants juifs, prenaient leur montre. Il arrivait que toute la population juive reçût une injonction : par exemple, d'apporter à une heure précise une quantité déterminée de linge, de literie, d'oreillers...

Le 24 août, les bolcheviks battirent en retraite, cédèrent la place aux régiments de Galicie. Ce même jour, des soldats isolés commencèrent à piller les maisons juives, mais ces exactions se faisaient aussi discrètement que possible, *ce qui laissait à penser que les pillards avaient peur des réactions du commandement*<sup>28</sup> [...]. Le lendemain soir, l'état-major militaire arriva à Fastov [...]. Une nouvelle terrible passait de bouche en bouche : les hommes de Sokol avaient fait irruption dans la bourgade et égorgaient les Juifs. La panique fut pourtant de courte durée, car *dès que les représentants du pouvoir, qui se trouvaient à la gare pour assister à une revue militaire, eurent été prévenus, ils partirent sur les lieux et stoppèrent le pogrome qui venait de commencer*<sup>29</sup>. Il y avait une bonne cinquantaine de pogromistes : certains avaient un fusil sans balles, d'autres un sabre. Ils étaient habillés n'importe comment, nombre d'entre eux étaient pieds nus. Les pogromistes travaillaient de concert, sans se disperser : ils encerclaient méthodiquement chaque maison, l'une après l'autre. »

Suit la relation d'un pogrome :

« *Le carnage ne cessa que grâce à l'intervention des représentants du pouvoir qui arrivèrent de la gare*<sup>30</sup>. Les Juifs qui avaient pu échapper au massacre cherchèrent un abri auprès des paysans, mais ces derniers refusèrent de les accueillir : ils les reçurent avec des haches, des pelles de fer et des cris de haine<sup>31</sup>... »

Ce témoignage est, à plus d'un titre, révélateur de la complexité de la situation de l'Ukraine durant cette période sanglante. Il prouve d'une part — en tant que de besoin — que les pogromes étaient un phénomène coutumier : tous les protagonistes de la guerre civile s'y sont livrés. On le voit bien ici, à Fastov, où l'armée rouge et l'armée ukrainienne « cassent du youpin » chacun à son tour. Ce récit démontre, d'autre part, que le commandement s'est forcé de tenir en main ses propres troupes et, à chaque occasion, de rétablir l'ordre ; mais l'autorité des représentants du pouvoir était le plus souvent battue en brèche par les différents « chefs » de bandes — bandes majoritairement composées de paysans, de pillards et de déserteurs, bandes mal équipées et n'obéissant à aucune discipline. Eux-mêmes, ces « atamans » locaux se considéraient comme indépendants de l'état-major de l'ataman-chef, Petlioura. Et plus les difficultés s'accumulaient, plus les ressorts de l'autorité se détendaient. Le jour vint où Petlioura ne fut plus le vrai maître de ses troupes<sup>32</sup>. Ces troupes qui — trahissant son message — se réclamaient de lui...

Voilà pourquoi, dans *La Garde blanche* du romancier Mikhaïl Boulgakov, Petlioura n'apparaît jamais en tant que personnage, cependant que les troupes de l'armée populaire ukrainienne y font figure de brutes sanguinaires, d'égorgeurs

de Juifs : impossible de trouver la moindre trace de discipline dans cette « armée ».

Ainsi, Petlioura a beau être investi des pouvoirs les plus étendus, il a beau multiplier les appels à ses troupes, il est incapable — ni lui ni son gouvernement — de maintenir l'ordre dans le pays. Cette « impuissance » du chef, beaucoup d'auteurs l'ont soulignée. Dans une étude consacrée aux difficiles relations entre Juifs et Ukrainiens, le docteur Joseph Lichten dresse ce constat désolé :

« Il est pénible que, hors des sphères ukrainiennes, son nom [Petlioura] soit devenu quasiment synonyme d'ennemi du peuple juif. Comment Petlura aurait-il pu faire plus qu'il ne fit, pour éteindre les pogromes, dans une période d'anarchie, alors qu'il n'avait pas pleinement en main le contrôle de sa propre armée<sup>33</sup> ? »

Mais ce sont deux personnalités juives — et non des moins influentes — qui s'accorderont à reconnaître l'impossibilité pour l'ataman d'endiguer la vague de violences antisémites qui s'abat sur l'Ukraine au cours des années de guerre.

Dans une lettre du 11 mars 1919, l'avocat Arnold Margolin écrit au ministre des Affaires étrangères du Directoire :

« La lourde tâche, pleine de responsabilités, qui incombe à tous les membres du gouvernement, se révèle aujourd'hui, encore plus complexe, en raison du fait tragique que les pogroms de Juifs se poursuivent, et de la constatation que l'administration s'est révélée impuissante à mettre en échec la violence terrible et les crimes qui se sont produits à Proskourov, à Ananiev et autres lieux<sup>34</sup>... »

Comme Margolin, le célèbre écrivain Israël Zangwill mettra sur le compte du désordre général régnant en Ukraine,

ajouté à la désorganisation de l'armée ukrainienne, la prolifération des pogromes. Le 8 mars 1920, il s'adresse en ces termes à la Fédération des Juifs ukrainiens, en Angleterre, à l'occasion du meeting consacré à la mémoire des victimes des pogromes en Ukraine :

« Je ne suis pas complètement convaincu que le gouvernement ukrainien actuel puisse, en quoi que ce soit, être l'objet d'accusations à ce sujet, étant donné que ce gouvernement ne disposait qu'environ de la sixième partie, à peine, de tout le territoire de l'Ukraine, à l'époque où tout ce pays était ravagé par des bandes de brigands de tout genre, ayant à leur tête des chefs aux sentiments antisémites<sup>35</sup>... »

Et ce constat est important, car il amène à rechercher la vérité historique des pogromes, non plus dans l'antisémitisme subjectif de personnes, mais dans ce que Vladimir Jabotinski appellera l'« antisémitisme actif des circonstances ». L'historiographie dans son ensemble admet aujourd'hui que ni Lénine, ni Denikine, ni Makhno, ni Petlioura ne furent des antisémites, ni moins encore des pogromistes.

Dans un « Discours spécial sur l'antisémitisme et les Juifs » enregistré sur gramophone en 1918, Lénine flétrit ainsi :

« [...] la maudite autocratie tsariste qui a toujours lancé contre les Juifs les ouvriers et les paysans incultes. La police tsariste, aidée des propriétaires terriens et des capitalistes, a perpétré les pogroms antijuifs. L'hostilité envers les Juifs n'est vivace que là où la cabale capitaliste a définitivement obscurci l'esprit les ouvriers et les paysans [...]. Il y a parmi les Juifs des ouvriers, des hommes de labeur, ils sont la majorité. Ils sont nos frères, oppri-

més comme nous par le capitalisme [...]. Honte à ceux qui sèment l'hostilité envers les Juifs<sup>36</sup> ! »

Des enregistrements de ce discours, à l'époque, furent diffusés dans les villes et dans les villages, au cours des meetings, des assemblées, et « jusque sur le front ». En vain : les détachements bolcheviques ont largement participé, pendant la guerre civile, au massacre des Juifs. Tcherikover devra en convenir : « L'antisémitisme fut très ardent dans l'armée bolcheviste<sup>37</sup>. » Pourtant, ce même auteur considère que le gouvernement des soviets n'est pas responsable des pogromes commis par l'armée rouge, car il s'y était *formellement opposé*, d'une part, et que les exactions étaient imputables au *manque de discipline* de la jeune armée, d'autre part. Ce qui vaut pour Lénine ne vaudrait-il pas pour Petlioura<sup>38</sup> ?

Le général Denikine était le commandant en chef des armées blanches pendant la guerre civile. Un témoin juif, M. Tiomkine, dira que « les plus terribles, les plus atroces pogromes de l'Ukraine ont été organisés par l'armée des volontaires de Denikine<sup>39</sup> ». L'historien Peter Kenez ira jusqu'à voir dans les pogromes perpétrés par l'armée blanche, en 1919, une anticipation de la Shoah : « En matière d'antisémitisme, écrit-il, les officiers blancs étaient les précurseurs des nazis<sup>40</sup>. » Pourtant, Denikine passe pour un officier libéral, scrupuleux, avec de vrais penchants démocratiques. Il était personnellement, comme Petlioura, étranger à tout antisémitisme.

« À une délégation juive qui vint protester auprès de lui contre la vague des pogromes, écrit Léon Poliakov, il a la franchise de répondre qu'il ne pouvait pas sévir contre l'antisémitisme, car son armée de

“volontaires” était composée de la lie du genre humain et qu’il pouvait s’estimer heureux de la voir obéir à ses ordres militaires<sup>41</sup>. »

En allait-il autrement de l’armée de Petlioura ?

Denikine finira tranquillement ses jours en exil à Paris, en 1935.

Venons-en à Makhno : cet anarchiste fameux qui rejetait en bloc le mouvement national ukrainien, l’autorité bolchevique et celle de Denikine. Lui non plus n’avait aucun penchant antisémite. Lui aussi signa des ordres prônant « une lutte implacable contre toutes les formes de l’antisémitisme ». Un témoin, Antonov Ovséenko, dira : « Il faisait tout son possible pour combattre les pogromes. » On raconte qu’il aurait même fait fusiller le chef cosaque Grigoriev pour crimes antisémites. Or, il est établi de manière certaine que des bandes makhnovistes ont déchaîné d’abominables pogromes<sup>42</sup>. N’est-il pas permis de penser que Makhno, comme Petlioura, a été lui aussi « débordé » par ses partisans ? Makhno, comme Denikine, mourra dans son lit en exil à Paris, en 1934<sup>43</sup>.

Voilà donc des chefs d’armées, aucunement ennemis des Juifs, diffusant des ordres condamnant les pogromes et menaçant de châtiments exemplaires ceux qui les enfreindraient<sup>44</sup> : ils ne sont obéis, ni les uns ni les autres. Force est de le constater hélas : partout, dans tous les camps, malgré les appels des chefs, les pogromes ont continué de plus belle...

Pourtant, c’est Petlioura — et Petlioura seul — que l’on chargera de toutes les atrocités pogromistes, au point de lui attribuer une place de choix dans la liste — trop longue — des bourreaux des Juifs. Cette *damnatio memoriae* est assurément une grande injustice de l’Histoire.

Dans le chaos qui régnait, parmi le désordre, l'indiscipline, la haine antisémite ancestrale, ni Petlioura, ni Lénine, ni Denikine, ni Makhno ni personne ne pouvaient empêcher les pogromes auxquels *tous* les combattants, sans exception, s'étaient habitués.

Petlioura ne serait donc pas responsable de ces massacres de masse parce qu'il n'a pu les empêcher ? La question est plus complexe. Certes, Petlioura n'était pas maître du terrain. Il n'y a aucun doute pour personne que son pouvoir était fragile et son autorité purement nominale. On rappelle à juste raison qu'il était le président du Directoire, chef des armées, avec le titre d'ataman-général, mais ce n'était pas pour autant un dictateur, et dans les faits, les ordres aux armées étaient donnés directement par le généralissime<sup>45</sup> et les nombreux généraux de l'état-major. Il reste que Simon Petlioura disposait d'une autorité morale et, par tout le pays, d'une immense popularité. Elle sut s'affirmer à Kiev, en janvier 1919, quand il y entra en vainqueur de l'ataman Skoropadsky. En admettant donc qu'à un moment donné Petlioura n'eût plus été « le vrai maître de ses troupes », rien ne l'empêchait, tel un commandant en chef, de prendre sans partage, de manière immédiate, les « bonnes » mesures qui s'imposaient pour lutter contre les pogromes, et ce, dès les premiers mois de 1919.

On a beaucoup parlé au cours du procès — nous les avons à notre tour largement évoquées — des proclamations lancées vers cette époque par Petlioura, et dont la publicité a été à tort, semble-t-il, discutée. Soit. Mais par-delà ces déclarations de principe — si vibrantes et sincères eussent-elles été — on n'enregistre aucun ordre *précis*, aucune condamnation *ciblée*, visant tel ou tel pogrome en particulier. Les pogromes commis par les haïdamaks de Petlioura se comptent par centaines. Sont dévastées notamment les villes de

Prilouky (158 tués), Oumane (158 tués), Kameny-Brod (250 tués), Téofipol (300 tués), Janow (300 tués), Poulatchine (519 tués), Belaia-Zerkow (300 tués), Golovetchevsk (200 tués), Fastoventrée (1000 tués), Proskourov (1608 tués, 600 blessés), Krivoi-Osero (280 tués), Foundouklevka (206 tués), etc. Au total, 402 localités dévastées par les seules bandes de Petlioura.

Assurément, ces pogromes n'ont été ni ourdis ni inspirés par Petlioura, qui ne les a pas voulus non plus. Mais que ne les a-t-il dénoncés *expressément* ? Car, même si sa situation de chef était chancelante, il était forcément informé de la commission de ces massacres par ses troupes. N'eût-il pu les empêcher qu'il se devait, à tout le moins, de les condamner en pointant du doigt les lieux, les dates, les chefs de bandes... Au lieu de quoi, il se borna dans ses proclamations à fustiger les « agents provocateurs » — entendez « les rouges » — qui chercheraient « à entraîner les plus faibles de [ses] hommes »... Pourtant, un ordre énergique de lui aurait sans doute suffi pour endiguer les pogromes, pour réveiller dans les cœurs le respect et l'obéissance. Mais cet ordre ne vint pas.

Voilà pourquoi l'historiographie dominante reproche à Petlioura d'avoir « laissé faire », d'avoir, selon l'expression de Schwartzbard lui-même « toléré » les pogromes. L'expression a été reprise un nombre immense de fois. Elle traduit une réalité politique : même si Petlioura était foncièrement hostile à toute forme de violence à l'encontre de la population juive, il n'avait qu'une faible assise territoriale<sup>46</sup> et ne pouvait compter que sur son armée — une jeune armée rassemblée à la hâte, équipée avec peu de moyens et mal subordonnée à ses chefs — pour mener à bien son œuvre libératrice. En cette conjoncture, comment exercer la représ-

sion des crimes sans prendre le risque de se brouiller avec cette armée ? C'en serait alors fini du rêve ambitieux d'une Ukraine indépendante. Petlioura aurait ainsi couvert les pogromes pour garder la mainmise sur le pouvoir.

Alors, calcul ? pusillanimité ? « La crainte de mettre en péril son autorité et son inexpérience politique aurait conduit en définitive l'hetman à un compromis sanglant<sup>47</sup>. » S'il est un grief à faire à Petlioura, il est dans ce « compromis ». L'homme n'est à l'origine d'aucune initiative ayant provoqué ou même accéléré la marche des pogromes. Mais il a effectivement « laissé faire » et n'a accompagné aucune de ses proclamations de sanctions réelles qui, seules, eussent exercé un effet dissuasif sur la soldatesque déchaînée. Quoi de plus naturel dès lors, pour cette soldatesque, de considérer les pogromes antijuifs comme une pratique normale, tacitement approuvée par le haut commandement ? C'est là, du point de vue de l'Histoire, la grande faute de Petlioura et de son gouvernement. Des proclamations réprouvant les pogromes ? On en compte des dizaines... De sanctions aucune ! Il n'existe à notre connaissance aucun jugement, aucun verdict d'un conseil de guerre qui ait condamné l'un quelconque des auteurs de pogromes sous le règne de Petlioura. Cette impunité ne signifiait-elle pas aux yeux des pogromistes, comme le dira Torrès dans sa plaidoirie, « un véritable encouragement direct à recommencer » ? Pourtant, quelques cas de châtements isolés ont été rapportés. Le colonel Dotzenko, l'ancien aide de Petlioura, cite en exemple quatre Ukrainiens fusillés près de Kiev pour leur participation aux pogromes. Un officier nommé Michtchouk et plusieurs Cosaques auraient également été passés par les armes à la suite du pogrome de Raihorod<sup>48</sup>. Mais peut-on parler sérieusement d'actes répressifs ? Une vingtaine de

fusillés ukrainiens contre cinquante mille victimes juives...

On a évoqué également au cours du procès l'exécution de l'un des pires criminels de guerre, l'ataman Semessenko, responsable du massacre de Proskourov. Mais le professeur Langevin affirme que Semessenko avait demandé et obtenu des chefs de l'armée un congé pour cause de maladie, et accompagné d'infirmières, avait aussitôt quitté la ville. Selon plusieurs témoignages, il n'aurait été fusillé qu'un an plus tard, d'aucuns disent pour des raisons étrangères au pogrome...

Une réalité demeure : Patienko, l'organisateur du pogrome de Jitomir, Angkel, Petrov<sup>49</sup>, Kozyr-Zyrko, Afner, Kavenko et autres « héros » pogromistes sont restés impunis après leurs exploits sanglants...

Telle était l'équivoque dans laquelle s'était renfermé celui qui avait proclamé sa détestation des pogromes, avec l'impossibilité pour lui (calcul ou faiblesse politique ? peut-être les deux...) de faire quoi que ce soit d'*utile* pour les empêcher. De ce dilemme, Petlioura ne pouvait sortir dignement que par une seule issue : la démission. Ayant fait choix de se maintenir à son poste de commandant en chef dans la tragique complexité des événements, sa passivité engage sa responsabilité, morale et politique, dans l'affaire des pogromes<sup>50</sup>. Une responsabilité que maître Torrès mettra en lumière dans sa plaidoirie, sans nuance, réfutant par avance toutes arguties :

« Je ne sache pas qu'on puisse tenter une discrimination entre la responsabilité active et la responsabilité passive du Chef : le Chef est là pour répondre de ses soldats, de leurs exploits comme de leurs crimes ; étymologiquement, chef vient de *caput*, tête, c'est-à-dire à la fois ce que l'on couronne et ce que l'on frappe. »

Comme on l'a vu, cette « responsabilité du chef » a été âprement débattue pendant les débats. Et pour cause ! La preuve concrète de la culpabilité de Simon Petlioura n'ayant pas été fournie, il ne restait à la défense, pour justifier l'acte de l'assassin, que la mise en cause de la responsabilité morale de la victime. C'est Joseph Kessel qui, avec le plus de force, insista au cours du procès sur le caractère intangible de cette responsabilité :

« Quand un homme ose prétendre à la mission de diriger ses pareils, il répond du mal comme du bien qui survient sous sa direction [...]. La chose serait vraiment trop commode de s'attribuer tous les mérites d'un règne et d'en refuser tous les défauts. Il y a eu des pogroms [...]. Il y a eu massacres et effroyables massacres. Les troupes de Petlioura y ont pris une large part. Leur chef — qu'il l'ait voulu ou non — en était comptable. »

M. Sliosberg déposera également dans ce sens :

« Petlioura était le représentant, le Chef de toute l'armée ukrainienne. Il se nommait *Golovnoi ataman*, c'est-à-dire Ataman en chef de l'armée. Nous savons par expérience, nous, Juifs de Russie, que si un gouvernement ne veut pas admettre de pogrome, il n'y en a pas [...]. Nous étions donc sûrs que si des pogromes endémiques trouvaient ainsi place en Ukraine, en présence même du chef de l'armée ukrainienne, la responsabilité de ces pogromes tombait sur le gouvernement et sur le chef de ce gouvernement. »

De son côté, le professeur Langevin fera cette remarque :

« Dans certains cas, des chefs humains ont arrêté les choses, simplement en accomplissant un acte d'autorité sur les hommes

dont ils avaient le commandement. Eh bien ! de la part de l'ataman Petlioura, rien de ce genre n'a été fait. Il n'a pris aucune sanction, soulignant par là la responsabilité directe du chef sur les troupes placées sous ses ordres. »

Il fera en outre cette observation pertinente qui éclaire la philosophie du procès :

« Il semble bien évident aussi que rien ne permettait d'attendre une justice contre les responsables de semblables horreurs. Notre état encore sommaire d'organisation de justice internationale ne permettait d'espérer rien, après des crimes de cet ordre. »

Car c'est un fait incontestable que le crime de Samuel Schwartzbard est un crime de « substitution ». La justice individualiste, que tout État de droit réprouve, s'explique ici non pas seulement par la hauteur du mobile de l'homme qui a tué, mais par un vide juridique qui a fait naître en cet homme l'idée de se substituer à une justice internationale inexistante. La défense n'avait donc d'autre choix que d'établir que la responsabilité politique et morale des pogromes incombait à Petlioura, faute d'être en mesure de rapporter la preuve de sa culpabilité personnelle. Quant à la notion de « crimes de guerre », elle avait en ce temps-là des contours incertains, visant seulement les « actes de guerre contre les populations civiles ». Il est douteux qu'une définition aussi restrictive eût suffi à conduire à la condamnation en justice de l'ataman-général. Ce n'est qu'en 1946, avec les procès de Nuremberg, que la notion de « crime contre l'humanité » a vu le jour dans le cadre d'une organisation de justice internationale. Par la suite, l'accord général international (article 28 du statut de Rome) fixera les critères d'appréciation

de la *responsabilité pénale du chef militaire et du supérieur hiérarchique*.

Il n'est pas ici question de se livrer à l'exercice d'histoire-fiction qui consisterait à faire *a posteriori* le procès de Simon Petlioura au regard de règles de droit qui n'existaient pas de son vivant. Il sera seulement indiqué qu'en fonction de ces règles innovantes, la Cour pénale internationale aurait sans doute raisonnablement conclu qu'entre 1918 et 1920 les unités gouvernementales ont commis sur le territoire ukrainien des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité par meurtres, viols et pillages. Quant à la responsabilité pénale de Petlioura, pris en tant que chef militaire suprême, pour des crimes commis par ses subordonnés, elle eût été appréciée en fonction des critères définis par les textes en vigueur et notamment l'article 86 alinéa 2 du protocole additionnel I de 1977 :

« Le fait qu'une infraction aux conventions du présent protocole a été commise par un subordonné n'exonère pas ses supérieurs de leur responsabilité pénale disciplinaire, selon le cas, s'ils savaient ou possédaient des informations leur permettant de conclure, dans les circonstances du moment, que ce subordonné commettait ou allait commettre une telle infraction, et s'ils n'ont pas pris toutes les mesures pratiquement possibles en leur pouvoir pour empêcher ou réprimer cette infraction. »

Il s'agit donc ici d'un cas de responsabilité indirecte, évaluée à l'aune de la gravité des crimes commis. Sans entrer plus avant dans ce débat anachronique, bornons-nous seulement à rappeler que Petlioura était incontestablement un chef militaire<sup>51</sup>, et qu'il avait connaissance (ses proclamations *a minima* en font foi) que ses troupes étaient en train

de commettre des crimes de guerre. Reste l'examen des facteurs subjectifs de responsabilité.

Petlioura a-t-il pris toutes les mesures *nécessaires et raisonnables* qui étaient en son pouvoir pour *empêcher* les crimes de ses troupes ?

Petlioura a-t-il rempli son double devoir : celui d'*empêcher* le crime et, le crime une fois commis, de le *réprimer* ?

C'est toute la discussion de fond... qu'il eût appartenu à l'instance de justice internationale de trancher<sup>52</sup>.

Faut-il conclure qu'en acquittant Samuel Schwartzbard d'un crime avéré la cour d'assises de la Seine a entendu jouer « par anticipation » le rôle d'une juridiction internationale, alors inexistante, pour consacrer la responsabilité pénale du « chef » des pogromistes ? Ce serait prêter au jury populaire une ambition démesurée... En absolvant Schwartzbard de son crime, les douze jurés n'ont manifesté d'autre intention, comme on l'a dit, que de condamner l'horreur des pogromes dont l'ataman figurait à leurs yeux le plus clair symbole. Une manière aussi, sans doute, de faire entendre « la voix des victimes<sup>53</sup> ». Le verdict ne peut s'expliquer autrement.

On peut néanmoins s'accorder avec Saül Friedman pour qualifier ce verdict de « totalement absurde<sup>54</sup> » : que Petlioura ait été chef ou bourreau, coupable ou responsable, ce n'était ni le droit ni le devoir de Schwartzbard de s'armer d'un revolver et de se « substituer à la justice collective défaillante<sup>55</sup> » par la voie oblique d'une justice individuelle, fût-ce pour dénoncer un phénomène abominable qui — il faut bien le dire — n'avait pas ému outre mesure, jusqu'alors, la conscience universelle...

Il ne paraît pas plus raisonnable de faire le procès d'une justice « impuissante ». Dans son discours de la Conférence du stage prononcé en 2007, maître Sabrina Goldman, avo-

cate, fera « appel » du verdict d'acquiescement qu'elle qualifie de « cache-misère » :

« Si Schwartzbard fut acquitté, c'est surtout parce que la justice avait honte d'elle-même [...]. Une justice qui délègue la responsabilité suprême de dire le droit [...] au geste d'un tueur, fût-ce d'un tueur au cœur pur ! En même temps que l'on jugeait ce légionnaire, c'est la justice universelle que l'on a — pour la première fois peut-être — à la fois invoquée et mise sur le banc des accusés, justice impuissante à juger en dehors de ses frontières en vertu du sacro-saint principe de non-ingérence. »

Je ne partage pas ce point de vue. En l'absence d'une justice pénale internationale, la cour d'assises de la Seine ne pouvait juger les faits qui lui étaient soumis que dans le champ circonscrit, mais suffisamment vaste, de sa compétence. Il était parfaitement loisible aux jurés de rapporter un verdict « positif » en refusant à Schwartzbard le rôle de justicier qu'il s'était donné pour pallier l'absence de dispositif pénal universel sanctionnant les crimes de guerre. Car même si Schwartzbard avait cru sincèrement que Petlioura était un pogromiste — cette erreur historique ne valant pas excuse absolutoire —, et même si son acte était inspiré par un sentiment de justice, cela ne lui donnait pas le *droit* de tuer. Son « crime vengeur » en tout état de cause, et en dépit de la « pureté » des intentions, reste un acte pénalement répréhensible. Sur le plan du principe, il eût été de bonne justice qu'il fût condamné<sup>56</sup>.

L'Histoire ne l'a pas voulu.

## NOTES

1. Hormis les membres de la communauté ukrainienne qui vénéraient en lui le héros d'une indépendance avortée, qui connaissait en France le nom de Petlioura ?

2. Ces pogromes, selon la statistique précitée, représentent pourtant 8,6 % du nombre total des pogromes.

3. Emmanuel Debono, *Aux origines de l'antiracisme, La L.I.C.A., 1927-1940*, *op. cit.*, p. 36.

4. Bernard Lecache, *Quand Israël meurt, au pays des pogromes*, *op. cit.*, p. 74.

5. *Ibid.*, p. 77.

6. *Ibid.*, p. 210.

7. On jugera du crédit qu'il faut accorder au compte rendu de Bernard Lecache au récit qu'il fait de sa rencontre avec la mère de Schwartzbard : « Elle habite une chambre, dans une maison vaste et pauvre. Elle entend mal et, quand on frappe, on doit attendre. La porte ouverte, c'est une vieille femme, un peu voûtée, mince et timide, qu'on aperçoit.

— Qui êtes-vous ? m'a-t-elle fait.

Et a souri, un peu inquiète, montrant deux charmants yeux clairs et, sous son bonnet, des cheveux gris. [...] Quand je lui ai dit, en montant un peu, que son fils m'avait envoyé vers elle, j'ai bien vu qu'elle l'aimait, qu'elle était émue, qu'elle avait envie de m'embrasser [...]. Un jeune homme est entré, un ami [...]. Il m'a dit :

— Elle ne sait rien ! Le meurtre, la prison, les assises prochaines, on lui a tout caché. »

C'était en 1927. Or, quatre-vingts ans plus tard, des pièces d'archives dispersées à travers le monde, constituées d'écrits de Samuel Schwartzbard, sont rassemblées en volume, et présentées par Michel Herman, avec pour titre *Mémoires d'un anarchiste juif* (Syllepse, 2010). Dans son ouvrage, Samuel Schwartzbard y raconte en termes émouvants le récit de... la mort de sa mère (!) alors qu'il était encore enfant : « Nous étions couchés, mon petit frère et moi,

quand père nous réveilla avec une voix stridente. — Debout, mes petits enfants, le sourire de ma vie. Venez dire au revoir à votre mère qui est partie si jeune encore. Prenez ma main et venez, regardez-la pour que plus tard vous vous souveniez d'elle, votre mère si pieuse qui vous a portés et élevés. Venez, venez, mes pauvres enfants, approchez-vous du lit ! Malheur à moi, je n'ai plus de souffle depuis que tu nous as quittés. Chaya, que vont devenir nos pauvres petits enfants sans toi qui prenait soin d'eux [...] quelqu'un me prit par la main et me conduisit au cimetière. Devant la tombe ouverte, ils lisaient le kaddish. Père pleurait et moi aussi en le regardant. » On ne peut donc consulter le reportage de Bernard Lecache qu'avec beaucoup de précautions...

8. Taras Hunczak, *Petlura et les Juifs*, *op. cit.*, p. 34.

9. Jean Nainchrik, *Les Vengeurs*, Fayard, Paris, 2004, pp. 89-90.

10. Septembre 1986.

11. *Le Procès des pogromes*, *op. cit.*, pp. 212-213.

12. Jabotinski fut un des chefs historiques de l'Irgoun, organisation d'auto-défense juive qui mènera à partir de 1937, en Palestine, de nombreux attentats contre la population arabe.

13. Cité par Taras Hunczak, *Petlura et les Juifs*, *op. cit.*, p. 37.

14. Arnold Margolin avait cependant dignement démissionné de son poste à la suite de l'horrible pogrome de Proskourov (mars 1919).

15. *Information juive*, octobre 1986.

16. *Ibid.*, p. 21.

17. Pour contrecarrer les effets de la propagande soviétique qui le désignait aux yeux du monde comme le principal fauteur de pogromes, Petlioura demanda, à l'automne 1919, à la délégation ukrainienne à Paris de proposer aux diverses organisations juives internationales de former leur propre Commission d'enquête pour se rendre en Ukraine et y faire la lumière sur les crimes perpétrés contre la population juive. L'eût-il proposé s'il avait eu le sentiment de sa culpabilité ? L'offre fut déclinée poliment au motif que « la situation d'anarchie où se trouv[ait] l'Ukraine » excluait « la possibilité d'examiner sur place et de reconstituer la véritable image des pogroms ». Le docteur Margoline regretta pour sa part que « cette tentative si énergique pour éclairer le cauchemar des pogroms » eût échoué. Israël

Zangwill, fondateur de l'organisation territoriale juive, répondit le 20 octobre 1919 à Simon Petlioura par une lettre qui vaut d'être citée : « Cher Monsieur, Je me sens profondément honoré de l'invitation que m'a faite le gouvernement ukrainien de participer à la Commission envisagée pour enquêter sur les pogromes antisémites. Malheureusement, je me trouve au loin, au pays de Galles, prenant du repos, sur les conseils des médecins, et je ne me sens pas la force d'entreprendre ce voyage [...]. Toutefois, j'en profite pour dire qu'il n'était nul besoin de cette démarche, non plus que de l'admission, pleine de franchise, de votre part, que des actes regrettables se sont produits dans les villes, pour que je fusse convaincu que votre gouvernement a accompli une tâche difficile, et peut-être même la plus difficile de toutes, pour arrêter les massacres dont l'état anarchique de la Russie est grandement responsable. Les droits nationaux que vous avez octroyés aux Juifs porte témoignage que vous êtes un vrai homme d'État — ce qui contraste avec la politique juive menée par la Pologne... Que ces massacres, s'ils se perpétuaient, vinssent à ruiner votre État aussi sûrement que leurs innocentes victimes, augmente le regret que, moi, défenseur convaincu de l'autodétermination, j'éprouve à constater les difficultés que vous rencontrez, dans vos efforts pour y mettre définitivement fin. »

18. Cette idée se heurta en particulier à l'opposition des Juifs de gauche (*Bund*) qui redoutaient que la création d'une *Légion juive* ne donnât lieu à l'apparition d'une « aristocratie militaire juive ».

19. *Documents sur les pogromes en Ukraine et l'Assassinat de Simon Petlura à Paris, op. cit.*, p. 7.

20. *Ibid.*, p. 104 et sv.

21. *Ibid.*, p. 148 et sv.

22. Alexandre Choulguine, *L'Ukraine et le Cauchemar rouge, op. cit.*

23. *Ibid.*, pp. 86-84.

24. Dans son réquisitoire au procès Schwartzbard, l'avocat général Raynaud les qualifia « d'inspiration napoléonienne ».

25. Lidia Miliakova, *Le Livre des pogroms..., op. cit.*, p. 270.

26. Alain Desroches, *Le Problème ukrainien et Simon Petlura, op. cit.*, p. 82.

27. Andrzej Stanislaw Kowalczyk, *Pan Petlura ? Open*, 1998.

28. Souligné par nous.
29. Souligné par nous.
30. Souligné par nous.
31. Lidia Miliakova, *Le Livre des pogroms...*, *op. cit.*, p. 253 et sv.
32. Alexandre Choulguine, *L'Ukraine et le Cauchemar rouge*, *op. cit.*, p. 103.
33. Cité par Taras Hunczak, *Petlura et les Juifs*, *op. cit.*, p. 37.
34. *Ibid.*, p. 28.
35. *Documents sur les pogromes en Ukraine et l'Assassinat de Simon Petlura à Paris*, *op. cit.*, p. 247.
36. Cité par Alexandre Soljenitsyne, *Deux siècles ensemble*, *op. cit.*, t. II, p. 104.
37. Ilia Tcherikover, *Antisémitisme et Pogroms en Ukraine*, *op. cit.*, pp. 144-190.
38. Dans son ouvrage *Les Oubliés du Shtetl : Yiddishland* (Plon, Paris, 2007), Isaac-Leib Peretz fait cette révélation instructive : « Les archives secrètes, désormais accessibles depuis la chute de l'U.R.S.S., nous apprennent que la seule réaction de Lénine, lorsqu'il fut dûment informé de [la] campagne de tueries entreprise par sa célèbre "Cavalerie rouge", fut d'ordonner que le rapport dénonçant les pogroms soit... archivé. Et lorsque le Bureau central de la section juive du PC de Russie lui adressa un appel angoissé, daté du 6 juillet 1921, en soulignant que la passivité des autorités incitait les fauteurs de pogroms en Biélorussie à croire que le Kremlin restait indifférent à ces tueries, Lénine confirmera implicitement cette appréciation des pogromistes en ordonnant à nouveau le classement vertical du rapport. » De même, Trotski, commandant en chef de l'armée rouge, juif lui-même, s'empressa de « mettre l'embargo » sur les informations qu'il reçut relativement aux pogromes perpétrés par ses propres soldats en Ukraine.
39. En Podolie, rééditant les horreurs de l'Inquisition, les blancs avaient brûlé des Juifs tout vivants, après les avoir aspergés d'huile et de pétrole.
40. Cité par Lidia Miliakova, *Le Livre des pogroms...*, *op. cit.*, p. 37.
41. *Information juive*, *op. cit.*
42. Cf. Lidia Miliakova, *Le Livre des pogroms...*, *op. cit.* Tcherikover, qui affirme n'avoir « pas une seule fois constaté la présence d'une unité makhnoviste

à l'endroit où un pogrome juif eut lieu », est, sur ce point, on l'a vu, démenti par les faits.

43. Il faut ici rappeler que Makhno — qui ne portait pas Petlioura dans son cœur, et connaissait bien Schwartzbard, membre d'un groupe anarchiste yiddish à Paris —, avait témoigné au cours du procès en faveur de Petlioura, réfutant la thèse d'un Petlioura fomenteur de pogromes « car il s'y était même opposé ».

44. À l'exception de Denikine dont on ne connaît aucune propagande anti-pogromiste. Dans son ouvrage, *La Guerre civile russe* (Perrin, Paris, 2017, p. 589), l'historien Alexandre Jevakhoff confirme le fait : « Denikine a condamné les actes honteux [de ses troupes] en tant que responsable politique et militaire, et en tant que chrétien, il a exigé de ses généraux les poursuites les plus sévères, et pourtant il n'a jamais dit publiquement les choses. »

45. En 1919, c'était le général Ossetski.

46. Il faut se souvenir que, pendant l'hiver 1919-1920, l'armée de Petlioura avait été obligée d'opérer une retraite générale jusqu'à la frontière polonaise.

47. Emmanuel Debono, *Aux origines de l'antiracisme, la L.I.C.A., 1927-1940, op. cit.*, p. 32.

48. Taras Hunczak, *Petlura et les Juifs, op. cit.*, p. 32.

49. Petrov, qui a ordonné, en mars 1919, le second pogrom de Jitomir, a été par la suite nommé ministre de la Guerre du gouvernement de Petlioura.

50. Léon Poliakov estimera que, si l'on peut adresser un reproche à Petlioura, c'est de ne pas avoir démissionné pour ne pas laisser couvrir son nom des massacres auxquels il était foncièrement hostile.

51. Le titre d'ataman-général était le plus haut placé de la hiérarchie militaire.

52. Un parallèle intéressant : dans l'affaire Jean-Pierre Bemba poursuivi pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité en 2008 (meurtres, viols et pillages), la C.P.I. a rendu un verdict de condamnation, le 21 mars 2016, considérant que les mesures prises par l'accusé, telles que la constitution de commissions d'enquêtes et la traduction de soldats suspects devant une cour martiale étaient « en soi insuffisantes et, donc, ni nécessaires, ni raisonnables pour empêcher ou réprimer les crimes allégués ou pour en référer aux autorités

compétentes aux fins d'enquêtes et de poursuites ». La cour a dressé la liste indicative des mesures « nécessaires et raisonnables » que J.-P. Bemba aurait dû prendre, à savoir : « engager des enquêtes véritables et complètes sur les crimes allégués et en punir comme il se doit ceux qui en seraient reconnus coupables ; donner des ordres clairs et plus nombreux aux commandants opérationnels [...]. Retirer, remplacer ou démettre les officiers et les soldats convaincus de commission ou de tolérance de commission des crimes. »

53. Monique Slodzian, *L'Ukraine depuis le procès Schwartzbard-Petlioura*, *op. cit.*

54. Saül Friedman, *Pogromchik : The assassinat of Simon Petlioura*, 1976.

55. Henry Torrès, *Le Procès des pogromes*, *op. cit.*

56. Il faut se garder encore une fois des projections anachroniques. Mais de même qu'il est à peu près évident que Petlioura, déféré aujourd'hui devant la C.I.P., aurait été jugé pénalement responsable des crimes de ses troupes, il est également hors de doute que, jugé en 2017 par une cour d'assises française, Schwartzbard n'aurait pas échappé à un verdict de condamnation, avec vraisemblablement le bénéfice des plus larges circonstances atténuantes...



## CHRONOLOGIE

### 1917

**24-28 février** : début de la révolution à Petrograd (Russie).

**17 mars** : création de la Rada centrale ukrainienne à Kiev.

**19 mars** : déclaration du gouvernement provisoire abolissant les discriminations antijuives instituées par le régime tsariste.

**18-21 mai** : création du Conseil général militaire, sous le commandement de Simon Petlioura.

**23 juin** : proclamation par la Rada centrale de l'autonomie de l'Ukraine.

**16 juillet** : reconnaissance par Kerenski du statut d'autonomie de l'Ukraine.

**Août** : Samuel Schwartzbard quitte la France pour se rendre à Petrograd.

**24-25 octobre** : en Russie, Kerenski est chassé du pouvoir par les soviets.

**20 novembre** : proclamation à Kiev de la République démocratique ukrainienne.

**25 décembre** : création à Kharkov d'un gouvernement soviétique Ukrainien. Début de la guerre russo-ukrainienne.

### 1918

**22 janvier** : naissance de la république populaire d'Ukraine (U.N.R.) et promulgation par la Rada centrale de la loi sur l'autonomie nationale et culturelle des différentes minorités ukrainiennes : russe, polonaise et israéliite.

**9 février** : signature par l'U.N.R. d'un traité de paix avec les puissances centrales à Brest-Litovsk.

**2 mars** : Kiev est occupé par les troupes allemandes et l'armée ukrainienne.

**29 avril** : coup d'État en Ukraine : l'hetman Skoropadsky, « homme de paille des Allemands », renverse l'U.N.R. et instaure une dictature. Suppression du ministère des Affaires juives.

**12 juin** : armistice avec la Russie soviétique qui reconnaît l'État ukrainien.

**De juin à septembre** : Vague de pogromes perpétrés par les paysans dans la région de Kiev.

**11 novembre** : capitulation de l'Allemagne.

**14 novembre** : chute de Skoropadsky et restauration du régime républicain en Ukraine, avec un Directoire à la tête (président : Volodymyr, Vynnychenko, chef des armées : Simon Petlioura). Début de la guerre polono-ukrainienne.

## 1919

**23-28 janvier** : début de la deuxième guerre russo-ukrainienne.

**Février** : démission de Vynnychenko remplacé par Petlioura. Pogromes de Proskourov et de Felshin commis par les unités du Directoire. Échec des pourparlers entre le gouvernement ukrainien et le commandant du corps expéditionnaire français, pour organiser un combat unifié contre les bolcheviques.

**7 avril** : reprise de Kiev par les forces ukraino-polonaises. Contre-offensive bolchevique.

**27 mai** : une loi de l'U.N.R. instaure une Commission extraordinaire d'enquête sur les pogromes, composée de représentants juifs.

**31 août** : l'armée de l'U.N.R. libère Kiev, reprise le soir même par les Russes blancs de Denikine.

**Octobre-novembre** : Vague de pogromes organisés par les unités de l'armée blanche à Kiev, à Smela, à Poltava et à Jitomir.

## 1920

**Avril** : Samuel Schwartzbard rentre à Paris.

**24 avril** : Simon Petlioura signe au nom de l'U.N.R. un traité d'alliance avec la Pologne, avec l'abandon de la Galicie en contrepartie.

**7 mai** : les troupes polonaises prennent Kiev. Grande vague de pogromes commise par l'armée polonaise.

**Fin mai** : contre-offensive soviétique : l'armée polono-ukrainienne est rejetée par l'armée rouge jusqu'aux abords de Varsovie.

**15 septembre** : victoire de la Vistule marquant l'arrêt de la progression des troupes soviétiques en Pologne.

**18 octobre** : armistice entre la Pologne et la Russie. Petlioura continue sa lutte contre les Soviétiques depuis la Pologne où il est exilé.

**Octobre-novembre** : fin des dernières unités de l'armée blanche.

## 1921

**18 mars** : signature du traité de Riga entre la Russie et la Pologne, délimitant les frontières entre la Pologne et l'Ukraine soviétique.

## 1924

**Octobre** : Petlioura se réfugie à Paris, avec son épouse et sa fille unique.

## 1926

**26 mai** : Samuel Schwartzbard assassine Simon Petlioura à Paris.

## 1927

**18 octobre** : ouverture du procès de Samuel Schwartzbard devant la cour d'assises de la Seine.

**26 octobre** : acquittement de Samuel Schwartzbard.

## 1928

**23 mai** : création de la « Ligue internationale contre les pogromes ».

**1929**

**24 février** : création de la L.I.C.A. « Ligue internationale contre l'antisémitisme », (devenue L.I.C.R.A. « Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme » en 1979).

**1938**

**3 mars** : mort de Samuel Schwartzbard au Cap (Afrique du Sud).

## BIBLIOGRAPHIE

ALLALI, Jean-Pierre et MUSICANT Haïm, *Les Combats de la L.I.C.R.A.*, Éditions Glyphe, Paris, 2017.

ARENDR, Hannah, *Eichmann à Jérusalem*, Gallimard, Paris, 1966.

BOULGAKOV, Mikhaïl, *La Garde blanche*, Robert Laffont, Paris, 1970.

CHOULGUINE, Alexandre, *L'Ukraine et le Cauchemar rouge*, Talandier, 1927.

DEBONO, Emmanuel, *Aux origines de l'antiracisme, la L.I.C.A., 1927-1940*, CNRS Éditions, Paris, 2012.

DESROCHES, Alain, *Le Problème ukrainien et Simon Petlura, le feu et la cendre*, Nouvelles Éditions Latines, Paris, 1962.

DOBKOWSKI, Élie, *Affaire Petliura-Schwarzbard*, Union fédérative socialiste, Paris, 1927.

*Documents sur les pogromes en Ukraine et l'Assassinat de Simon Petlura à Paris*, Comité Commémoratif Simon Petlura, 1927.

*En notre âme et conscience, la vérité sur Simon Petlura*, Comité pour la Défense de Simon Petlura, Paris, 1958.

GOLDELMAN, Solomon, *Juifs et Ukrainiens*, Vienne, 1927.

HUNCZAK, Taras, *Symon Petlura et les Juifs*, Bibliothèque ukrainienne, Paris, 1987.

JEVAKHOFF, Alexandre, *La Guerre civile russe*, Perrin, Paris, 2017.

KOWALCZYK, Andrezej Stanislaw, *Pan Petlura ?*, 1998.

LECACHE, Bernard, *Quand Israël meurt, au pays des pogromes*, réédition, Ressouvenances, Cœuvres-et-Valsery, 2010.

LONDON, Geo, *Les Grands Procès de l'année 1927*, Éditions de France, Paris, 1928.

MARIE, Jean-Jacques, *Histoire de la guerre civile russe*, Éditions Autrement, Paris, 2005.

MARTCHENKO, Borys, *Simon Petlura*, Bibliothèque ukrainienne, Paris, 1976.

MELGOUNOV, Serge, *La Terreur rouge en Russie, 1918-1927*, Londres, 1929.

MILIAKOVA, Lidia, *Le Livre des pogroms, antichambre d'un génocide, Ukraine, Russie, Biélorussie, 1917-1922*, édition établie par Nicolas Werth, Calmann-Lévy, Paris, 2010.

NAINCHRIK, Jean, *Les Vengeurs*, Fayard, Paris, 2004.

SCHATTNER, Marius, *Histoire de la droite israélienne*, Éditions Complexe, Bruxelles, 1999.

SCHWARTZBARD, Samuel, *Mémoires d'un anarchiste juif*, Éditions Syllepse, Paris, 2010.

SHOR, Ralph, *L'Opinion française et les Étrangers en France*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1985.

SKIRDA, Alexandre, *Nestor Makhno, le Cosaque libertaire*, Les Éditions de Paris, 1999.

SLODZIAN, Monique, *L'Ukraine depuis le procès Schwartzbard-Petlioura*, Éditions de La Différence, Paris, 2017.

SOLJENITSYNE, Alexandre, *Deux siècles ensemble*, Fayard, Paris, 2002 (t. I) et 2003 (t. II).

TCHERIKOWER, Ilia, *Antisémitisme et Pogroms en Ukraine, 1917-1918*, Berlin, 1923, en yiddish.

TORRES, Henry, *Le Procès des pogroms*, Les Éditions de France, Paris, 1928.

— *Accusés hors série*, Gallimard, Paris, 1957.

— *De Clemenceau à de Gaulle*, Del Duca, Paris, 1958.

## INDEX DES NOMS PROPRES

- ALEXANDRE II : 15, 127.  
ALEXANDRE III : 127.  
AULARD Alfonse : 37.
- BACH Victor : 86.  
BAKOUNINE Mikhaïl : 19.  
BARBUSSE Henri : 89.  
BAUDRY Eugène : 60.  
BEILISS Mendel : 150.  
BEMBA Jean-Pierre : 178-179.  
BENÈS Edouard : 95.  
BÉRIA Lavrenti : 76.  
BERNANOS Georges : 89.  
BERTON Germaine : 33, 79.  
BEY Talaat : 59, 73.  
BLUM Léon : 86, 95.  
BOUDIONY Sémion (général) : 133.  
BONANS Victor : 37.  
BONOMINI Ernesto : 33.  
BOUKALOV (colonel) : 47-48.  
BOULGAKOV Mikhaïl : 111, 160, 185.  
BUCKLER Samuel : 30.
- CAMPINCHI César : 34, 41-42, 48-49,  
55, 57-58, 61, 68-69.  
CHAPOVAL (général) : 26, 38, 49.
- CHMIELNICKI Bagdan : 126.  
CHOULGUINE Alexandre : 38, 52-54,  
75, 116, 155, 176-177, 185.  
CORCOS Fernand : 82.  
COTY François : 79.  
CUZA Alexandre : 88.
- DAUDET Léon : 33.  
DENIKINE Anton (général) : 30, 65,  
102, 108, 117, 119-120, 133-134,  
143, 150, 158, 162-165, 178, 182.  
DOBKOWSKI Ilya : 56.  
DOTZENKO (colonel) : 60, 167.  
DOUBNOV Simon : 31.  
DREYFUS Alfred : 29-30.  
DULLES Allen : 76.  
DURRUTI Buenaventura : 33.
- EHRENBURG Ilya : 89.  
EINSTEIN Albert : 42, 82, 86, 89, 95.  
FLEG Edmond : 42, 86.  
FLORY (conseiller) : 41, 58.  
FRANCE Anatole : 33.  
FREYDENBERG (général) : 55.

- GABRIEL Pierre : 90. LE VAILLANT Ernest : 33.
- GIRON Roger : 79. LECACHE Bernard : 35, 85-87, 89, 90,
- GOLDELMAN Solomon : 101, 103, 94, 143, 146-147, 174-175, 185.
- 122, 151, 185. LÉNINE Vladimir Ilitch : 103, 108,
- GOLDENBERG Simon : 88-89. 162-163, 165, 177.
- GOLDMAN Sabrina : 172.
- GOLDSTEIN Moïse : 36, 61, 63, 141, MAKHNO Nestor : 108, 135, 162, 164-  
156. 165, 178, 186.
- GORKI Maxime : 37, 42, 86. MALRAUX André : 95.
- GOURKO Jossif (général) : 127. MANOUVRIER Abel : 44.
- GRÉGOIRE (abbé) : 18, 74. MARGOLINE Arnold : 150-151, 175.
- GRIGORIEV : 108, 135-136, 143, 164. MERIC Victor : 89.
- GRIMBERG Rubin : 60. MOTZKIN Léo : 36, 75.
- GUELFMANN Genia : 15, 127. MOLLARD : (commissaire) : 24, 32.
- GUILLAUME II : 19. MONNERVILLE Gaston : 32, 34, 39.
- HADAMARD Jacques (professeur) : 89. MUSSOLINI Benito : 33.
- HERRIOT Edouard : 95. NEHER-BERNHEIM Renée : 148, 150.
- JABOTINSKI Vladimir : 115, 150, 152, NICOLAS II : 100.
- 162, 175. NOAILLES Anna (comtesse de) : 37,  
42, 86, 95.
- JOUHAUX Léon : 95. OUDOVITCHENKO (général) : 56.
- KERENSKI Alexandre : 21-22, 100,  
102, 181. PÉLISSIER Jean : 118.
- KESSEL Joseph : 37, 83, 86, 169. PEYRE (juge) : 26.
- KOTOVSKI Grigory : 23. PILIAVSKI P. L : 135.
- KOUTIEPOFF Alexandre (général) : 76. PIOCH Georges : 86, 88-89.
- KRASNY P. A : 151. PILSUDSKI (maréchal) : 53, 68, 118-  
120, 139.
- KROPOTKINE Pierre : 19. PLATEAU Marius : 33.
- LANGEVIN Paul (professeur) : 37, 42, POLIAKOV Léon : 125, 163, 178.
- 50, 86, 89, 144, 168-169, PRIMO DE RIVERA Miguel : 33.
- LATZKY-BERTHOLDI Jacob : 151.

- RACHLINE Lazare : 89.  
RAFES Moïseï : 110, 143, 151.  
RAKOVSKY Christian : 75-76, 117.  
RAYNAUD (avocat général) : 41, 48,  
63, 70-71, 151, 176.  
REVUSKY Abraham : 151.  
ROLLAND Romain : 37.  
ROSENTHAL Gérard : 41.  
  
SANGNIER Marc : 88.  
SCHWARTZBARD Anna : 19, 25.  
SEMESSENKO Ivan : 48-49, 168.  
SÉVERINE : 86, 89.  
SHAPIRO Léonard : 113.  
SILBERFARB Moshe : 101, 151.  
SKOROPADSKY Pavlo : 105, 107, 114,  
151, 165, 182.  
SLIOSBERG : 63-64, 144, 149, 169.  
SOFFER Elie : 86.  
SOLJENITSYNE Alexandre : 122, 125,  
142-143, 177.  
SPIRE André : 42, 86.  
STOLYPINE Piotz : 31, 106.  
SUAREZ Georges : 83.  
  
TABOUIS Georges (général) : 55, 103,  
107.  
TCHERIKOVER Ilia : 65, 122, 132,  
135, 143, 163, 177.  
TEHLIRIAN Soghomon : 73, 85.  
TIOMKINE Vladimir : 64, 134, 146,  
163.  
TOKARI (prince) : 45.  
TOLSTOÏ Léon : 19.  
TORRÈS Henry : 32-39, 41-42, 46-49,  
51, 54, 56-60, 62-63, 65-66, 72-73,  
76-77, 82-83, 86-89, 94, 142, 157,  
167-168, 179.  
TOUKATCHEVSKI Mikhaïl : 119.  
TROTSKI Léon : 61, 177.  
  
VALLÈS Jules : 89.  
VIOLETT (abbé) : 88.  
VOLODINE Mikhaïl : 26, 38-39.  
VYNNYTCHENKO Volodymyr : 107-  
108, 150.  
  
WEILL-GOUDCHAUX : 41.  
WELLS Herbert-Georges : 89.  
WILM Albert : 42, 47, 57, 67-68.  
WOROWSKI Vaclav : 59.  
WRANGEL : Piotz (général) : 120.  
  
ZANGWILL Israëïl : 161, 176.  
ZASLAVSKI Gercha : 136.  
ZINOVIEV Grigori : 68.  
ZWEIG Stefan : 89.



## TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i> .....	7
---------------------------	---

### *Première partie*

#### LE CRIME

I. UN CRIME VENGEUR .....	11
II. UN CRIME ABSOUS .....	41
III. UN CRIME FONDATEUR .....	79

### *Deuxième partie*

#### L'AFFAIRE

IV. LA TRAGÉDIE UKRAINIENNE .....	99
V. LES POGROMES .....	125
VI. PETLIOURA ET LES JUIFS .....	145
CHRONOLOGIE .....	181
BIBLIOGRAPHIE .....	185
INDEX DES NOMS PROPRES .....	187



Le 25 mai 1926, en plein Paris, Samuel Schwartzbard, Juif russe anarchiste, abat de sept balles de revolver le dirigeant nationaliste ukrainien, Simon Petlioura, qu'il estime responsable des terribles massacres perpétrés contre ses coreligionnaires — des massacres qu'il perçoit avec lucidité comme l'annonce de la catastrophe à venir. Une fois son geste vengeur accompli, l'homme se laisse arrêter sans résistance : il a tué avec préméditation et assume son acte en toute conscience.

Défendu par Henry Torrès, célèbre avocat qui transformera l'affaire en « procès des pogromes », Schwartzbard sera acquitté. Revenant sur ce singulier verdict où la victime devient l'accusé, Rémy Bijaoui rouvre le dossier. Instruisant à charge et à décharge, avec la minutie du juriste et la rigueur de l'historien, il reconsidère les années tragiques 1917-1919 en Ukraine, et porte un regard impartial sur ce procès qui fit grand bruit à l'époque.

En 1928, les nombreuses personnalités, tels Blum, Einstein ou Gorki, qui avaient apporté leur soutien à Schwartzbard, fonderont la L.I.C.A., « Ligue pour lutter contre l'antisémitisme », qui deviendra, en 1979, la L.I.C.R.A., « Ligue internationale pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme ».

*Rémy Bijaoui est avocat et consacre ses recherches à l'histoire de la justice. Il a déjà publié, aux Éditions Imago, Prisonniers et Prisons de la Terreur (1996), Le Procès Judas (1999) et Lacenaire, poète assassin (2011).*

ISBN : 978-2-84952-958-4



**CNL**  
CENTRE  
NATIONAL  
DU LIVRE



EDITIONS  
**IMAGO**



[www.editions-imago.fr](http://www.editions-imago.fr)  
20 € PRIX TTC FRANCE